

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 30 Décembre 1940

Conseil Municipal :

Séance. — Président : M. Paul Dehove	307
Secrétaire : M. Léon Treels	307
Subventions. — Ecoles privées. Fonctionnement	361
Funérailles. — M. Albert Farvacques, Conseiller Municipal. I. Crédit. - II. Concession à perpétuité	308

Baux :

Locations diverses. — Immeubles communaux. Occupation temporaire. Homologation	315
Terrains communaux. Occupation temporaire. Homologation	316

Contentieux :

Assurances. — Préventorium de Wormhoudt. Accidents du travail. Ristourne sur prime. Admission en recette	309
Porcheries municipales. Accidents du travail. Personnel	309
Incendie. Porcheries municipales. Bétail et marchandises	310

Incendie. Stocks de carburants	310
Incendie. Stocks du ravitaillement. Entrepôt	311
Incendie. Stocks du ravitaillement	348
Honoraires d'avocat. — M ^e Philippe Kah. Règlement	314
Transactions. — Accidents : Faucomprez Paul, terrassier. Règlement	311
Lasselin Ernest, inspecteur de sûreté. Admission en recette	312
Wattel (M ^{me}). Règlement	313
Accidents du travail. Divers. Règlement de rentes	313
Dégâts. Voiture ambulance. Admission en recette	348

Fêtes et Cérémonies :

Exposition du Progrès Social. — Gaz et électricité. Distribution. Décompte général et définitif	350
---	-----

Bâtiments Communaux :

Généralités. — Propriétés communales. Entretien. Fourniture de zinc, plomb, soudure. Marché	323
Propriétés communales. Entretien. Vitrierie. Fourniture de verres. Marché	324
Fosses d'aisances. Vidange. Marché	340
Chauffage. Conduite. Modification temporaire aux cahiers des charges	348
Chauffages et installations mécaniques. Marché	349
Groupe scolaire des Bois-Blancs. — Rideaux-stores. Réception définitive	326
Hôtel de Ville. — Chauffage central et ventilation. Conduite. Entretien des appareils. Marché	322

Institut Denis Diderot. — 3 ^{me} , 8 ^{me} et 22 ^{me} lots. Réception et décomptes définitifs	330
---	-----

Immeubles :

Eviction de locataire. — Charles Saint-Venant 90 (avenue)	321
--	-----

Expropriation. — Saint-Hubert 17 (rue). Réalisation d'alignement, rue du Vieux-Faubourg. Procédure d'urgence	352
--	-----

Promenades. — Jardins. — Squares :

Généralités. — Plantations endommagées du fait des hostilités. Travaux de taille et d'abatage d'arbres. Marché	353
--	-----

Voies ferrées. — Tramways. — Transports en commun :

Compagnie des Tramways Electriques Lille-Banlieue. — 4 ^{me} avenant provisoire à la convention de 1926, art. 4. Gratuité de transport non supprimée pendant la durée de l'avenant. Règlement de la somme due	401
---	-----

Voirie :

Kiosques, châlets, urinoirs. — Châlets de nécessité. Exploitation. Concession. Résiliation	320
--	-----

Châlet de nécessité. Grand'Place. Exploitation	320
--	-----

Transports municipaux. — Transports hippomobiles. Marché..	351
--	-----

Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux. — Chemins vicinaux. Budget. Exercice 1941. Avis	333
--	-----

Grand Travaux :

Généralités. — Trottoirs. Reconstruction. Participation des propriétaires	331
---	-----

Groupe scolaire des Bois-Blancs. — Rideaux-stores. Réception définitive	326
Institut Denis Diderot. — 3 ^{me} , 8 ^{me} et 22 ^{me} lots. Réception et décomptes définitifs	330
Lutte contre le chômage. — Citadelle. Abords. Aménagement. Concours d'idées. Attribution de primes	324
Travaux supplémentaires. Marché Bienvenu frères et sœurs	326
Chef du service. Désignation. Convention	327
Premier programme. 1 ^{re} tranche. Démantèlement. Utilisation des déblais du lot de dérasement n° 1. Travaux supplémentaires	331
Premier programme. 1 ^{re} tranche. Démantèlement. Utilisation de l'excédent des déblais du lot d'arasement n° 2 (entre Portes d'Arras et des Postes)	332

Canaux. — Egouts. — Ponts :

Canaux. — Curage. Année 1941. Adjudication. Cahier des charges	354
Egouts. — Construction. Exposition du Progrès Social. Raccordement au collecteur est. Réception définitive ..	333
Curage. Année 1941. Adjudication. Cahier des charges	354

Pavage :

Généralités. — Vente de pavés. Admission en recette	355
---	-----

Propreté Publique :

Enlèvement des ordures ménagères. — 1° Enlèvement et traitement des résidus urbains. Résiliation de la convention du 27 Janvier 1922 avec la Société A. Collin et C ^{ie} . 2° Collecte, évacuation et traitement des résidus urbains. Location du matériel automobile spécial. Marché	363
--	-----

Enseignement Secondaire :

Lycée Faidherbe. — Année scolaire 1940-1941. Bourses	357
Lycée Fénelon. — Année scolaire 1940-1941. Bourses	333
Internat. Autorisations spéciales. Exercice 1940. Avis ..	334

Enseignement Primaire :

Généralités. — Personnel enseignant. Indemnités de départ	356
Ecoles privées. Fonctionnement. Demande de subvention	361
Ecoles primaires élémentaires. — Année 1941. Livres classiques de bibliothèques et de prix. Adjudication. Cahier des charges	322
Cahiers. Fourniture. Année 1941. Marché Tassard	335
Ecoles maternelles. — Livres classiques, de bibliothèque et de prix. Année 1941. Adjudication. Cahier des char- ges	322
Cahiers. Fourniture. Année 1941. Marché Tassard	335
Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale. — Bourse. Moncheaux Ginette	336

Assistance :

Assistance médicale gratuite. — Maintien de l'autonomie de la Ville	307
Admissions	465
Femmes en couches. — Admissions	472
Vieillards, Infirmes, Incurables. — Hospitalisations	487

Bureau de Bienfaisance :

Finances. — Ouverture de crédits pour réparations des immeu- bles endommagés par faits de guerre. Avis	336
---	-----

Hospices :

Finances. — Comptes : 1° Administratif ; 2° de gestion. Exercice 1939. Avis	392
Budget supplémentaire 1940. Avis	395

Caisse de Crédit Municipal :

Généralités. — Effets d'habillement des indigents. Dégagement gratuit	392
---	-----

Œuvres diverses :

Cantines scolaires. — Fonctionnement	338
Habitations à bon marché. — Budget primitif 1941. Avis	396

Recettes :

Côtes irrécouvrables. — Divers produits communaux. Admission en non valeur	337
--	-----

Dépenses :

Généralités. — Travaux et fournitures consécutives à la guerre. Dépenses diversés. Imputation	361
Crédits supplémentaires. — Insuffisance de crédits. Exercice 1939	398

Budgets et Comptes :

Budget primitif. — Exercice 1941	402
--	-----

Alimentation :

Comité local de ravitaillement. — Inventaire. Commission spéciale	381
Régie municipale. — Création	381

Distribution d'eau. — Bains :

Généralités. — Distribution d'eau. Révision des tarifs	354
Bains municipaux. — Modification des tarifs	379
Usine élévatoire d'Emmerin. — Electrification	350

Hygiène :

Service des désinfections. — Formol. Fourniture. Année 1941. Marché	340
--	-----

Cimetières :

Généralités. — Caveaux et sarcophages à ouverture latérale. 1° Interdiction. 2° Redevance pour détériorations aux allées	341
Tombes militaires. Garniture. Fourniture de 5.000 rosiers suivant ordre de l'Autorité Allemande	353
Sud. — Concession. Rétrocession. Cocheteux Julia	341

Services Municipaux :

Généralités. — Personnel municipal. Code de la famille. Appli- cation	358
--	-----

Adjudications. — Marchés :

Généralités. — Achats sur simples factures. Extension du pla- fond autorisé	321
Divers. — Services hippomobiles. Fourniture d'avoine. Marché	323
Impressions. — Budgets et comptes. Affiches administratives. Fourniture en 1941. Marché	342
Imprimés. Fourniture pour 1941. Adjudication	343
Reliures et cartonnages. — Adjudication pour 1941. Cahier des charges	343

Caisse des Retraites :

Généralités. — Nouveau règlement. Révision des pensions. Règlement des majorations des années 1939 et 1940	400
Liquidations de pensions. — Police : Lucas Henri	343
Sapeurs-Pompiers : Leleu Gustave	344
Sapeurs-Pompiers volontaires. Leleu Gustave	345
Ouvriers : Pierre Charles (veuve)	346

L'an mil neuf cent quarante, le 30 Décembre, à 11 heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. P. DEHOVE, Maire.

Secrétaire : M. TREELS.

Présents : MM. BATAILLE, BAUCHE, BERTRAND, BOUR, CLAES, CORBU, DEHOVE, DEVERNAY, DHOOSCHE, DOMPSIN, DOYENNETTE, GODINOT, HERMEZ, JANSSENS, LEROY, MARTIN, MASSON, NOTERMAN, PEETERS, ROUSSEAU, TREELS, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, BROUX, COOLEN, CORDONNIER, FAVIÈRES, GISSELAIRE, LECOMTE, SAINT-VENANT, WARINGHIEN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 23 Décembre 1937, vous avez décidé de renoncer à l'autonomie que l'arrêté ministériel du 30 Octobre 1899 avait conférée à la Ville en matière d'Assistance Médicale Gratuite.

Les raisons maîtresses qui avaient déterminé votre décision se rapportaient à l'organisation même du service qui ne permettait pas aux assistés de notre Ville de recevoir, à domicile, de façon satisfaisante, tous les soins médicaux et pharmaceutiques dont ils avaient besoin.

Nous nous trouvions ainsi dans l'obligation d'en faire traiter un grand nombre dans les hôpitaux alors qu'ils auraient pu l'être chez eux à moindres frais et dans de bonnes conditions.

Semblable situation se présentant pour les assurés sociaux privés de ressources, nous avons à supporter, chaque année, des dépenses fort importantes et qui s'accroissaient d'exercice en exercice.

Ces considérations n'ont plus aujourd'hui la même valeur.

En effet, par suite des mesures que nous avons prises, notamment depuis les événements de Mai, pour réorganiser, sur de nouvelles bases, les services d'assistance en général et particulièrement l'Assistance Médicale Gratuite, les malades indigents qui peuvent être soignés à domicile sont assurés de recevoir tous les soins que réclame leur état.

N° 3071

Maintien
de l'autonomie
de la Ville
de Lille
en matière
d'Assistance
Médicale
Gratuite

Par ailleurs un contrôle rigoureux a été institué préalablement aux admissions dans nos hôpitaux.

Nous avons acquis la conviction que l'intérêt de la Ville commande maintenant le maintien de notre autonomie, d'autant que, d'autre part, les vérifications effectuées depuis 1937 ont permis de se rendre compte que les économies à provenir de la réforme envisagée, seraient beaucoup moins substantielles que nous l'avions escompté à cette époque.

Nous vous proposons, dès lors, de vouloir bien annuler votre délibération du 23 Décembre 1937 en adoptant la résolution que nous vous soumettons ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 15 Juillet 1893 et notamment l'article 35 qui autorise les communes remplissant d'une manière complète leur devoir d'assistance envers leurs malades ;

Vu l'arrêté du 30 Octobre 1899 par lequel M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, autorisait la Ville de Lille à avoir une organisation spéciale de l'assistance médicale gratuite ;

Considérant que la réorganisation locale de l'assistance médicale gratuite permet aux assistés de la Ville de recevoir, à domicile, tous les soins médicaux et pharmaceutiques qui leur sont nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1° le maintien de l'autonomie en matière d'assistance médicale gratuite que lui a conférée l'arrêté ministériel du 30 Octobre 1899 ;

2° de solliciter de l'Autorité Supérieure l'approbation de cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3072

Funérailles
de M. Albert
Farvacques

1° Crédit

2° Concession
à perpétuité

MESSIEURS,

Au lendemain du décès de notre estimé collègue, M. Albert Farvacques, nous avons décidé :

a) que des funérailles solennelles devaient lui être faites aux frais de la Ville ;

b) qu'une concession à perpétuité serait réservée gratuitement pour sa sépulture au Cimetière de l'Est.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et voter, à cet effet, un crédit spécial de sept mille cent francs à ouvrir sur les ressources à provenir du compte administratif de l'exercice en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

« L'Industrielle du Nord » dont le siège social est à Lille, boulevard de la Liberté 50, qui assure contre les accidents du travail le personnel du preventorium de Wormhoudt, met à notre disposition la somme de 337 frs 15 à titre de ristourne sur le montant de la prime payée pendant l'année 1939.

Nous vous proposons d'admettre en recette ladite somme de 337 frs 15.

Adopté.

N° 3073
—
*Preventorium
de Wormhoudt*
—
*Assurance
« Accidents
du travail »*
—
*Ristourne
sur prime*
—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des accidents du travail étant susceptibles de survenir au personnel des porcheries municipales, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des Compagnies ou Mutuelles en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour l'assurance de ce risque.

L'offre la plus intéressante a été faite par la « Mutuelle Générale Française », représentée par M. Alfred Dufosse, boulevard de la Liberté 32 à Lille, qui demande le taux de 1 % des salaires.

Nous vous proposons d'assurer le personnel des porcheries à cette Société.

La dépense sera imputée sur le poste S. H. B. « Ravitaillement Civil ».

Adopté.

N° 3074
—
*Personnel
des porcheries
municipales*
—
*Assurance contre
les accidents
du travail*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3075

—
*Porcheries
municipales*

—
*Assurance
contre l'incendie
du bétail et des
marchandises*

La Ville exploite des porcheries, sisés à Verlinghem et à Lompret, louées par la Société J. Caby et C^{ie}, 6 rue de la Gare à Saint André.

Il importait d'assurer :

1° Le bétail et les marchandises contre l'incendie ;

2° Le recours que le propriétaire pourrait exercer envers la Ville dans le cas d'un sinistre.

Le « Lloyd Continental Français » assureur de la Société J. Caby et C^{ie}, s'est offert, par l'intermédiaire de son agent de Lille, M. Baudry, 192 rue Nationale :

1° A garantir porcs et marchandises au taux de 1 ‰ des valeurs à assurer ;

2° A renoncer gratuitement, par avenant à la police de la Société J. Caby et C^{ie} au recours qu'en qualité de subrogé aux droits du propriétaire il pourrait exercer contre la Ville dans le cas de sinistre.

La proposition nous paraissant raisonnable, nous avons souscrit au Lloyd Continental Français, au taux de 1 ‰, une police à l'effet de garantir les porcs et les marchandises contre les risques à venir.

Nous vous demandons de vouloir bien :

1° Ratifier ce contrat.

2° Nous autoriser, étant donné les fluctuations des capitaux à assurer à passer tous avenants audit contrat.

La dépense sera prélevée sur le poste « S. H. B. Ravitaillement Civil ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3076

—
*Assurance
contre l'incendie
des stocks
de carburants*

En vue d'assurer contre l'incendie les stocks de carburants de la Ville entreposés dans les citernes des Etablissements Harduin, rue du Faubourg d'Arras, nous avons demandé au Lloyd Continental Français, assureur de ladite firme les tarifications qu'il serait susceptible de consentir.

M. Baudry, agent de Lille, 192 rue Nationale, nous a fait connaître que sa Compagnie appliquerait les taux ci-après :

Essence : 4,60 ‰ des capitaux assurés.
Gaz oil : 2,20 ‰ d°
Citernes : 4,60 ‰ d°

Cette proposition nous paraissant raisonnable, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser : 1°) à souscrire, aux taux précités un contrat au Lloyd Continental Français ; 2°) à passer tous avenants de régularisation : augmentation, diminution, etc... au fur et à mesure des besoins.

La dépense sera prélevée sur le crédit « Services Municipaux. Transports automobiles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des stocks du ravitaillement sont entreposés dans la salle des Dauphins, rue de la Baïgnerie, appartenant à M. Davioud.

Cette salle ayant été réquisitionnée, la Ville se trouve dans la position juridique d'un locataire et doit prendre à sa charge la prime correspondant à l'assurance du bâtiment contre l'incendie.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser, en conséquence, à régler pendant la durée de notre occupation la prime d'assurance contre l'incendie qui s'élève à 878 frs 70.

La dépense sera imputée sur le poste S. H. B. « Ravitaillement Civil ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 23 Septembre 1935, M. Paul Faucomprez, terrassier au service de la Ville, a été blessé au cours de son travail.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 19 Juin

N° 3077

—
*Entrepôt
des stocks
du ravitaillement*

—
*Remboursement
de prime
d'assurance
contre l'incendie*

N° 3078

—
*Accident
Faucomprez*

—
Revision

1936, le Tribunal a évalué à 12 % le taux d'incapacité permanente partielle de travail et a fixé à 521 frs 09 la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé.

Depuis la consolidation de sa blessure, M. Faucomprez a repris ses fonctions au service de la Ville et reçoit le même salaire qu'avant son accident.

Il nous est apparu que l'état du blessé que nous avons fait contre-visiter, s'était sensiblement amélioré. Nous avons donc demandé au Tribunal, en application de l'article 19 de la loi du 9 Avril 1898 modifiée par celle du 31 Mars 1905, la révision de l'indemnité fondée sur une atténuation de l'infirmité de l'ouvrier.

Suivant procès-verbal de conciliation intervenu le 7 Novembre 1940 devant M. le Président du Tribunal de Première Instance, la précédente décision a été modifiée ainsi qu'il suit :

1° le taux d'incapacité permanente partielle a été évalué à 10 % ;

2° la rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 22 Février 1940 a été ramenée à 434 frs 25.

Nous vous demandons de modifier en ce sens votre délibération du 30 Juin 1936 et de décider que la rente dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés non tributaires de la Caisse des Retraites », ne sera servie qu'au moment où M. Faucomprez quittera les services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3079

—
*Accident
Lasselin*

—
*Admission
en recette*

M. Ernest Lasselin, inspecteur de sûreté, a été blessé le 7 Mai 1937, lors d'une collision entre un tramway et un camion de l'Association Charbonnière Lille-Roubaix-Tourcoing.

Cette affaire ayant été évoquée devant le Tribunal Correctionnel, nous nous sommes porté partie civile en vue de récupérer les frais résultant pour la Ville de cet accident.

Par jugement du 24 Avril 1940, l'Association Charbonnière a été condamnée à payer à la Ville la somme de 3.719 frs représentant :

1° Le traitement servi à M. Lasselin pendant son incapacité de travail	3.206 Frs
--	-----------

2° Les frais médicaux et pharmaceutiques 513 Frs

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme et de nous autoriser à en donner quittance définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'indemnité par M^{me} Wattel, demeurant à Lille, 2 rue de Fleurus, qui a été renversée le 26 Février 1940 par une voiture appartenant à la Ville, affectée au Commissariat Central de Police.

Etant donné les circonstances de cet accident, nous avons proposé un règlement sur la base d'une responsabilité partagée.

M^{me} Wattel ayant accepté une indemnité transactionnelle de sept cents francs, nous vous proposons de décider le paiement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit des « dépenses imprévues ».

Adopté.

N° 3080
—
Accident Wattel
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Divers accidents de travail sont survenus à des ouvriers au service de la Ville.

Appelé devant M. le Président du Tribunal Civil de Première instance en vue de la fixation des rentes susceptibles d'être allouées à raison de ces accidents, nous avons accepté la conciliation sur les bases ci-après :

N° 3081
—
Accidents
de travail
—
Règlement
de rentes
—

NOM DU BLESSÉ	DATE DE L'ACCIDENT	DATE DU PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION	TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE	DATE DE LA CONSOLIDATION	MONTANT DE LA RENTE
Victor Danna	29 Nov. 1938	7 Nov. 1940	10 %	15 Avril 1939	742 fr. 57
Octave De Vogelaere.	20 Février 1939	17 Octobre 1940	30 %	2 Nov. 1939	2.204 fr. 41
Maurice Heusdens ..	28 Février 1939	7 Nov. 1940	10 %	20 Juin 1939	1.336 fr. 20
François Vandezom- pel	27 Avril 1939	17 Octobre 1940	14 %	5 Sept. 1939	1.057 fr. 73
Jean Bos	10 Juin 1939	7 Nov. 1940	1 %	31 Juillet 1939	79 fr. 76

Etant donné que MM. De Vogelaere, Heusdens, Vandezompel et Bos sont toujours au service de la Ville, qu'ils continuent à effectuer le même travail et à percevoir le même salaire qu'avant leur accident, nous vous proposons de décider que les rentes ne leur seront servies qu'au moment où ils quitteront les services municipaux.

M. Danna ayant cessé ses fonctions le 20 Mai 1940, nous vous prions de décider le règlement de la rente à compter de cette date.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire sous la rubrique « Indemnités, Pensions et Secours aux Ouvriers et Employés non tributaires de la Caisse de Retraites ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3082

*Honoraires
de M^e Kah*

Règlement

M^e Philippe Kah, Avocat, 70 rue Colbert, nous a transmis la note des honoraires, s'élevant à 539 frs 25, qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après désignées, relatives à la fixation de rentes aux ouvriers victimes d'accidents du travail :

I. — Instance contre M. Bos :

Honoraires	150 Frs
Frais	27 Frs 75

II. — Instance contre M. Vandezompel :

Honoraires	150 Frs
Frais	30 Frs 75

III. — Instance contre H. Heusdens :

Honoraires	150 Frs
Frais	30 Frs 75

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 539 Frs 25 à imputer sur le crédit « Frais d'actes et de Procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons accordé, à divers particuliers, la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnités en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES ET CHARGES
Denis Bollen	35 rue de la Vignette, 3 pièces, premier.	6 Mai 1940	100 frs par mois
M ^{me} Herbet	35 rue de la Vignette, 2 pièces, deuxième.	6 Mai 1940	80 frs par mois
M ^{me} André	35 rue de la Vignette, 1 pièce au deuxième.	6 Mai 1940	50 frs par mois
M ^{me} Halouin	35 rue de la Vignette, 3 pièces, rez-de-chaussée.	1 ^{er} Sept. 1940	100 frs par mois
M ^{me} Despières	64 rue Saint-Sauveur, 1 pièce, premier.	15 Mai 1940	50 frs par mois
M. Georges Parmentier	150 rue Gustave Delory, 2 pièces, deuxième.	1 ^{er} Juillet 1940	40 frs par mois
M. Arthur Catel	Avenue de Dunkerque, Cité Platel 12.	1 ^{er} Juillet 1940	25 frs plus Cont. Assurance, vidang
Daniel Roussel	75 rue Gustave Delory, 3 pièces.	1 ^{er} Août 1940	30 frs par mois
Buttez	54 rue du Marché.	1 ^{er} Août 1940	100 frs par mois plus cont. Assurances et vidange
René Marouzé	46 rue du Curé Saint Sauveur, 2 pièces, deuxième.	1 ^{er} Octobre 1940	46 frs 80 par mois

D'autre part, nous avons été saisi de demandes de réduction de loyer formulées par des locataires de la Ville.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires et compte tenu de la diminution incontestable des ressources et

N° 3083

Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux

Homologation

chiffres d'affaires des intéressés, nous avons cru équitable de consentir les réductions ci-après :

NOM DU LOCATAIRE	SITUATION DE L'IMMEUBLE	LOYER INITIAL	TAUX DE LA RÉDUCTION	POINT DE DÉPART DE LA RÉDUCTION
Rogean, boucher aux Halles Centrales ..	Etaux 15/16 Halles Centrales	1.732 fr. 50 par an par étal	50 %	du 1 ^{er} Février au 30 Juin 1940
Dugauquier	78, rue d'Isly	4.800 fr. par an	50 %	à compter du 1 ^{er} Juin 1940
Victor Laverland ..	231 rue de Paris 2 pièces au deuxième	47 frs par mois	2/3	à compter du 1 ^{er} Août 1940
Gustave Lenglain ..	150 rue Gustave Delory 2 pièces au rez-de-chaussée	36 fr. par mois	2/3	à compter du 1 ^{er} Août 1940
Emile Lepla	61, Bd Louis XIV	7.000-fr. par an	30 %	1 ^{er} Sept. 1940
Verdurme	84 rue Gustave Delory	3.800 fr. par an	25 %	1 ^{er} Février 1940

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3084

MESSIEURS,

*Occupation
temporaire
de terrains
communaux*

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre approbation les autorisations verbales accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux à usage de jardins, désignés ci-après :

Homologation

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE DUE A LA VILLE
Trouvaert Fernand, 10 rue de la Marmora	Jardin 102, boulevard de la Moselle.	1 ^{er} Mai 1940.	45,00
Muselet Auguste, 24 rue Beaucourt Decourchelle	Jardin 134, boulevard de la Moselle.	1 ^{er} Mai 1940.	45,00
Baeteman Alidor, 36 Boulevard Montebello	Jardin 136, boulevard de la Moselle.	1 ^{er} Mai 1940.	45,00
Vantouroux Augustin, 137 rue de Canteleu	Jardin 144, boulevard de la Moselle.	1 ^{er} Mai 1940.	45,00

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE DUE A LA VILLE
Fauret Armand, 207 rue d'Iéna, 22, Cité d'Iéna	Jardin 120, boulevard de la Moselle.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Dutriaux Emile, H. B. M. Faubourg de Béthune, Apparte- ment 48	Jardin 138, boulevard de la Moselle.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Willocq Norbert, 10 place du Lion d'Or.	Jardin 215, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1939.	42,00
Simoen René, 75 rue du Pré Catelan, La Madeleine	Jardin 23, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	37,50
Dos Santos Jean, rue Jeanne Maillotte, 10 cour Casquin, La Madeleine	Jardin 62 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	45,00
Daniel Louis, 90 rue de Flandre, 9 im- passe Demoy	Jardin 65 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	33,00
Delemotte Louis, 37 rue Saint-Victor, La Madeleine	Jardin 67, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	52,50
Copin Léon, 54 bis rue Saint-Victor, La ^e Madeleine	Jardin 120, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	45,00
Techel Florentin, 11 rue Saint-Victor, La Madeleine	Jardin 121, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	45,00
Reynaert Fernand, 28 rue de Berkem, La Madeleine	Jardin 88, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	40,50
Castrique Eugène, 18 rue Dassonville, La Madeleine	Jardin 135 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	63,75
Langlet Marcel, 12 place aux Bleuets	Jardin 162, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	22,05
Roosemont, Caserne Bouvines	Jardin 261, Promenadè du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	47,25
Verdoncq Lucien, 4 rue des Célestines	Jardin 265, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1940.	36,75
Boucherie Georges, 34 pl. aux Bleuets	Jardin 230 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	30,00
Lamoitie Charles, 14 rue des Bonnes Rappes	Jardin 161, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	30,00

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE DUE A LA VILLE
M ^{me} Roch, 10 boulevard du Maréchal Vaillant	Jardin 196, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Juillet 1940.	27,90
Tournay René, 113 rue Saint-André ..	Jardin 1 ter, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	37,50
Van Caillie Gustave, 75 rue d'Angleterre	Jardin 4, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	31,50
Martin Paul, 41 rue de Gand	Jardin 88 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	15,00
Martin Paul, 41 rue de Gand	Jardin 89 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	30,00
Dorchies Georges, 85 rue Jean-Bart, La Madeleine	Jardin 129, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	28,50
M ^{me} Lecoche, café, place de Gand ..	Jardin 160, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	30,00
Rigoult Alexandre, 23 rue de l'Alma..	Jardin 175, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	30,00
Lalau Jules, 103 rue Jeanne Maillotte, La Madeleine	Jardin 198, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	41,40
Lecoustre Désiré, 19 bis rue de Roubaix	Jardin 202, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	31,50
Moncheaux Auguste, 67 rue des Etaques	Jardin 213 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	18,75
Copin Louis, 34 place aux Bleuets ..	Jardin 217, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	39,00
Cortier Georges, 9 rue Jeanne Maillotte, La Madeleine..	Jardin 237, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	36,30
Descamps Martial, 11 rue Saint-Jacques	Jardin 291, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	43,50
Bouillon Léon, 17 rue Saint-André	Jardin 20, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Lacourt Henri, 12 rue du Maréchal Foch, La Madeleine	Jardin 126 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	27,00
Leclercq Léopold, Caserne Bouvines ..	Jardin 209 bis, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Descarpentry, Promenade du Préfet, Saint-André	Jardin situé Promenade du Préfet, a Saint-André.	1 ^{er} Oct. 1940.	69,75
Debruyne Lucien, 32 rue Philippe de Comines	Jardin 39, avenue Louise Michel.	1 ^{er} Janv. 1940.	45,00

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE DUE A LA VILLE
Lefort Auguste, 2 rue Bourignon	Jardin 43, avenue Louise Michel.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Van Wingene Lucien, 14 rue de Wazemmes	Jardin 21, avenue Louise Michel.	1 ^{er} Mai 1940.	46,50
Mertens François, 62 rue Jean Jaurès..	Jardin 2, avenue Louise Michel.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Dandre Louis, 8 rue de Mulhouse	Jardin 4, avenue Louise Michel.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Lelièvre Emile, 5 rue du Havre	Jardin 15, avenue Louise Michel.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Parrez Joseph, 13 bis rue Monge	Jardin 27, avenue Louise Michel.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Lamare Emile, 40 rue de Philadelphie, 10 cour Morel	Jardin 1, rue Bohin.	1 ^{er} Avril 1941.	39,00
Dufour Charles, Caserne Bouvines ..	Jardin 9, rue du Ballon.	1 ^{er} Janv. 1941.	46,50
Roupin, 67 rue Ratisbonne	Jardin 10, rue du Ballon.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Brunel Ernest, 104 rue Saint-André ..	Jardin 10, porte d'Ypres.	1 ^{er} Janv. 1941.	50,25
Coulon, 28 rue J.-J. Rousseau	Jardin 18, porte d'Ypres.	1 ^{er} Janv. 1941.	45,00
Delneste, 7 rue Godfroy Cavaignac	Jardin 11, Faubourg des Postes.	1 ^{er} Mai 1941.	32,25
M ^{me} Julien Thérèse, 4 rue du Grand Balcon	Jardin situé, rue du Grand Balcon.	1 ^{er} Juillet 1940.	23,55
Pottier Achille, 25 rue de Rivoli, Fives-Lille	Jardin 9, rue de la Convention.	1 ^{er} Mai 1940.	46,65
Marmet Edmond, rue de la Chaude Rivière	Terrain situé rue de la Chaude Rivière.	1 ^{er} Avril 1940.	300,00

En vous priant, d'accord avec votre Commission des Jardins, de ratifier ces décisions, nous soulignons tout particulièrement le caractère précaire des attributions de jardins, en raison des fluctuations de terrains que peuvent provoquer, à brève échéance, la réalisation des deux programmes de Grands Travaux votés au cours de votre dernière séance en vue de lutter contre le chômage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3085

*Exploitation
des châlets
de nécessité*

*Résiliation
de la concession*

MESSIEURS,

La concession de l'exploitation des châlets de nécessité de la Grand'Place et du Jardin Vauban accordée à M. Daure, entrepreneur d'affichage, 10 rue du Curé Saint Etienne, avait été prorogée jusqu'au 31 Décembre 1940.

Seule, la Ville avait la faculté de résilier cette concession à toute époque, en cas d'inexécution de l'une des conditions imposées au concessionnaire.

Depuis le 20 mai, en raison de l'évacuation et de l'occupation allemande, M. Daure s'est trouvé dans l'impossibilité d'assurer cette exploitation et sollicite la résiliation du contrat.

Nous estimons fondée la demande de M. Daure.

Nous vous proposons, en conséquence, de résilier la concession à compter rétroactivement du 19 Mai 1940.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3085¹

*Exploitation
du châlet
de nécessité
de la Grand'Place*

MESSIEURS,

La concession de l'exploitation des châlets de nécessité accordée à M. Daure, entrepreneur d'affichage, a été résiliée le 19 Mai 1940.

Depuis l'occupation, le châlet de la Grand'Place, le seul qui fonctionne encore, est constamment ouvert.

Il convient de faire assurer régulièrement le gardiennage de ce châlet et d'arrêter les conditions nouvelles de cette exploitation.

Nous avons pressenti M. Daure qui, après discussion, consent à prendre en charge l'exploitation pour une durée de six mois à compter du 1^{er} février 1941, moyennant une redevance forfaitaire de 600 frs.

M. Daure s'engage, en outre, à supporter les frais de consommation d'eau au tarif industriel, de gaz et d'électricité, de vidange et curage de la fosse d'aisance ainsi que les frais de réparation et d'entretien du châlet, du mobilier et des appareils.

Compte tenu des circonstances présentes, nous estimons que la proposition de M. Daure est intéressante pour la Ville. Nous vous

proposons de l'accepter et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'effectuer le dégagement de l'Hôtel de Ville, d'assurer l'assainissement du quartier Saint Sauveur ainsi que la réalisation de notre programme d'embellissement et d'aménagement, la Ville a acheté de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

M^{me} Bauduin a rendu libre le logement qu'elle occupait, 90, avenue Charles Saint-Venant.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à M^{me} Bauduin une indemnité de deux cents francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

N° 3086

—
*Eviction
de locataire*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'article 22 du décret du 18 Novembre 1882, modifié par le décret du 2 Avril 1927, fixe à 6.000 francs, la somme maximum au-dessus de laquelle il ne peut être effectué d'achats sans la production d'un marché écrit.

Or, depuis la guerre, et plus particulièrement depuis l'occupation allemande, des difficultés de tous ordres sont nées qui empêchent la Ville de se procurer rapidement les fournitures ou matériaux dont elle a un besoin immédiat pour la remise en état d'immeubles ou pour satisfaire aux demandes de l'autorité occupante.

Afin de remédier dans une large mesure à ces inconvénients auxquels viennent s'ajouter les difficultés d'approvisionnement, la hausse des prix et la suppression, dans le commerce, de la pratique des délais de paiement, il importe de décider, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, en ce qui concerne la ville de Lille et par analogie au décret du 19 Octobre 1939 relatif aux adjudications et marchés à passer au nom de l'Etat, que :

1° Il peut être suppléé aux marchés écrits par des achats sur sim-

N° 3087

—
*Achats
sur simples
factures*
—

*Extension
du plafond
autorisé*
—

ples factures pour les objets qui doivent être livrés immédiatement quand la valeur de chacun de ces achats n'excède pas 20.000 francs ;

2° La dispense de marché s'étend aux travaux ou transports dont la valeur présumée n'excède pas 20.000 francs et qui peuvent être exécutés sur simple mémoire.

Adopté.

N° 3087¹

*Ecoles primaires
élémentaires
et maternelles*

Année 1941

*Livres classiques
de bibliothèques
et de prix*

*Cahier
des charges
de l'adjudication*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la fourniture, pendant l'année 1941, des livres classiques, livres de bibliothèques et de prix nécessaires aux élèves des écoles primaires élémentaires et maternelles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3088

*Conduite
du chauffage
et de la
ventilation
de l'Hôtel de Ville*

*Entretien
des appareils*

Marché

MESSIEURS,

Le marché de gré à gré passé en 1939 avec la Société Anonyme des Etablissements Delannoy et Dewailly, à Armentières, pour la conduite du chauffage, de la ventilation et pour l'entretien des installations sanitaires de l'Hôtel de Ville, est expiré.

Nous avons invité cette Société à envisager le renouvellement de son marché.

Elle nous a fait connaître qu'elle y était disposée aux mêmes conditions que l'an dernier, c'est-à-dire moyennant règlement du prix net et forfaitaire de 112.690 francs, sous réserve qu'il lui soit tenu compte des variations du taux des salaires résultant d'accords entre syndicats patronaux et ouvriers.

La proposition de la Société Delannoy et Dewailly paraît raisonnable.

D'autre part, il ne paraît pas possible d'envisager, pour le moment, l'extension à l'Hôtel de Ville de la conduite du chauffage, avec fourniture de combustible, en raison : 1° des difficultés actuelles d'approvisionnement ; 2° de l'importance des stocks constitués, suffisants pour terminer la saison de chauffage 1940-1941.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré à conclure avec cette Société.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire sous la rubrique « Chauffage de l'Hôtel de Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours des premiers mois qui ont suivi l'occupation, beaucoup d'entreprises de travaux publics et particuliers avaient évacué la Région, ou se trouvaient dans l'impossibilité matérielle de procéder à l'exécution des réparations d'immeubles.

Nous avons donc dû constituer des équipes d'ouvriers de différents corps d'état afin d'effectuer, en régie directe, l'entretien indispensable des propriétés communales, notamment en ce qui concerne les couvertures et la plomberie. Nous avons dû également fournir à ces équipes les matériaux qui leur étaient nécessaires.

La Maison Brossette et Fils, 3 rue de la Madeleine, était, pendant une certaine période, la seule firme de Lille qui possédât encore en magasin des stocks de métaux non ferreux.

Nous lui avons demandé une offre, et les prix qu'elle nous a remis ont été, après vérification, reconnus très intéressants pour la Ville.

La fourniture qui nous a ainsi été faite s'élève à la somme de 79.733 frs 27.

En vue d'opérer le règlement de la dépense, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec MM. Brossette et Fils.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 91 du budget ordinaire de 1940.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'approvisionnement en avoine nécessaire à l'alimentation des chevaux de votre Service de la propreté publique, de la collecte des ordu-

N° 3089

—
*Entretien
des Propriétés
communales*

—
*Fourniture
de zinc, de plomb,
de soudure*

—
Marché
—

N° 3089¹

—
*Services
hippomobiles*

—
*Fourniture
d'avoine*

—
Marché
—

res ménagères et des transports hippomobiles, est assuré présentement, malgré les difficultés de l'heure, d'une façon aussi satisfaisante que possible, par M. Bruyneel-Meurisse, adjudicataire depuis plusieurs années des fournitures de graines et fourrages.

Une nouvelle livraison de cent cinquante quintaux nous sera faite à une cadence régulière et conforme à nos besoins.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Bruyneel-Meurisse.

La dépense, soit trente-et-un mille huit cent quarante-cinq francs, sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 127 du budget primitif de l'exercice 1941.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3090

MESSIEURS,

*Entretien
des propriétés
communales*

En vue de l'exécution des travaux urgents de vitrerie dans les bâtiments communaux, nous nous sommes adressé à la Société Lejeune et C^{ie}, 74 rue du Molinel, pour la fourniture des vitres.

*Travaux
de vitrerie*

Cette maison avait, en effet, la possibilité d'effectuer tout de suite la livraison qui nous était indispensable et les prix qu'elle nous consentait étaient fort intéressants pour la Ville.

*Fourniture
de verres*

La dépense correspondante est évaluée à environ 20.000 francs.

Marché

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette Société.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 91 du budget ordinaire de 1940.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3090¹

MESSIEURS,

*Aménagement
des abords
de la Citadelle*

Vous avez inscrit dans votre premier programme de grands travaux destinés à lutter contre le chômage la réalisation de l'aménagement des abords de la Citadelle. Un concours d'idées a été ouvert à ce sujet entre Architectes et Paysagistes.

*Concours
d'idées*

*Attribution
de primes*

Le jury désigné pour juger les projets était constitué par MM les

membres de votre Commission du plan qui s'étaient adjoint deux personnalités particulièrement compétentes, MM. Georges Dehaut, architecte du Gouvernement, et Pietresson de Saint-Aubin, conservateur des antiquités et objets d'art et archiviste départemental.

Le jury a procédé à un examen attentif des projets déposés par neuf concurrents. Ces projets lui ont paru très sérieusement étudiés et les idées émises très heureuses.

Il a estimé qu'il convenait de récompenser ces efforts en portant à 20.000 francs le montant total des primes à attribuer. Puis après délibération, il a accordé :

a) à chacun des quatre projets ci-après, une prime de trois mille francs. Ce sont, par ordre alphabétique, les projets de :

MM. Paul Bourgoïn, de Valenciennes, 3 place Carpeaux, pour le projet « France quand même ».

Paul Cauwet, de Lens, boulevard de Strasbourg, pour le projet « Pomone ».

Cockempot et Thibault, de Lille, mandataire M. Cockempot, 9 rue Henri-Kolb, pour le projet « Vauban ».

Gaston Doisy, de Lille, 12 square Rameau, pour le projet « Lille ».

b) à chacun des quatre projets ci-après, une prime de deux mille francs. Ce sont, également par ordre alphabétique, les projets de :

MM. Bouket et Marquis, de Lille (mandataire M. Bouket, 19 rue de la Baignerie), pour le projet « Mady-Loulou ».

Pierre Daimar, de Lille, 22 rue Manuel, pour le projet « Pax ».

Pierre Delannoy, de Lille, 15 rue de la Bassée, pour le projet « Pauvre et Fier ».

Alphonse Stevens, de Lille, 14 place Cormontaigne, pour le projet « Pentagone ».

Nous vous proposons, en conséquence, de ratifier les décisions du jury du Concours et de décider le paiement aux intéressés, des primes qui leur ont été attribuées.

La dépense, soit vingt mille francs, sera prélevée sur les crédits affectés aux « Grands Travaux contre le chômage ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3091

MESSIEURS,

*Programme des
Grands Travaux**Groupe scolaire
des Bois-Blancs**Rideaux-stores**Réception
définitive*

Le 3 Décembre 1940, une Commission composée de MM. Domsin, Adjoint au Maire, Leroy et Martin, Conseillers municipaux ; Fauvet, chef du service des bâtiments ; Walare, architecte, s'est réunie au groupe scolaire des Bois-Blancs à l'effet de procéder à la réception définitive des rideaux-stores ayant fait l'objet d'un marché de gré à gré.

La dépense, qui est de 9.300 francs, est conforme à celle prévue et autorisée.

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions imposées par le marché et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIREN° 3091¹

MESSIEURS,

*Lutte contre
le chômage**Grands travaux
d'édilité**Marché Bienvenu
frères et sœurs**Travaux
supplémentaires*

Dans votre séance du 2 Octobre 1940, vous nous avez autorisé à passer marché avec MM. Bienvenu frères et sœurs, entrepreneurs de travaux publics, à Lille, pour la construction d'un baraquement de chantier au Bois de la Deûle, moyennant la somme approximative de 55.000 francs.

Par suite de la violente tempête qui a sévi sur notre région dans la nuit du 13 au 14 Novembre dernier, un gros arbre s'est abattu sur le baraquement et lui a occasionné des dégâts importants que l'entrepreneur a dû réparer d'urgence.

D'autre part, pour les travaux de nivellement et de dérasement entrepris à proximité du Grand Carré, il a fallu aménager et réparer les anciens baraquements existants, qui étaient affectés aux Camps de vacances, et y apporter les additions indispensables. Des aménagements mobiliers divers sont, de plus, reconnus nécessaires.

L'entrepreneur nous a consenti pour ces différents travaux les conditions fixées à son marché, lesquelles sont avantageuses pour la Ville.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de décider que les travaux supplémentaires entrepris par MM. Bienvenu frères et sœurs, évalués approximativement à la somme de 45.000 frs, seront réglés aux conditions du marché passé le 1^{er} Octobre 1940, ap-

prouvé par M. le Préfet du Nord le 16 Novembre 1940, et par extension audit marché.

La dépense supplémentaire en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert sous la rubrique « Lutte contre le chômage. Grands travaux d'édilité ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Pour combattre la crise du chômage, qui sévit sur la région, un programme de Grands Travaux, découlant de notre plan d'aménagement local, a été présenté à l'autorité supérieure et approuvé par elle. Ce programme, évalué à deux cents millions de francs représentant quatre millions de journées de travail, doit, pour employer le maximum de main d'œuvre, être réalisé dans le minimum de temps.

Par suite de la mobilisation, les services municipaux se trouvent, actuellement, numériquement insuffisants pour assumer à eux seuls cette lourde tâche qui s'ajoute au service courant ; d'autre part, une partie des travaux doit être exécutée par les services de l'Etat et par la Société Nationale des Chemins de fer français, en liaison avec les services municipaux.

Il est donc apparu indispensable de renforcer nos services et de désigner pour la direction générale de ces grands travaux et la liaison avec les diverses administrations intéressées, un agent qui, bien qu'étranger à notre personnel, possédât la compétence nécessaire tant au point de vue général que de celui, plus particulier, de notre plan d'aménagement.

M. Marché, géomètre expert, diplômé par le Gouvernement, qui fut avec M. Dubuisson un précieux collaborateur pour l'étude et la réalisation de certaines parties du plan local d'aménagement, avec qui nous avons d'ailleurs déjà passé différentes conventions dans ce but, nous a paru parfaitement qualifié pour assurer cette tâche.

Nous nous sommes trouvé dans l'obligation de commencer sans délai les travaux dont nos services avaient préparé les avant-projets, et ainsi, dès le 1^{er} Octobre, M. Marché est entré en fonctions.

Pour régulariser cette situation, nous vous proposons de nous autoriser à passer avec M. Marché la convention dont nous vous soumettons le texte.

N° 3091²

*Lutte contre
le chômage*

Grands Travaux

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits affectés aux Grands Travaux.

Adopté.

CONTRAT

Entre les soussignés :

M. Dehove, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1940, d'une part,

et M. Th. Marché, Géomètre-Expert, diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, d'autre part,

En raison de ce que :

— La Ville de Lille, pour combattre la crise du chômage qui sévit dans la région, a présenté un programme de grands travaux simples par leur nature et multiples en leurs emplacements, de manière à permettre l'utilisation de bras nombreux,

— des travaux de ce genre ne peuvent guère être repris que dans le programme d'édilité découlant de l'application du plan d'aménagement local,

— au cours d'une conférence qui eut lieu le 7 Septembre 1940, entre M. le Stadtkommissar, M. le Préfet du Nord, assisté de ses Ingénieurs, M. le Maire de Lille, assisté de quelques-uns de ses collaborateurs, il fut décidé de faire appel au concours extérieur pour assurer la direction de l'exécution de ce programme, en raison de l'insuffisance numérique actuelle des services municipaux,

— M. Marché, Géomètre Expert, diplômé par le Gouvernement, fut l'un des principaux collaborateurs à l'étude et à la réalisation du plan local d'aménagement, suivant convention du 16 Septembre 1932, enregistrée le 5 Octobre suivant, et contrat du 17 Octobre 1938, enregistré le 9 Novembre 1938, ces deux contrats ayant été approuvés par M. le Préfet dans les formes habituelles.

— Le programme des grands travaux contre le chômage, repris à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 1940, est évalué à 200 millions de francs et à 4 millions de journées de travail et que, par dépêche du 1^{er} Octobre suivant, le ministère a fait connaître son acceptation sur le programme,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — M. Marché aura la charge de la direction générale de l'étude et de l'exécution des projets strictement municipaux d'un montant de 144 millions de francs.

Tant pour ceux-ci que pour ceux dont la réalisation dépend en totalité ou en partie d'autres administrations, il aura à établir et à maintenir le contact avec les Ingénieurs des Services extra-municipaux à la fois pour les discussions contradictoires à soutenir et pour la mise au point des différentes questions relatives à la réalisation complète du programme de 200 millions.

Enfin, du point de vue général, M. Marché s'engage à user de tous les moyens dont il peut disposer pour provoquer toutes discussions utiles en vue de l'ouverture rapide des chantiers susceptibles d'utiliser le maximum de chômeurs.

ARTICLE 2. — Pour l'exécution de sa tâche, M. Marché dispose d'un service temporaire constitué par des fonctionnaires municipaux et des agents recrutés spécialement pour constituer un cadre d'agents technique en vue de l'étude, de la conduite et du règlement des travaux.

L'organisation de ce service qui constituera un cinquième compartiment de la 2^{me} Direction, fera l'objet d'instructions d'ordre intérieur préparées par M. Marché et soumises pour acceptation à l'autorité municipale.

ARTICLE 3. — Les dispositions contractuelles ci-dessus n'engagent que l'intervention personnelle de M. Marché à l'exclusion de celle de son cabinet, dont l'activité normale n'est pas atteinte par les effets des présentes.

ARTICLE 4. — M. Marché recevra pour cette direction une indemnité mensuelle de cinq mille cinq cents francs.

ARTICLE 5. — En raison de la nature de la mission confiée à M. Marché, et des moyens mis à sa disposition, par analogie avec les règles qui régissent la collaboration des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et du Service vicinal accordant leur concours aux administrations municipales, la Ville de Lille renonce par avance à invoquer à l'égard de M. Marché la responsabilité prévue par les articles 1790 et 2270 du code civil (circulaire ministérielle du 1^{er} Septembre 1880).

ARTICLE 6. — La présente convention prendra effet du 1^{er} Octobre 1940, date effective de l'entrée en fonction de M. Marché, les nécessités impérieuses de cette époque ayant obligé l'Administration municipale à entreprendre sans plus tarder la préparation des dossiers d'exécution et d'ouverture des chantiers.

Sa durée sera celle de la liquidation du programme ; toutefois, d'un commun accord, il est décidé que l'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin à tout moment sous condition d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 7. — Pour l'enregistrement, le présent contrat est évalué à 44.000 francs ; pour le paiement des droits il est mentionné que les

9/10 des dépenses sont supportées par l'Etat et 1/10 par la Ville de Lille.

* Rédigé de bonne foi et en triple exemplaire à Lille, le
Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3092

MESSIEURS,

*Programme des
Grands Travaux*

*Institut
Denis Diderot*

3°, 8° et 22° Lots

*I. - Réception
définitive*

*II. - Décomptes
définitifs*

Le 3 Décembre 1940, une Commission composée de MM. Domsin, Adjoint au Maire ; Claes et D'Hoossche, Conseillers municipaux ; Fauvet, Ingénieur, chef du Service des Bâtiments ; Alleinan et Chenal, architectes, s'est rendu à l'Institut Denis Diderot, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux et fournitures désignés ci-dessous :

N° DU LOT	DÉSIGNATION DES TRAVAUX OU FOURNITURES	DÉPENSES AUTORISÉES	DÉCOMPTES DÉFINITIFS
3°	Plâtrerie	650.000,00	625.931,00
8°	Chauffage central et Production d'eau chaude	1.025.000,00	1.028.396,00
22°	Matériel de la Section mécanique : Tampleu frères	235.111,40	235.111,40
22°	Matériel de la Section mécanique : Dufour et C ^{ie}	221.414,00	221.414,00
22°	Remise en état d'anciens établis d'ajus- teurs	28.900,00	28.900,00
22°	Matériel de la Section Automobile : H. G. Gelly	13.250,00	13.250,00
22°	Matériel de la Section Automobile : Tampleu frères	9.320,00	9.320,00
22°	Installation de la Fonderie	368.745,00	370.962,70

La Commission a reconnu que les travaux exécutés et fournitures faites satisfont aux conditions des marchés et adjudications et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive. En conséquence, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont présentés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous présentons l'état des redevances dues par les propriétaires pour lesquels des travaux de dallage de trottoirs ont été exécutés, boulevard de la Liberté n° 92, 94, 136, 138 et 140.

Nous vous demandons d'admettre en recette la somme de cinq mille six cent soixante francs, montant de cet état.

Adopté.

N° 3093

*Programme des
Grands Travaux*

*Reconstruction
de trottoirs*

*Participation
des propriétaires*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les modifications apportées par le service ferroviaire aux différents projets de la gare de Lille-Sud, nous ont obligés de procéder à un nouvel examen de la question des déblais du lot n° 1 adjudgé à M. F. Wattiez le 28 novembre 1940.

Les déblais primitivement prévus, répartis sur les flots voisins du lot n° 1 à une côte d'arasement supérieure de un mètre au niveau du projet, deviennent maintenant indispensables à la construction de la rampe d'accès de la voie nouvelle reliant la place des Chasseurs de Driant à la place ronde au Nord de la Cité Hospitalière.

L'arasement à la côte du projet entraîne un déblai supplémentaire de 4.600 mètres cubes, de la démolition de maçonnerie pour un cube de : 330 mètres cubes et de la démolition de pierre de taille, blocs de maçonnerie de briques ou béton pour un cube de 265 mètres cubes.

La construction de la rampe d'accès porte de 200 à 600 mètres, la distance moyenne de transport des déblais.

En conséquence, nous avons fait appel à l'adjudicataire pour ce travail supplémentaire. La soumission de celui-ci pour le travail de terrassement et démolition de maçonnerie (soumission jointe au dossier) comporte les mêmes prix que sa soumission du 28 Novembre 1940 pour le lot n° 1.

En ce qui concerne la plus-value pour distance supplémentaire des déblais, le prix finalement consenti par l'Entrepreneur (15 frs le mètre cube) après discussion avec les services, comporte un rabais de 23,40 % sur le prix facturé au prix de série 1939 modifié par son correctif du 1^{er} Octobre 1940.

N° 3093¹

*Lutte contre
le chômage*

*Premier
programme de
Grands Travaux*

1^{re} tranche :

Démantèlement

*Utilisation
des déblais
du lot de
dérasement n° 1*

*Travaux
supplémentaires*

La Commission du Plan, mise au courant des tractations avec M. Wattiez pour ce travail supplémentaire, est d'avis d'accepter les conditions finales de l'entreprise.

En accord avec elle, nous vous proposons d'approuver l'additif au projet primitif et de décider que la dépense de 650.000 francs correspondante sera imputée sur les crédits ouverts pour le dérasement de la fortification.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3093²

*Lutte contre
le chômage*

*Premier
programme des
Grands Travaux*

*1^{re} tranche :
Démantèlement*

*Utilisation
de l'excédent
des déblais
du lot
d'arasement n° 2
(entre
Porte d'Arras et
Porte des Postes)*

L'exécution des travaux de dérasement du lot N° 2 nous oblige à rechercher des terrains de décharge pour les terres en excès.

L'amélioration du système ferroviaire du Sud, faisant ressortir la nécessité de construire des voies latérales à la ligne de chemin de fer de Lille à Béthune, pour accéder aux futurs passages supérieurs, les terres en excès du lot de dérasement N° 2 y trouveront leur utilisation en même temps qu'un emplacement de décharge.

Pour les déblais en excédent du lot N° 2, il a fallu rechercher une décharge à une distance qui ne soit pas trop éloignée du lot à araser. C'est ainsi que les terrains d'assiette des voies nouvelles nécessitant un remblai important, nous fournissent une décharge idéale et nous permettent de construire les rampes des voies reliant le chemin de Barges à la rue du Chevalier de l'Espinard avec raccordement à la rampe déjà prévue de la place des Chasseurs de Driant vers la Cité Hospitalière.

La question présente un caractère d'urgence, si bien qu'il importe d'appliquer la procédure de la loi du 11 Octobre 1940 sur l'occupation des terrains d'assiette de la voie projetée, indispensables pour le dépôt des terres en excédent du lot N° 2.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, d'approuver le dossier qui vous est présenté comprenant le plan et l'état parcellaire des terrains dont la prise de possession est jugée nécessaire, et de décider que la Ville s'engage à régler les sommes qui seront allouées aux intéressés par la Commission arbitrale, cette dépense étant imputée sur les crédits ouverts pour le dérasement de la fortification en raison de ce que le terrain de décharge est indispensable au dérasement total du lot N° 2.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 Décembre 1939, vous avez approuvé le décompte général et définitif des travaux de construction d'un égout raccordant le réseau de l'Exposition du Progrès Social au collecteur-Est, exécutés par l'entreprise Victor Knockaert, de Marcq-en-Barœul.

Le 15 Octobre 1940, une Commission, composée de MM. Rousseau, Adjoint au maire ; Doyennette et Bour, Conseillers municipaux ; Vandewièle, chef adjoint du service de la voie publique, a reconnu que les dits travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

N° 3094

Construction
d'égout

Exposition
du Progrès Social

Raccordement
au collecteur Est

Réception
définitive

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous présentons les propositions budgétaires du Service Vicinal afférentes à l'exercice 1941 :

10.743 frs au titre « Contribution pour le Personnel ».

60.597 frs pour « Entretien des chemins ».

Nous vous prions de vouloir bien : a) les agréer et décider l'ouverture de crédits correspondants ; b) voter une imposition spéciale de un centime au principal des trois contributions directes.

Adopté.

N° 3095

Chemins
vicinaux

Budget
de l'exercice 1941

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation les propositions d'allocation de bourses pour l'année scolaire 1940-1941.

Lycée Fénelon

Monique De Cock, Abonnement aux livres 90 Frs
Irène Dewitte, Abonnement aux livres 90 Frs

N° 3096

Année scolaire
1940-1941

Lycée Fénelon

Bourses

Andrée Hieulle, Abonnement aux livres	200 Frs
Renée Ostre, Abonnement aux livres	90 Frs
Françoise Stalhand, Abonnement aux livres	150 Frs
Marguerite Stalhand Abonnement aux livres	150 Frs
Geneviève Briraud, Abonnement aux livres	150 Frs
Geneviève Pitel, Abonnement aux livres	200 Frs
Liliane Pollet, Abonnement aux livres	90 Frs
Odette Schodet, Abonnement aux livres	150 Frs
Odette Bouy, Abonnement aux livres	200 Frs
Josiane Desmet, Abonnement aux livres	90 Frs
M. Madeleine Cocq, Abonnement aux livres	90 Frs
Nelly Cocq, Abonnement aux livres	200 Frs
Thérèse Marcque, Abonnement aux livres	90 Frs
Josette Bibiche, Abonnement aux livres	150 Frs
Jeanne Richard, Abonnement aux livres	90 Frs
Anne-Marie Richard, Abonnement aux livres	150 Frs
Jeanne Dumillon, Abonnement aux livres	200 Frs
Marguerite Fruchart, Abonnement aux livres	150 Frs

Les sommes allouées s'entendent prélèvement de 10 % appliqué.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit inscrit au Budget Primitif sous la rubrique « Lycée National de jeunes filles. Bourses et subsides divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3097

MESSIEURS,

Lycée Fénelon

Le Bureau d'Administration du Lycée nous soumet, pour avis, ses propositions de recettes et dépenses additionnelles, arrêtées en séance du 18 Novembre 1940.

Internat
Municipal

En voici l'énumération :

Exercice 1940

Autorisations
spéciales

Avis

Crédits additionnels

Motifs

1. Nourriture	63.793,00	Nombre de demi-pensionnaires accru par la présence d'élèves du Lycée Faidherbe et augmentation des prix des denrées.
2. Electricité	5.000,00	Emploi de radiateurs électriques pendant la période de réfection de l'installation du chauffage central à eau chaude.
Total	68.793,00	

<i>Recettes additionnelles</i>	<i>Motifs</i>
1. Part de l'Externat dans la dépense de l'électricité 3.000,00	Participation à raison des 3/5 de la dépense.
2. Demi-pension 40.000,00	Prévision basée sur l'effectif accru des demi-pensionnaires et compte tenu du relèvement des tarifs.
3. Produit de la vente de denrées 22.009,15	Denrées vendues au comptant et réquisitions par la Préfecture pour les réfugiés Belges (opérations effectuées lors des événements de Mai).
4. Reliquat du boni de l'exercice 1939. Emploi 3.783,85	A provenir du Fonds de Réserve.
Total <u>68.793,00</u>	

Ces propositions n'appelant aucune observation, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à leur approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la fourniture, pendant l'année 1941, des cahiers nécessaires aux élèves des écoles primaires élémentaires et maternelles, nous avons consulté les différents libraires de Lille et de la région.

Seul M. Maurice Tassard, libraire à Lille, 98, rue Léon Gambetta, s'est déclaré en mesure de satisfaire à nos besoins.

Les prix qu'il consent sont intéressants ; ils ont été calculés compte tenu de la hausse de 73 %, sur ceux pratiqués avant les événements, autorisés par M. le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, en date du 1^{er} Décembre 1940.

Nous soumettons à votre approbation le marché de gré à gré à passer avec M. Tassard.

L'importance de ce marché, évaluée à la somme approximative de quatre cent quarante mille francs, sera prélevée sur l'article 194 du

N° 3097¹

Ecoles primaires
élémentaires
et maternelles

Année 1941

Fourniture
de cahiers

Marché Tassard

budget primitif de 1941 « Ecoles primaires élémentaires et maternelles - Dépenses diverses ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3098

*Institution des
Sourdes-Muettes
et Aveugles de la
rue Royale*

*Bourse
Moncheaux*

M. Moncheaux-Lallemand, 67 rue des Etaques à Lille, sollicite une bourse pour le placement à l'Institution de la rue Royale, de sa fille Ginette, sourde et muette, âgée de sept ans.

Cette famille compte sept enfants presque tous en bas âge. Les ressources dont elle dispose ne lui permettant pas de supporter la totalité des frais d'internat, nous vous proposons d'accorder à la jeune Ginette Moncheaux une bourse de 1.700 frs, représentant le coût de la demi-pension à l'Etablissement des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale.

La dépense sera prélevée sur l'article 221 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3099

*Bureau
de Bienfaisance*

*Ouverture
de crédit
pour réparations
des immeubles
endommagés
par faits
de guerre*

Avis

La loi du 5 Août 1940 relative à la réparation des immeubles endommagés du fait des hostilités, autorise la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais de réparation des immeubles qui ont subi des dommages limités et dont la remise en état peut être effectuée rapidement.

Par délibération du 1^{er} Octobre 1940, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance chiffre à la somme de 200.000 francs, l'évaluation des dommages à l'effet de faire face à la dépense des travaux de réparation, l'ouverture d'un crédit égal au montant des dommages évalués.

Les attributions de l'Etat seront comptabilisées aux recettes budgétaires sous la rubrique « Subventions pour dommages de guerre ».

La loi du 11 Octobre 1940 précise les conditions dans lesquelles le concours de l'Etat est assuré et détermine le barème de sa participation financière.

Dès lors, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de sommes irrécouvrables de l'exercice 1940, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

N° 3100

Divers produits
communaux

Admission
en non valeur

Budget primitif.

Art. 68. — Droits de voirie	6,50
Art. 69. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique	236,00
Art. 75. — Droits de place aux halles, foires et marchés. Exploitation en régie	288,15
Art. 80. — Abattoir public. Exploitation en régie	50,00
Art. 87. — Transport de malades et blessés à l'hôpital. Remboursement des frais	1.424,00
Art. 95. — Legs Devaux	2.893,34
Art. 96. — Propriétés communales :	
Locations diverses	7.639,77
Baraquement rue Jeanne Hachette	3.000,00
	<hr/>
	10.639,77
Art. 106. — Vieux matériaux. Produit de la vente	8.555,00
Art. 110. — Eaux. Produits de la distribution	34.202,53
Art. 111. — Etablissements de Bains. Ecole de natation de plein air. Exploitation	2.500,00
Art. 142. — Recettes accidentelles	120,08

Budget supplémentaire.

Art. 2. — Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz	52,61
Art. 4. — Abattoir public. Exploitation en régie	900,00

Art. 5. — Droits de place aux halles, foires et marchés	101,25
Art. 6. Droits de voirie	261,80
Art. 8. — Redevances annuelles sur enseignes lumineuses	1.116,00
Art. 11. — Propriétés communales. Produit des locations	1.035,00
Art. 17. — Cours spéciaux et études aux écoles Descartes, etc.	187,50
Art. 22. — Frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure ..	1.164,00
Art. 23. — Participation des Caisses d'Assurances sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants traités dans les préventoria	711,80
Art. 25. — Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement	685,00
Art. 37. — Recettes accidentelles	154,90
Total	67.285,23

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions d'admettre en non valeur la somme de 67.285 frs 23.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En accord avec le Comité de la Caisse des Ecoles, nous avons décidé de faire fonctionner à nouveau les cantines scolaires et d'y admettre gratuitement tous les enfants fréquentant les écoles publiques et privées dont les familles sont bénéficiaires de l'allocation militaire ou inscrites au Fonds Municipal de Chômage, ou secourues du Bureau de Bienfaisance : familles privées de ressources et familles réfugiées.

D'autre part, en vue de répondre au désir exprimé par de nombreuses familles ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus énumérées, nous vous proposons d'étendre le bénéfice de la participation aux cantines aux enfants appartenant à des familles non secourues et en particulier aux familles d'ouvriers et d'ouvrières effectuant un travail rémunérateur mais dont les ressources globales ne dépassent pas 250 frs par semaine ou 1.042 frs par mois. En contre partie, une contribution aux frais de cantines sera demandée pour chacun de ces enfants, suivant

N° 3100^r

—
Cantines Scolaires

—
Fonctionnement

CAISSE DES ECOLES

BARÈME des TARIFS d'ADMISSION aux CANTINES SCOLAIRES

Nous vous demandons de vouloir bien agréer cette proposition.
 Adopté.

un taux variant de 2 à 3 frs 50 par repas, conformément au barème ci-après :

CATÉGORIE	TAUX DE PARTICIPATION UNITAIRE	RESSOURCES		NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE DE MOINS DE 14 ANS ET SOMMES A VERSER PAR JOURNÉE									
		PAR MOIS	PAR SEMAINE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
A	2,00	de 542 fr. 01 à 625 fr. 00	de 130 fr. 01 à 150 fr. 00	2 fr.	4 fr.	6 fr.	8 fr.	10 fr.	12 fr.	14 fr.	16 fr.	18 fr.	20 fr.
B	2,50	de 625 fr. 00 à 750 fr. 00	de 150 fr. 01 à 180 fr. 00	2 fr. 50	5 fr.	7 fr. 50	10 fr.	12 fr. 50	15 fr.	17 fr. 50	20 fr.	22 fr. 50	25 fr.
C	3,00	de 750 fr. 01 à 875 fr. 00	de 180 fr. 01 à 210 fr. 00	3 fr.	6 fr.	9 fr.	12 fr.	15 fr.	18 fr.	21 fr.	24 fr.	27 fr.	30 fr.
D	3,50	de 875 fr. 01 à 1.042 fr. 00	de 210 fr. 01 à 250 fr. 00	3 fr. 50	7 fr.	10 fr. 50	14 fr.	17 fr. 50	21 fr.	24 fr. 50	28 fr.	31 fr. 50	35 fr.

- I. — La gratuité de participation est accordée pour tout salaire brut inférieur à 130 fr. par semaine, ou 542 fr. par mois.
- II. — La perception des sommes correspondant au nombre des enfants à admettre aura lieu, par semaine, dans les centres désignés à cet effet.
- III. — Toute fausse déclaration relative au salaire total rentrant dans la famille, entraînera l'exclusion de tous les enfants de cette famille du bénéfice de la cantine.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3101

MESSIEURS,

*Vidange
des fosses
d'aisances
des bâtiments
communaux*

Marché

En vue des marchés à passer pour la vidange, pendant l'année 1941, des fosses d'aisances des bâtiments et immeubles appartenant à la Ville ou dont la vidange lui incombe, nous avons provoqué des offres des principaux entrepreneurs de vidange de la région lilloise.

Les offres les plus avantageuses nous ont été faites par M. Marc Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes à Lille, qui se chargerait de l'exécution des marchés à passer moyennant paiement des prix forfaitaires de :

56.000 frs - cinquante-six mille francs pour le premier lot, secteur Nord ;

58.000 frs - cinquante-huit mille francs pour le deuxième lot, secteur Sud.

Nous vous proposons de passer marché avec M. Marc Cantraine pour l'exécution des travaux dans les deux lots prévus.

La dépense résultant de l'exécution de ces marchés sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3102

MESSIEURS,

*Service des
Désinfections*

*Fourniture
de formol
pour l'année 1941*

Marché

La fourniture du formol nécessaire à notre service municipal de la désinfection pour l'année 1941 nécessite la passation d'un marché.

La Société des Anciens Etablissements F. Verbièse accepte de nous fournir, jusqu'à concurrence de 2.000 kilos, moyenne de notre consommation annuelle en 1937 et en 1938, le formol qui nous sera nécessaire pour l'année 1941, au prix de 4 frs 90 le kilog, rendu franco dans nos magasins et toutes taxes comprises.

Elle précise que, si notre consommation était supérieure à 2.000 kilogs, le supplément nous serait facturé au cours du jour de la livraison et que si de nouvelles charges fiscales venaient à être appliquées au cours de l'année 1941, nous aurions à les supporter.

La Société des Produits Chimiques de Loos, 65 rue Alexandre Dhainaut à Loos-lez-Lille, ne peut s'engager que pour 500 kilogs, et au prix de 5 frs 50 le le kilog sauf vente ou variation et sans aucun engagement de sa part.

Nous vous demandons dès lors de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec la Société des Anciens Etablissements F. Verbièse aux prix et conditions indiquées.

La dépense résultant de la fourniture prévue au marché, soit environ 8.750 frs sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Madame Veuve Baur, demeurant à Lille, 25, rue Fontaine del Saulx, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession N° 42.251, au cimetière du Sud, devenue libre par suite de l'exhumation opérée le 9 Novembre 1940, de Julia Cocheteux dont le corps fut superposé dans la concession N° 54.632 et pour laquelle les droits de superposition ont été réglés le 9 Novembre 1940.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 366 frs dont 244 frs pour la part de la ville et 122 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Baur à concurrence de la somme de 214 frs, la différence de 30 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible, d'autre part, à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 122 frs.

La somme de 214 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les caveaux et les sarcophages en usage dans nos cimetières comportent, généralement, une ouverture latérale pour l'introduction des cercueils. Or, au moment des inhumations, les travaux de terrassement effectués pour permettre le glissement des cercueils portent atteinte aux allées, en compromettent la conservation et nuisent à la circulation. Pour la remise en état de ces allées, il est fait appel à la main-d'œuvre spécialisée ; la Ville supporte, de ce fait, des dépenses très élevées.

N° 3103

—
Cimetières

—
Rétrocession
de concession

—
Cocheteux

N° 3104

—
Cimetières

—
Caveaux
et sarcophages
à ouverture
latérale

—
I. - Interdiction

—
II. - Redevance
pour détérioration
aux allées

Aussi, avons-nous décidé qu'à partir du 1^{er} Janvier 1941 : 1° la pose de caveaux et de sarcophages à ouverture supérieure sera seule admise dans nos cimetières ; 2° les détériorations des allées consécutives à l'ouverture des caveaux et sarcophages — posés avant le 1^{er} Janvier 1941 — et comportant une entrée latérale, donneront lieu au paiement d'une redevance par les familles.

Le montant moyen actuel des frais occasionnés à la Ville pour la remise en état des allées, après chaque ouverture de caveau ou de sarcophage de ce genre, est de 100 frs.

En conséquence, nous vous proposons : a) de décider que sera interdite, à partir du 1^{er} Janvier 1941, la pose de caveaux ou de sarcophages à ouverture latérale ; b) de compléter, comme suit, l'énumération des différentes redevances fixées au Titre II « Travaux de terrassement » point b) de votre délibération du 23 Octobre 1937, relative aux tarifs applicables dans les cimetières :

« Détérioration d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale » 100,00.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3105

Services
Municipaux

Fourniture
des Budgets
et Comptes
et des Affiches
administratives
en 1941

Marché

Nous avons pressenti la Société Anonyme de Production « Imprimerie Ouvrière », 209 rue d'Arras à Lille, en vue du renouvellement du marché annuel pour la fourniture des Budgets et Comptes administratifs et des Affiches administratives au cours de l'année 1941.

Le Directeur de cette firme nous a fait connaître qu'il accepterait de renouveler le marché en cours moyennant une majoration de :

1° 8 % des prix des budgets et comptes en raison de l'agrandissement de format — 4° Jésus au lieu de 4° raisin — nécessité par un apport de deux colonnes supplémentaires à chaque page ;

2° 6 % des prix des affiches administratives, pour tenir compte de l'augmentation du coût des papiers.

Ces propositions étant raisonnables, nous vous soumettons le marché à passer à cet effet avec l'Imprimerie Ouvrière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des travaux de reliure et de cartonnage nécessaires aux Services Municipaux au cours de l'année 1941.

Les séries de prix annexées à ce cahier des charges ont fait l'objet d'une révision attentive afin de les mettre en harmonie avec les conditions économiques actuelles.

Nous vous prions d'approuver ce document.

Adopté.

N° 3106

Services
Municipaux

Reliures
et cartonnages

Adjudication
pour 1941

Cahier
des charges

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de la fourniture des imprimés aux Services municipaux au cours de l'année 1941.

Pour tenir compte de l'augmentation considérable du prix des papiers depuis l'adjudication précédente — 100 % pour le vélin supérieur qui sert de base à l'adjudication pour 1941 — nous avons augmenté les séries de prix :

- a) de 25 % pour les quantités de 100 à 500 exemplaires ;
- b) de 40 % pour les quantités de 1.000 exemplaires et plus,

le prix du papier représentant pour ces quantités, au regard du prix d'impression, la plus grande partie du prix de la fourniture.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce document.

Adopté.

N° 3107

Services
Municipaux

Adjudication
de fournitures
d'imprimés
pour 1941

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri-Joseph Lucas, photographe mesureur de 1^{re} classe, né à Cantin (Nord), le 5 Décembre 1885, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Janvier 1941.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux

N° 3108

Liquidation
de pension

Police

Henri Lucas

depuis le 1^{er} Juin 1912, M. Lucas comptera au 31 Décembre 1940, vingt-huit ans et sept mois de versements avec un traitement moyen de 22.591 frs 76 pendant les trois dernières années.

Ne pouvant obtenir présentement, en raison des circonstances, l'état signalétique des services militaires obligatoires et de campagnes de l'intéressé, dont les années entrent en ligne de compte dans la détermination de la pension, seule est possible, pour l'instant, une liquidation provisoire tenant exclusivement compte des services civils.

Ci-après la liquidation de pension basée sur les services civils et effectuée en conformité de l'article 10 du règlement.

Vingt-cinq ans de services : moitié des émoluments moyens
des trois dernières années, soit 22.591,76 : 2 = 11.295,00

Annuités supplémentaires :

Trois ans : 3/50 de 22.591,76 = 1.355,00

Sept mois : 7/12 de 1/50 de 22.591,76 = 263,00

Total 12.913,00

Nous vous prions de vouloir bien : 1° homologuer cette fixation provisoire de pension ; 2° décider : a) le service de la dite pension à compter du 1^{er} Janvier 1941 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ; b) qu'il devra être procédé à la liquidation de pension définitive lorsque nous serons en possession de l'état signalétique nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3109
—
*Liquidation
de pension*
—
Sapeurs-Pompiers
—
Gustave Leleu
—

M. Gustave-Désiré Leleu, Capitaine, commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, né à Mons-en-Barœul, le 10 Septembre 1880, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Décembre 1940.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 2 Mai 1915, M. Leleu comptera, au 30 Novembre 1940, vingt-cinq ans six mois vingt-neuf jours de versements avec un traitement moyen de 45.310 fr. 32 pendant les trois dernières années, se décomposant comme suit :

Traitement	37.758,60
Avantages en nature (1/5)	7.551,72
	<u>45.310,32</u>

Ne pouvant obtenir présentement, en raison des circonstances, l'état signalétique des services militaires obligatoires et de campagnes de l'intéressé, dont les années entrent en ligne de compte dans la détermination de la pension, seule est possible, pour l'instant, une liquidation provisoire tenant exclusivement compte des services civils.

Ci-après la liquidation de pension basée sur les services civils et effectuée en conformité de l'article 10 du règlement.

Vingt-cinq ans de services : moitié des émoluments moyens
des trois dernières années, soit $45.310,32 : 2 = \dots\dots$ 22.655,00

Annuités supplémentaires :

Six mois : $6/12$ de $1/50$ de $45.310,32 = \dots\dots\dots$ 453,00

Vingt-neuf jours : $29/30$ de $1/12$ de $1/50$ de $45.310,32 = \dots$ 73,00

Total

	<u>23.181,00</u>
--	------------------

Nous vous prions de vouloir bien : 1° homologuer cette fixation provisoire de pension ; 2° décider : a) le service de la dite pension à compter du 1^{er} Décembre 1940 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ; b) qu'il devra être procédé à la liquidation de pension définitive lorsque nous serons en possession de l'état signalétique nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez de liquider la pension de M. Gustave-Désiré Leleu, capitaine, commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers qui, remplissant les conditions requises, a sollicité sa mise à la retraite à partir du 1^{er} Décembre 1940.

M. Leleu sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 4 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers modifié par notre délibération du 23 Décembre 1936.

N° 3110

—
*Liquidation
de pension*

—
*Sapeurs-Pompiers
volontaires*

—
Gustave Leleu
—

Ledit règlement modifié accorde aux Sapeurs-Pompiers casernés lors de leur mise à la retraite, outre la pension qu'ils se sont acquise de par leurs versements à la Caisse Municipale, une pension proportionnelle allouée au titre des services accomplis dans le cadre volontaire et calculés sur la base du barème de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers.

Volontaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers du 14 Mai 1909 au 1^{er} Mai 1915, il comptait au 2 Mai 1915, date de son affectation dans le service caserné, cinq ans onze mois dix-huit jours de service en qualité de volontaire et terminait dans ce cadre au grade de Lieutenant.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers, nous vous prions de liquider la pension comme suit :

Pour cinq ans : 75×5	375,00
Pour onze mois : 75×11	
12	68,00
Pour dix-huit jours : 75×18	
360	3,00
Total	<u>446,00</u>

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Leleu, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers, à partir du 1^{er} Décembre 1940, une pension annuelle de 446 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Charles-Jean-Baptiste Pierre, ouvrier jardinier de 1^{re} classe, né à Saint-André le 31 Mai 1892, est décédé le 25 Juin 1940, laissant veuve son épouse, née Sidonie-Julie Lalau, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit conformément à l'article 14 du règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Tributaire de la dite Caisse depuis le 29 Juillet 1919, M. Pierre comptait, au moment de son décès, vingt ans dix mois et vingt-sept jours de versements avec un traitement moyen de 16.983 frs 53 pendant les trois dernières années.

Ne pouvant obtenir présentement, en raison des circonstances, l'état signalétique des services militaires obligatoires et de campagnes de l'intéressé, dont les années entrent en ligne de compte dans la déter-

N° 3111

Liquidation
de pension

Ouvriers

V^{re} Pierre Charles

mination de la pension, seule est possible, pour l'instant, une liquidation provisoire tenant exclusivement compte des services civils.

Ci-après la liquidation de pension qui eût été attribuée à M. Pierre en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement et effectuée sur la base des services civils.

Formule liquidative :

Vingt ans de services : 20/60 de 16.983,53 =	5.661,00
Dix mois : 10/12 de 1/60 de 16.983,53 =	235,00
Vingt-sept jours : 27/30 de 1/12 de 1/60 de 16.983,53 = ..	21,00
Total	<u>5.917,00</u>

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° que la dame Sidonie-Julie Lalau est née à Marquette le 18 Octobre 1894 ;

2° que la dite dame Lalau et M. Pierre ont contracté mariage le 29 Novembre 1919 ;

3° que M. Pierre est décédé le 25 Juin 1940.

Vu le certificat constatant : 1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ; 2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Pierre-Lalau ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux article 14, paragraphe 1, duquel il résulte que M^{me} Veuve Pierre a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenu le mari le jour de son décès, soit : $5.917 : 2 = 2.958$ francs.

En conséquence, nous vous proposons de vouloir bien : 1° homologuer la fixation de pension provisoire précitée ; 2° décider a) le service de la dite pension à compter du 26 Juin 1940, lendemain du décès de M. Pierre, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ; b) qu'il devra être procédé à la liquidation de pension définitive lorsque nous serons en possession de l'état signalétique nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville ayant réquisitionné les magasins des Etablissements Dele-rue, 28 rue Nicolas-Leblanc, Lille, pour y entreposer des marchandises

N° 3112

Stocks du
ravitaillement

Assurance
contre l'incendie

du Service du Ravitaillement, il importait d'assurer lesdites marchandises contre l'incendie ainsi que nos risques locatifs.

Etant donné que le paiement des primes de l'immeuble réquisitionné incombe à la Ville, nous avons demandé aux assureurs de M. Delerue de garantir les risques par avenant à leur police collective.

Les primes échues les 30 Juin et 18 Novembre 1940 s'élèvent à 15.121 frs 05.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à régler la dite somme qui sera prélevée sur le compte S. H. B. « Ravitaillement Civil ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3113

MESSIEURS,

*Dégâts
à une voiture
ambulance*

Le 10 Novembre 1939, un camion hippomobile appartenant à M. Ernest Rouzet, 156 boulevard Montebello, Lille, a tamponné notre voiture d'ambulance n° 2814 MD 5.

*Admission
en recette*

Notre assureur en défense, M. Alfred Dufossez, 32 boulevard de la Liberté, à Lille, a pu obtenir de la Compagnie d'Assurances de M. Rouzet le remboursement des dégâts et une indemnité pour immobilisation de véhicule, soit, ensemble, la somme de 2.550 francs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3114

MESSIEURS,

*Conduite
du chauffage
dans différents
bâtiments
communaux*

Suivant marchés passés les 15 Octobre 1938, 31 Août 1939 et 15 Décembre 1939, la Société anonyme « Chauffage Service », 35 rue de Messines, à Saint-André-lez-Lille, s'est engagée à assurer la conduite du chauffage dans différents bâtiments communaux en même temps que la livraison du combustible nécessaire.

*Modification
temporaire
aux cahiers
des charges*

Les cahiers des charges relatifs à ces marchés règlent les prix à appliquer au cours du contrat par des révisions à opérer sur le forfait, à dates fixes, suivant les variations en plus ou en moins de certains éléments de comparaison : combustible, transports, main d'œuvre, octroi.

Depuis l'occupation, des difficultés de transport ont entraîné une augmentation des tarifs locaux de camionnage. De plus la perception de prime de stockage à l'entrée du combustible sur le territoire de la Ville pendant la période du 16 Octobre au 7 Décembre 1940 ont obligé le fournisseur à des débours immédiats et imprévisibles au moment de la signature des marchés.

Il y a lieu, dès lors, de compléter les cahiers des charges établis en autorisant les variations en plus ou en moins sur ces éléments nouveaux, ou tous autres de caractère officiel qui pourraient survenir, dès le paiement mensuel suivant leur mise en application.

Par ailleurs, afin de tenir compte des charges supplémentaires de l'entreprise en raison des nouveaux usages commerciaux de règlements des combustibles qui s'opèrent sans délais, il y a lieu de modifier également les dates d'échéance prévues pour le règlement des marchés, en les avançant de quinze jours sauf pour celle qui termine la saison d'hiver.

Nous vous demandons de vouloir bien adopter ces modifications aux cahiers des charges sus-visés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'entretien des appareils de chauffage à vapeur haute pression des établissements communaux nécessite, chaque année, des dépenses de fournitures et de main d'œuvre.

Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré, que nous vous proposons de passer avec M. Paul Austrate, chaudronnier à Lille, 16 rue Abélard.

Cet entrepreneur connaît toutes les installations municipales et y a déjà exécuté, à notre satisfaction, de nombreuses réparations.

La dépense, évaluée approximativement à 30.000 francs, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget et décomposée comme suit :

Bains Municipaux et Ecole de Natation : 25.000 francs.

Eaux. Entretien et réparation des machines : 5.000 francs.

Adopté.

N° 3115

—
*Service
des chauffages
et installations
mécaniques*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3116

MESSIEURS,

*Electrification
de l'Usine
Elévatoire
d'Emmerin*

Le pompage des eaux à l'Usine Elévatoire d'Emmerin s'opérait à l'aide de machines à vapeur, les pompes électriques n'étant utilisées qu'exceptionnellement.

En Avril 1940, la Commission Militaire du Réseau Electrique des Armées nous fit connaître qu'il serait conforme à l'intérêt général que notre installation autonome fut arrêtée et que la force motrice nous fût fournie par le Secteur.

Il a été reconnu, par les services techniques, qu'une telle transformation était souhaitable car elle se traduirait par une économie annuelle de plus de 100.000 francs.

D'autre part, les difficultés d'approvisionnement et de transport du combustible sont des éléments qui militent en faveur de l'électrification de notre usine d'Emmerin. Toutefois l'ensemble des installations thermiques sera constamment maintenu en ordre de marche de façon à parer à toute éventualité.

Adoptant cette manière de voir, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission des Services Publics, le nouveau contrat de fourniture de courant électrique à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIREN° 3116¹

MESSIEURS,

*Exposition
du Progrès Social*

*Distribution
de gaz
et d'électricité*

*Décompte général
et définitif*

Suivant marché passé le 1^{er} Décembre 1938 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 15 Mai 1939, la Compagnie Continentale du Gaz, concessionnaire des distributions de gaz et d'électricité, s'engageait à exécuter pour le compte de la Ville de Lille les travaux et fournitures nécessaires à l'alimentation en courant électrique et en gaz de l'Exposition du Progrès Social.

Les travaux ont été terminés dans les délais prescrits et ont fait l'objet de paiements d'acomptes suivant les conditions du marché. En ce qui concerne la fourniture de courant, des dispositions spéciales étaient inscrites au contrat ; la différence entre les recettes procurées à la Compagnie par la vente pour le compte de la Ville du courant en basse tension et la somme à payer par la Ville à la Compagnie pour la fourniture de la totalité du courant facturé en haute tension devait

s'ajouter ou se retrancher du total des sommes dues par la Ville pour les travaux d'installations de canalisations.

La fermeture prématurée de l'Exposition, consécutive à la déclaration de guerre, a mis la Compagnie dans l'impossibilité de recouvrer en totalité les sommes dues par les Services de l'Exposition d'une part et par les exposants d'autre part, pour leurs consommations respectives en basse tension. Aussi la Compagnie Continentale du Gaz, agissant en cela comme mandataire de la Ville, nous a-t-elle demandé la liquidation de son compte et, par suite, que la Ville se substitue à elle dans les créances restant à recouvrer, procédure normale et d'ailleurs implicitement convenue au marché.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite de la pénurie de carburant, les transports nécessaires à la propreté publique, à la collecte des ordures ménagères, aux travaux municipaux, sont effectués en majorité à l'aide de la traction animale, et nous avons dû augmenter considérablement le nombre des chevaux dont nous disposions avant les événements de Mai dernier.

Ce nombre est encore insuffisant eu égard aux travaux nombreux et souvent imprévisibles qu'entraînent le déblaiement et les demandes d'enlèvement de décombres, de nettoyage d'immeubles, et de transports divers formulés par l'Autorité occupante.

Nous avons dû ainsi avoir recours à la location journalière d'une vingtaine de chevaux depuis plusieurs mois, pour parer à l'insuffisance de notre effectif en chevaux.

Il importe qu'un marché régulier soit passé pour les locations qui seront encore nécessaires.

En raison des difficultés actuelles d'approvisionnement en avoines et fourrages, il ne nous a pas paru possible de procéder avantageusement à une adjudication en vue de la passation d'un marché de longue durée.

La firme Veuve Omer Gyselinck et Fils, adjudicataire depuis plusieurs années pour les transports hippomobiles et automobiles, accepte de s'engager à nous fournir, pendant un délai de trois mois, les chevaux et attelages qui nous seront nécessaires à concurrence de vingt chevaux par jour, aux conditions de location pratiquées couramment en mai dernier, soit 20 francs l'heure pour l'attelage à un cheval avec conducteur.

N° 3117

—
*Transports
hippomobiles*

—
Marché
—

Ces conditions étant avantageuses, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense évaluée à deux cent mille francs environ, sera imputée sur les crédits ouverts pour les transports municipaux, la propreté publique, la collecte des ordures ménagères et, éventuellement, pour les dépenses résultant de la guerre et de l'occupation sur l'article 424 du budget primitif de 1941 : « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3118

Réalisation
d'alignement
rue du Vieux
Faubourg

Expropriation
de l'immeuble
sis 17 rue
Saint Hubert

Procédure
d'urgence

MESSIEURS,

Parmi les réalisations projetées, inscrites au programme de grands travaux destinés à lutter contre le chômage, élaboré par l'Administration Municipale et approuvé par lettre ministérielle du 1^{er} Octobre 1940, figure l'achèvement des travaux de dérasement et de nivellement de la fortification dérasée.

La Ville va ainsi pouvoir aménager les abords de la porte de Roubaix et réaliser la liaison entre la rue du Vieux Faubourg et la rue du Faubourg de Roubaix, pour décongestionner la circulation intense de la rue de Roubaix.

Cette liaison nécessitera la démolition de deux immeubles, en application des alignements de la rue du Vieux Faubourg approuvés par arrêté préfectoral du 5 Décembre 1927.

De ces deux immeubles dont la démolition est nécessaire pour la réalisation du projet, l'un vient d'être acquis à l'amiable.

Pour le seul immeuble restant, sis 17 rue Saint-Hubert, nos tentatives d'accord n'ont pu aboutir. Il s'agit d'un immeuble à usage d'atelier d'ébénisterie occupé par le propriétaire et seulement durant les heures de travail.

En accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de décider de poursuivre l'expropriation de cet immeuble et à cet effet de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique et d'urgence permettant la prise de possession dans le plus bref délai possible, en application de la loi du 11 Octobre 1940 tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage.

La dépense, évaluée à trente-cinq mille francs, sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire sous l'article 130 : « Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Autorité Allemande ayant prescrit de garnir de plantes florales les tombes des militaires inhumés : a) aux cimetières de l'Est et du Sud ; b) en différents endroits de la Ville, nous avons consulté plusieurs horticulteurs en vue de la fourniture des 5.000 rosiers polyanthas nécessaires.

Les prix remis sont les suivants :

- | | |
|--|--------------------|
| 1° MM. Bonnet et Drapier, pépiniéristes à Lecelles | 2.250 frs le mille |
| 2° M. Van den Heede, pépiniériste à Lille | 2.500 frs » |
| 3° M. Deltour, pépiniériste à Cambrai | 2.750 frs » |
| 4° M. Jean Ponthieux, pépiniériste à Roncq | 3.250 frs » |
| 5° M. Marcel Delobel, pépiniériste à Lomme | 4.500 frs » |

L'offre de MM. Bonnet et Drapier étant la plus avantageuse, nous vous proposons de l'accepter et de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette firme.

La dépense, soit onze mille deux cent cinquante francs, sera comptabilisée au poste S. H. B. « Dépenses de l'occupation allemande ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les événements qui se sont déroulés en notre Ville au cours du mois de Mai dernier, ont provoqué de nombreux et importants dégâts aux plantations de nos promenades et jardins. C'est ainsi qu'aux Jardin Vauban, Bois de Boulogne et de la Deûle, Cimetière du Sud, avenues de Soubise, Mathias Delobel et rue Hegel, de très nombreux arbres ont été détériorés.

L'abatage de cinq cent vingt de ces arbres s'impose et la taille d'un plus grand nombre ne saurait être non plus différée par souci de conservation et par mesure de sécurité.

Dans ce but, des propositions ont été demandées à M. Jules Corbier, maître-bûcheron, 14 bis rue Galliéni, à Mouvaux.

Le prix qu'il nous a remis est intéressant pour la Ville.

N° 3119

—
*Garniture
des tombes
militaires*
—

*Fourniture de
5.000 rosiers
suivant ordre
de l'autorité
allemande*
—

N° 3120

—
*Plantations
endommagées
du fait
des hostilités*
—

*Travaux de taille
et d'abatage
d'arbres*
—

Marché

Dès lors, nous vous proposons :

1° de confier cet important travail à M. Corbisier, seul bûchéron spécialisé de la région capable de l'exécuter suivant les règles de l'art ;

2° de nous autoriser à passer le marché nécessaire.

La dépense, soit cent quatre vingt douze mille quatre-vingt-quinze francs, sera imputée sur l'article du budget primitif libellé « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3121

MESSIEURS,

*Curage
des canaux
et des égouts*

Le marché passé avec M. Victor Delefosse pour le curage des canaux et égouts arrivant à expiration le 31 Décembre prochain, il y a lieu de procéder dès maintenant à une nouvelle adjudication.

*Adjudication
pour l'année 1941*

Un cahier des charges et un bordereau des prix ont été établis à cet effet.

*Cahier
des charges*

Nous vous proposons de décider la mise en adjudication de ces travaux pour l'année 1941, sur la base des documents que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3121¹

MESSIEURS,

*Distribution
d'eau*

La Loi du 21 Octobre 1940 a prévu d'une part la suppression des pièces divisionnaires de 0,05 et de 0,25 et d'autre part la révision des tarifs qui comportent actuellement des centimes.

*Révision
des tarifs*

Pour répondre à cette prescription, de nouveaux tarifs de vente des eaux potable et industrielle ont été étudiés ; les uns prévoient l'arrondissement du tarif au demi décime supérieur, les autres au demi décime inférieur.

Les nouveaux tarifs proposés permettent d'éviter la chute des recettes du produit de la distribution d'eau que l'application de la loi aurait entraînée.

1 *Eau potable*

	NOUVEAUX PRIX	ANCIENS PRIX
a) <i>Abonnements domestiques :</i>		
Minimum annuel : 70 francs	50 m ³ à 1 fr. 40	50 m ³ à 1 fr. 35
Supplément	1,40	1,35
b) <i>Abonnement industriel :</i>		
Minimum annuel : 1.300 francs ..	1.000 m ³ à 1 fr. 30	1.000 m ³ à 1 fr. 25
Supplément de 1.001 à 5.000 m ³	1,00	1,03
5.001 à 10.000 m ³	0,90	0,92
10.001 à 20.000 m ³	0,80	0,80
20.001 à 40.000 m ³	0,70	0,70
au-dessus de 40.000 m ³	0,60	0,60

2° *Eau industrielle*

Abonnements industriels :

Minimum annuel : 900 francs	1.000 m ³ à 0 fr. 90	0,85
Supplément de 1.001 à 5.000 m ³	0,70	0,68
5.001 à 10.000 m ³	0,60	0,57
au-dessus de 10.000 m ³	0,40	0,40

3° *Eau pour construction*

par jour d'ouverture du robinet d'arrêt :

diamètre du branchement 20 m/m	3,80	3,75
30 m/m	5,00	5,00
40 m/m	6,00	6,00

4° *Branchements d'incendie*

sans changement

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions du Budget et des Finances, de vouloir bien approuver ces nouveaux tarifs et de décider qu'ils sont applicables à partir de l'année 1941.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une cession de 1.700 pavés de grès a été consentie à la Ville de Lambersart.

N° 3122

Vente de pavés

*Admission
en recette*

Nous vous demandons, en conséquence : 1° de ratifier cette vente ; 2° d'admettre en recette la somme de deux mille neuf cent soixante-quinze francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3123

MESSIEURS,

*Personnel
enseignant*

*Indemnités
de départ*

Conformément à votre délibération du 10 Mars 1930, nous vous proposons d'allouer les indemnités ci-après, à des membres de l'Enseignement admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

1° M^{me} Thoores, Institutrice adjointe, 26 années d'exercice dans notre Ville : 1.300 francs ;

2° M. Philippe Cabre, instituteur adjoint, 27 années d'exercice dans notre Ville : 1.350 francs ;

3° M. Abel Daubercies, instituteur adjoint, 32 années d'exercice dans notre Ville : 1.600 francs ;

4° M. Emile Turotte, instituteur adjoint, 27 années d'exercice dans notre Ville : 1.350 francs ;

5° M. Léon Bacroix, instituteur adjoint, 29 années d'exercice dans notre Ville : 1.450 francs ;

6° M. Jean Pollart, Directeur, 12 années d'exercice dans notre Ville : 600 francs ;

7° M^{me} Bailleul, Directrice, 17 années d'exercice dans notre Ville : 850 francs ;

8° M. Paul Galant, Directeur, 21 années d'exercice dans notre Ville : 1.050 francs ;

9° M^{me} Jeanne Gondry, Directrice, 20 années d'exercice dans notre Ville : 1.000 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget primitif de l'exercice 1940, sous l'article 180, « Indemnité de départ aux membres de l'enseignement primaire admis à la retraite ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation les propositions d'allocation de bourses pour l'année scolaire 1940-41.

Lycée Faidherbe

N° 3124

Année Scolaire
1940-1941

Lycée Faidherbe

Bourses

	Abonnement aux livres	330 frs	
Defrance Gérard	»	150 frs	
Laboure Jacques	»	150 frs	
Lambin René	»	150 frs	
Seynave Lucien	»	175 frs	
Thalamas Roger	»	175 frs	
Thalamas Robert	»	250 frs	
Baras Gérard	»	175 frs	
Bécart Roland	»	250 frs	
Briraud Gérard	»	150 frs	
Detournay Fernand	»	150 frs	
Gryson René	»	150 frs	
Schodet Roger	»	330 frs	
Bruneval Julien	»	250 frs	
Patou Roger	»	330 frs	
Horent Roger	»	150 frs	
Leclercq Eugène	»	150 frs	
Deroide Yves	»	150 frs	
Muylaert Bernard	»	250 frs	
Navez Maurice	»	150 frs	
Demenge Jacques	»	250 frs	
Forest André	»	175 frs	
Dumillon Raymond	»	150 frs	
Oyer Jacques	»	175 frs	
Fruchart Henri	»	350 frs	
Degobert Jean	»	175 frs	
Cooren Marcel	»	150 frs	
Forest Michel	»	250 frs	
Valains Jean	»	175 frs	
Valains Michel	»	175 frs	
Delahaye Paul	»	175 frs	
Osteux Roger	»	250 frs	
Tant Gustave	»		

Les sommes allouées s'entendent prélèvement de 10 % appliqué.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit inscrit au budget primitif sous la rubrique « Lycée national de Garçons. - Bourses et indemnités ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3125

MESSIEURS,

*Personnel
municipal**Application
du code
de la famille*

Le décret-loi du 29 Juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, a apporté d'importantes modifications au régime des allocations pour charges de famille.

PRIME A LA PREMIERE NAISSANCE

Le titre premier, chapitre I^{er}, *institue la prime à la première naissance.*

Aux termes de l'article 8 de ce décret, les primes à la première naissance sont à la charge de l'Etat et des Collectivités Publiques pour ce qui concerne leurs agents respectifs.

Par décret du 30 Décembre 1939 ont été précisées les conditions d'admission au bénéfice de la prime. Le taux de celle-ci est fixé pour Lille à 2.200 francs, double du salaire moyen mensuel départemental déterminé par le barème figurant en annexe dudit décret.

Un décret antérieur, en date du 16 Décembre 1939, a décidé la mise en vigueur des dispositions relatives à l'attribution de ladite prime le 1^{er} Janvier 1940.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Un nouveau régime d'allocations familiales, applicable également aux personnels des Collectivités Publiques, est institué au Chapitre II, sections I et II du décret-loi du 29 Juillet 1939. Des décrets intervenus les 16 Décembre 1939, 24 Avril 1940 et 18 Novembre 1940 ont complété les dispositions du décret du 29 Juillet 1939.

Les indemnités pour charges de famille allouées au personnel municipal depuis le 1^{er} Janvier 1939, identiques, d'ailleurs, à celles servies par l'Etat à son personnel, étaient les suivantes :

- 660 frs par an pour le premier enfant.
- 1.200 frs par an pour le deuxième enfant.
- 2.500 frs par an pour le troisième enfant.
- 3.000 frs par an pour le quatrième enfant et les suivants.

Les règles d'attribution, notamment celle du rang étaient également celles de l'Etat.

Le nouveau régime, *applicable à compter du 1^{er} Avril 1940*, supprime les allocations familiales aux familles ne comptant qu'un seul enfant à charge et pour les autres, l'article 13 du décret fixe les taux suivants :

— pour un deuxième enfant à charge, minimum 10 % du salaire moyen mensuel dans le département,

— pour un troisième enfant, 20 % ainsi qu'à chacun des suivants.

Le salaire moyen mensuel, révisable en Octobre de chaque année, étant fixé pour le Nord : a) pour la population résidant dans les localités comptant plus de 2.000 habitants agglomérés à : 1.100 frs ; b) pour la population résidant dans les autres localités à 850 frs.

Les familles résidant à Lille et dans les localités limitrophes recevront donc pour deux enfants : 110 francs ; pour trois enfants : 330 francs, et 220 francs en plus pour chaque enfant au delà du troisième.

L'âge limite est fixé à 14 ans, ou 17 ans pour les enfants poursuivant leurs études, en contrat d'apprentissage ou infirmes.

ALLOCATION DITE « DE LA MÈRE AU FOYER »

L'article 23 institue l'allocation de la mère au foyer, réservée aux familles dont les enfants ont la nationalité française. Elle est due pour l'enfant unique jusqu'à l'âge de 5 ans, et s'il y a plusieurs enfants, tant que le dernier-né n'a pas dépassé l'âge de 14 ans. Elle est égale à 10 % du salaire moyen départemental, soit 110 francs, quel que soit le nombre d'enfants à charge, et ne s'applique pas aux familles résidant dans les localités comptant moins de 2.000 habitants agglomérés. Elle doit être également mise en vigueur à compter du 1^{er} Avril 1940.

MESURES TRANSITOIRES

Toutefois, l'article 39 dudit décret du 29 Juillet 1939 reporte au 1^{er} Janvier 1941 la date à laquelle les agents n'ayant qu'un seul enfant à charge ne bénéficieront plus des indemnités pour charges de famille.

L'article 39 précité indique qu'en aucun cas, l'application du nouveau régime aux familles *comptant au moins deux enfants à charge* nés avant le 1^{er} Avril 1940 *ne pourra entraîner une diminution du total des allocations servies au titre de ces enfants*, compte tenu éventuellement de l'allocation nouvelle de la mère au foyer.

Dans la comparaison à établir entre le régime ancien et le régime nouveau pour l'application aux enfants nés antérieurement au 1^{er} Avril 1940, il sera tenu compte des règles de rang prévues par la réglementation des indemnités pour charges de famille. De même les allocations seront servies jusqu'aux âges limites actuels, 16 ou 21 ans, pour tous les enfants âgés de treize ans au moins au 1^{er} Avril 1940.

L'article 41 spécifie que *ces dispositions transitoires sont applicables au personnel* des départements, communes et établissements publics départementaux et communaux, ainsi qu'au personnel des servi-

ces publics concédés par l'Etat, les départements et les communes qui bénéficieraient, en vertu de leurs statuts, de conventions collectives ou de sentences arbitrales ou surarbitrales *d'indemnités pour charges de famille* ou d'allocations *plus favorables* que celles résultant du nouveau régime.

*

**

Des dispositions d'ordre financier ont été prévues aux articles 42 à 46 créant un fonds national de compensation destiné à répartir entre les départements, communes et établissements publics départementaux et communaux les charges résultant pour ces collectivités à compter du 1^{er} Janvier 1940 des primes à la naissance et du 1^{er} Avril 1940 des allocations familiales qu'elles versent à leur personnel.

Ces dispositions ont fait l'objet de votre délibération du 17 Mai 1940.

Une circulaire du 18 Novembre 1940 du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances, relative à l'application du Code de la famille aux Fonctionnaires, en facilitera la mise en vigueur au profit du personnel municipal.

Nous vous proposons donc de décider :

1° qu'il sera fait application au personnel municipal des règles d'attribution, à partir du 1^{er} Janvier 1940, des primes à la 1^{re} naissance, et à partir du 1^{er} Avril 1940, des allocations familiales et allocations de la mère au foyer, conformément aux dispositions des décrets sus-visés ;

2° qu'en aucun cas, ce changement de régime ne saurait entraîner un reversement pour trop perçu pendant la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 1940 sur les allocations servies aux personnes des cadres : titulaire, secondaire ou temporaire, au titre de familles comptant plusieurs enfants à charge.

3° que les dépenses afférentes : a) à la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 1940 seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif sous rubrique « Indemnités aux agents en activité, chargés de famille » ; b) à l'année 1941, seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif sous rubrique « Code de la Famille. Allocations. Primes ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 5 Juin dernier, vous avez voté un crédit de 1.000.000 de francs en vue du règlement des dépenses de travaux destinés à supprimer le péril que présentaient de nombreux bâtiments de la Ville et prévenir une aggravation des dommages. Ce crédit a été inscrit au budget supplémentaire sous le N° 234 et rattaché à l'article 427 du budget primitif de 1940.

Des équipes d'ouvriers ont été constituées et des matériaux ont été achetés ou réquisitionnés.

En dehors des travaux mentionnés ci-dessus, ces équipes ont été appelées à exécuter des travaux réclamés d'urgence par l'Autorité occupante, à procéder à la remise en état de bâtiments communaux endommagés par faits de guerre, à effectuer la démolition et l'arasement d'immeubles dont la reconstruction n'est plus possible, à exécuter des travaux divers.

En outre, des entreprises sont intervenues dans les chantiers où étaient déjà occupées des équipes municipales.

Les dépenses faites à ces différents titres ayant été imputées sur le crédit de 1.000.000, celui-ci a ainsi perdu son caractère primitif. De plus il est insuffisant.

Dans ces conditions il ne paraît pas indiqué d'en augmenter la dotation ; il est préférable au contraire d'effectuer les règlements des travaux ci-avant désignés sur le crédit de caractère général ouvert au budget sous la rubrique « Dépenses diverses nécessitées par la guerre ».

Les dépenses ainsi imputées seront, du reste, ventilées, afin de provoquer le remboursement de celles qui devront être prises en charge par l'Etat ou par des tiers.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisis, en Octobre dernier, par l'Autorité ecclésiastique, de différentes demandes tendant à nous faire contribuer aux frais de fonctionnement des écoles primaires élémentaires libres, par la prise en charge, par notre Ville, des frais de chauffage, d'éclairage et de fournitures scolaires, — dépenses que les familles qui confient leurs

N° 3125¹

*Dépenses diverses
de travaux
et fournitures
consécutives
à la guerre*

Imputation

N° 3126

Ecoles privées

Fonctionnement

*Demandes
de subvention*

enfants à ces établissements supportaient jusqu'ici et sont actuellement, pour la plupart, dans l'impossibilité de continuer de payer, par suite des difficultés de l'heure.

Il s'agit là d'un problème de principe qu'il peut apparaître inopportun de régler avant que le Gouvernement ait fixé sa position d'une manière définitive dans le domaine de l'enseignement. Nous avons donc demandé à M. le Préfet de vouloir bien nous faire connaître son avis sur les demandes qui nous ont été présentées.

M. le Préfet nous a fait savoir par une lettre-circulaire, puis par une circulaire générale que la jurisprudence constante du Conseil d'Etat fait interdiction aux Communes de subventionner les écoles privées. Toutefois, aucun empêchement ne s'oppose à ce que les Municipalités subviennent aux difficultés que rencontrent les enfants pauvres de ces écoles, en leur octroyant des secours en nature ou en argent, et, en particulier, en leur accordant les fournitures scolaires gratuites. Il convient de noter, au passage, que la loi du 15 Octobre 1940, relative aux Caisses des Ecoles, a fait obligation à celles-ci de traiter sur un pied d'égalité, s'agissant des secours alloués, les élèves indigents des Ecoles publiques et privées.

Enfin, par lettre du 21 Novembre dernier, M. le Préfet nous a informé que, dans les circonstances difficiles du moment, « il n'est plus possible », pour des motifs de stricte humanité, de traiter différemment les élèves suivant les établissements qu'ils fréquentent. M. le Préfet ajoutait qu'il était disposé à approuver les délibérations qui seraient prises par les Conseils Municipaux dans le sens d'une assimilation des traitements appliqués aux enfants des différentes écoles.

Donnons maintenant quelques chiffres :

1°) Les 59 écoles primaires élémentaires publiques de notre Ville comptent : 12.799 élèves — 6.624 garçons, 6.175 filles — dont 1.988 garçons et 1.885 filles appartenant à des familles secourues ;

2°) Les 45 écoles privées comptent 3.663 élèves — 1.571 garçons, 2.092 filles — dont 439 garçons et 648 filles appartenant à des familles secourues.

Comment pouvons-nous accueillir les demandes de participation qui nous sont faites ?

a) il ne saurait être question d'intervenir — ainsi que le demande l'autorité ecclésiastique — dans les frais d'éclairage des locaux scolaires puisque les classes fonctionnent à des heures où la lumière artificielle n'est pas utilisée.

b) en ce qui concerne les fournitures scolaires et la participation des dépenses de chauffage, il nous apparaît impossible, pour des rai-

sons de difficultés budgétaires, d'aller, pour l'instant, au-delà de la prise en charge, par la Ville, des fournitures scolaires aux 1.087 enfants appartenant à des familles secourues et fréquentant les écoles libres. Mais étant donné que l'année scolaire est en cours et que la fourniture directe ne saurait être envisagée pour cette année, nous vous prions de décider que nous attribuerons, pour cette année, à titre de remboursement des dépenses faites quant à l'achat des fournitures en question, une somme de 27 francs par élève des écoles de garçons et de 30 francs par élève des écoles de filles, pour autant que ces élèves appartiendront à des familles secourues.

Compte tenu, d'une part, des effectifs garçons et filles appartenant à des familles secourues et, d'autre part, des dépenses engagées par la Ville pour les fournitures scolaires des garçons et des filles, les dépenses seront de 31.293 francs, que nous vous prions de nous autoriser à prélever sur l'article 194 du budget ordinaire de 1941 intitulé « Ecoles Maternelles et Primaires Élémentaires ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un traité en date du 27 Janvier 1922, approuvé par décret du 31 Mai 1922, la Société A. Collin et C^{ie} a été déclarée adjudicataire du service de l'enlèvement, sur le territoire de Lille, des ordures ménagères et de leur traitement dans une usine à construire par les soins et aux frais exclusifs de la Société.

Cette entreprise avait été accordée pour une durée de vingt années, à partir du jour où ladite usine pourrait fonctionner, soit le 1^{er} Septembre 1923.

La Ville s'est engagée à verser à la Société Collin une subvention annuelle de 2.184.000 francs, susceptible de révision, suivant les variations économiques et notamment en fonction de l'augmentation ou de la diminution des salaires et de l'incorporation des voies nouvelles dans le réseau municipal.

Aux termes d'un avenant intervenu le 16 Juin 1926, la redevance annuelle, qui était passée à 2.590.252 frs 32 par suite des augmentations de salaires, a été porté à 2.824.785 frs 60 à compter du 1^{er} Janvier 1926.

La Société Collin s'est engagée, dans cet avenant, à exécuter des services supplémentaires d'enlèvement d'ordures et à faire son affaire des augmentations de salaires pouvant être allouées à son personnel

N° 3127

I. - Enlèvement
et traitement
des résidus
urbains

—
Résiliation
de la Convention
du 27 Janvier 1922
avec la Société
A. Collin et C^{ie}

—
II. - Collecte,
Evacuation
et traitement
des résidus
urbains

—
Location
du matériel
automobile
spécial

—
Marché

ouvrier et à ne demander la révision de la subvention que si cette augmentation de salaire devenait supérieure à cinq pour cent.

Ultérieurement, il est apparu que le matériel dont disposait la Société pour la collecte des ordures ne donnait plus satisfaction tant au point de vue du rendement qu'au point de vue de l'Hygiène publique, et le Conseil municipal décida, par sa délibération du 4 Août 1934, de résilier les convention et avenants ci-dessus en confiant au Maire le soin de fixer la date de la notification de cette décision.

Entretemps, par suite des charges nouvelles qui résultèrent, pour l'entreprise, de l'application des lois sociales, les augmentations de subvention auxquelles la Ville dut faire face, notamment en 1936, se révélèrent très onéreuses. Pour ces diverses raisons, à la demande de la Ville, la Société Collin procéda, dès 1936, à la motorisation et à la transformation du matériel de collecte.

Enfin, l'usine d'incinération et de traitement qui ne répondait plus aux exigences du moment fut fermée, le 31 Décembre 1937, à la demande de la Ville, et le Conseil Municipal en décidait le rachat par sa délibération du 1^{er} Avril 1938. Par ailleurs, le Conseil Municipal avait, par sa délibération du 23 Décembre 1936, donné son agrément à une convention décidant les transformations ci-dessus.

Cette convention, dont la présentation à l'approbation préfectorale a été retardée par les modifications successivement apportées aux statuts de la Société A. Collin et C^{ie} a été soumise, au début de 1939, à l'autorité supérieure et retenue par celle-ci du fait des événements de Septembre dernier.

Lorsque survinrent les événements de Mai 1940, la Société concessionnaire interrompit son service.

L'Administration Municipale décida alors :

1° de réquisitionner les locaux de cette Société, ainsi que l'ancien matériel de collecte hippomobile resté dans l'entreprise et d'en assurer l'utilisation par la cavalerie municipale ;

2° de lier ce service à celui de la Propreté Publique dont il devait faire, dès lors, partie intégrante, grâce à l'utilisation d'un personnel unique ;

3° d'examiner ultérieurement les conditions par lesquelles les intentions contenues dans la convention approuvée par le Conseil Municipal le 26 Décembre 1936 visant l'amortissement du matériel automobile spécial acquis par la Société Collin dès cette année-là pourraient être reprises et confirmées.

Après une étude approfondie du problème, nous avons établi le cahier des charges ci-après mettant au point les décisions dont il s'agit et visant à la passation d'un marché ayant pour objet :

a) le transport avec matériel spécialisé et comportant en outre la fourniture du personnel de conduite qui se trouverait ainsi soumis, sous l'angle de la discipline et du travail, à l'entière discrétion de l'Administration Municipale.

Ce marché porte sur un minimum journalier de dix véhicules à utiliser et prévoit la faculté, pour l'Administration Municipale, de disposer d'une marge complémentaire limitée à cinq véhicules par jour, ces véhicules pouvant indifféremment être utilisés par les services municipaux soit pour la collecte et l'enlèvement des résidus urbains, soit pour effectuer tous transports de matériaux ;

b) le traitement des résidus urbains sur la base adoptée par le Conseil Municipal le 26 Décembre 1936 ;

c) d'assurer tous autres transports municipaux.

Nous vous prions de bien vouloir lui donner votre agrément.

Adopté.

Entre les soussignés :

M. Paul Dehove, Maire de Lille, demeurant à Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1940 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

1° M. Louis-Gaston Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de la Justice 62 ;

2° M. Jules Dathis, propriétaire, demeurant à Marcq-en-Barœul, seuls membres de la Société de traitement des résidus urbains et de transports automobiles « T.R.U.T.A. », société à responsabilité limitée dont le siège est à Lille, rue de la Justice 62, laquelle société constituée le 12 Septembre 1940, pour une durée de 25 ans, au capital de 50.000 francs qui sera ultérieurement porté à 200.000 francs par actes sous seings privés du 12 Septembre 1940, enregistrés le 12 Septembre 1940.

Cette Société a été fondée par M. Louis-Gaston Collin, gérant associé de la Société en nom collectif A. COLLIN et C^{ie}, après le décès survenu le 17 Juin 1940 de M^{me} Veuve A. Collin, la seule associée, avec M. Jules Dathis, gérant non associé de la dite Société.

La Société A. Collin et C^{ie} avait été constituée entre M. Arthur Collin, M. Henri Descarpentries et M^{me} Jules Dewauvrain, veuve de M. Henri Raoust, pour quinze années quatre mois et quinze jours à compter du quinze avril mil neuf cent quatorze pour finir le premier Septembre mil neuf cent vingt-neuf sous la raison et sous la signature sociales « A. Collin et C^{ie} », au capital de cent cinquante mille francs, aux termes

d'un acte reçu par M^e Devey, notaire à Lille, le vingt Avril mil neuf cent quatorze — existe actuellement entre les comparants au capital de deux cent un mille francs pour la durée ci-après indiquée en vertu :

a) de l'apport supplémentaire de M. Arthur Collin, d'une créance pour dommages de guerre de cent cinquante-trois mille deux cent soixante-treize francs évaluée à la somme de cinquante-et-un mille francs qui a été ajoutée en augmentation de l'apport de ce dernier, suivant acte reçu par ledit M^e Senlis, le 15 Février 1924.

b) de la cession par M. Descarpentries de ses droits à M. Arthur Collin et M^{me} Raoust, moyennant un prix payé suivant acte reçu par M^e Senlis le 17 Mars 1924.

c) du décès de M. Arthur Collin, arrivé en son domicile à Lille, rue du Marché 86, le 20 Juillet 1927, lequel avait légué à M. Louis-Gaston Collin, son fils comparant, tous ses droits dans la société « A. Collin et C^{ie} », aux termes de son testament reçu par M^e Senlis le 16 Juillet 1927.

d) de l'adhésion à l'entrée de M. Louis-Gaston Collin, dans la Société « A. Collin et C^{ie} », donnée par M^{me} Raoust, suivant acte s. s. p. en date à Lille du mois de Décembre 1927 — aux termes duquel acte M^{me} Raoust a autorisé M. Collin à prendre purement et simplement les lieux et place de M. Arthur Collin dans la dite Société.

e) de la prorogation de la Société pour une durée de vingt années, à compter du 1^{er} Septembre 1929, pour finir le 1^{er} Septembre 1949, suivant acte reçu par M^e Senlis, le 31 Août 1929, avec faculté de dissolution aux dates prévues au dit acte.

f) de la cession par M^{me} Raoust de tous ses droits dans la Société « A. Collin et C^{ie} », à compter du 1^{er} Septembre 1929, à M. Louis-Gaston Collin, à concurrence de 3/4, et à M^{me} Collin-Biebuyck, à concurrence de 1/4, suivant acte reçu par M^e Senlis le 14 Octobre 1929 — laquelle cession a eu lieu moyennant un prix dont partie a été payée comptant et le surplus atermoyé.

g) des modifications des statuts résultant de trois actes reçus par M^e Senlis, notaire, le premier le 21 Octobre 1929, le deuxième les 25 Juin et 7 Juillet 1937 et le troisième les 22 et 23 Décembre 1937.

Le tout publié conformément à la loi.

Observation étant faite qu'aux termes d'un acte reçu par M^e Senlis, notaire, le 3 Février 1939, et auquel est intervenu M. Jules Dathis, agissant en qualité de gérant non associé. M. Louis-Gaston Collin et M^{me} Veuve Collin-Biebuyck ont déclaré proroger la Société « A. Collin et C^{ie} » pour vingt années consécutives, à compter du 1^{er} Septembre 1949 pour finir le 31 Août 1969, avec faculté de dissolution aux dates prévues audit acte.

D'autre part.

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Aux termes d'un traité en date du 27 Janvier 1922, approuvé par décret du 31 Mai 1922, et enregistré le 21 Octobre 1922, folio 104, case 17, la Société « A. Collin et C^{ie} » a été déclarée adjudicataire du droit de l'enlèvement sur le territoire de Lille, des ordures ménagères et de leur traitement dans une usine à construire par les soins et aux frais exclusifs de la Société, usine dont la Ville a conservé la faculté de rachat à la fin de la dixième année d'exploitation.

Cette entreprise avait été accordée pour une durée de 20 années à partir du jour où ladite usine pourrait complètement fonctionner, soit le 1^{er} Septembre 1923.

La Ville s'est engagée à verser à la Société « A. Collin et C^{ie} » une subvention annuelle de 2.184.000 francs, susceptible de révision, suivant les variations économiques et notamment en fonction de l'augmentation ou de la diminution des salaires et de l'incorporation des voies nouvelles dans le réseau municipal.

Aux termes d'un avenant intervenu le 16 Juin 1926, approuvé par décret du 29 Juillet 1926 et enregistré le 7 Août suivant, folio 96, case 961, la redevance annuelle qui était passée à 2.590.252 frs 32 par suite des augmentations de salaires, a été portée à 2.824.785 frs 60 à compter du 1^{er} Janvier 1926.

La Société A. Collin et C^{ie} s'est engagée, dans cet avenant, à exécuter des services supplémentaires d'enlèvement d'ordures et à faire son affaire des augmentations de salaires pouvant être allouées à son personnel ouvrier et à ne demander la révision de la subvention que si cette augmentation de salaire devenait supérieure à cinq pour cent.

Ultérieurement il est apparu que le matériel dont disposait la Société pour la collecte des ordures ne donnait plus satisfaction tant au point de vue du rendement qu'au point de vue de l'hygiène publique et le Conseil Municipal décida, par sa délibération du 4 Août 1934 de **résilier les convention et avenants ci-dessus** en confiant au Maire le soin de fixer la date de la notification de cette décision.

Entretemps, par suite des charges nouvelles qui résultèrent, pour l'entreprise, de l'application des lois sociales, les augmentations de subvention auxquelles la Ville dut faire face, notamment en 1936, se révélèrent très onéreuses.

Pour ces diverses raisons, à la demande de la Ville, la Société A. Collin et C^{ie} procéda, dès 1936, à la motorisation et à la transformation du matériel de collecte.

Enfin, l'usine d'incinération et de traitement qui ne répondait plus aux exigences du moment, fut fermée, le 31 Décembre 1937 à la demande de la Ville, et le Conseil Municipal en décidait le rachat par sa délibération du 1^{er} Avril 1938. Ajoutons que le Conseil Municipal avait, par sa délibération du 23 Décembre 1936, donné son agrément à une convention décidant les transformations ci-dessus.

Cette convention dont la présentation à l'approbation préfectorale a été retardée par les modifications successivement apportées aux statuts de la Société A. Collin et C^{ie}, a été soumise au début de 1939, à l'autorité supérieure et retenue par celle-ci du fait des événements de Septembre suivant.

Lorsque survinrent les événements de Mai dernier, la Société interrompit son service. L'Administration Municipale décida alors : 1° de réquisitionner les locaux de cette Société ainsi que l'ancien matériel de collecte hippomobile resté dans l'entreprise et d'en assurer l'utilisation par la cavalerie municipale ; 2° de lier ce service à celui de la Propreté Publique dont il devait faire, dès lors, partie intégrante, grâce à l'utilisation d'un personnel unique ; 3° d'examiner ultérieurement les conditions par lesquelles les intentions contenues dans la convention approuvée par le Conseil Municipal le 26 Décembre 1936 visant le matériel automobile spécial acquis par la Société A. Collin dès cette année-là pourraient être reprises et confirmées.

En conséquence, M. Dehove, ès-qualité, passe avec MM. L. Collin et J. Dathis, seuls membres de la Société de traitement des résidus urbains et transports automobiles le marché ci-après qui met au point les décisions ci-dessus rappelées et qui a pour objet la location de véhicules automobiles pour : a) la collecte des ordures ménagères effectuée par la Ville ; b) leur transport et leur traitement dans tels dépôts choisis par ladite Société et agréés par la Ville ; c) assurer divers autres transports municipaux.

Ce marché est conclu aux conditions ci-après :

PREMIERE PARTIE

*Enlèvement des ordures ménagères
et des résidus urbains*

Exécution de divers autres transports municipaux

TITRE PREMIER. — *Objet du Service*

ARTICLE 1. — L'Administration Municipale fera assurer par son personnel, d'une part le ramassage des ordures ménagères et tous résidus urbains, produits du nettoyage des Halles et Marchés, Casernes, du balayage des voies publiques, nettoyage des Cimetières et Jardins Publics et, le cas échéant, des neiges et glaces ; d'autre part, le chargement de tous autres matériaux nécessaires à ses services.

Toutes ces matières seront chargées par ce personnel sur des ben-
nes fournies par la Société, conduites par un personnel appartenant à
celle-ci et amenées, soit dans des décharges en vue de leur traitement,
soit dans tel endroit que l'Administration Municipale ou ses représen-
tants auront fixé.

Si les produits du balayage des voies publiques sont, en totalité ou
en partie, déposés dans des récipients à grande capacité (poubelles de
200 litres à fond mobile) l'Entreprise, suivant des conditions d'heures
et de lieu fixées par l'Administration, fournira le matériel propre à
l'enlèvement de ces récipients. Le matériel d'enlèvement devra être
agréé par l'Administration Municipale.

L'Entreprise effectuera également la remise en place de ces réci-
pients aux endroits désignés par le Service de la Voirie.

Le matériel de transport, son personnel de conducteurs, la collecte
des résidus urbains, le transport aux décharges ou autres lieux, ainsi
que les travaux éventuels de traitement, devront répondre aux condi-
tions ci-après spécifiées.

TITRE II. — *Conditionnement du matériel*

A. — *Composition.*

ARTICLE 2. — La Société mettra chaque jour à la disposition de
l'Administration Municipale des bennes automobiles permettant l'exé-
cution du service de collecte et devra disposer en outre d'une réserve
de véhicules suffisante pour parer aux à-coups du service et à l'entre-
tien des véhicules.

Le nombre de véhicules fournis journallement ne sera pas infé-
rieur à dix. Il pourra, sur demande des services municipaux intéressés
s'élever jusqu'à quinze.

B. — *Conditionnement technique.*

ARTICLE 3. — Les bennes seront rigoureusement étanches. Leur
capacité pourra varier de 6 à 16 m³.

La hauteur des bennes devra permettre de vider facilement et con-
venablement les poubelles.

Les bennes seront fermées à la partie supérieure par des écoutilles
amovibles qui resteront fermées pendant toute la durée du service de la
collecte, ainsi que pendant les parcours haut le pied. Chaque écoutille
sera munie d'un ou de deux volets, à mouvement horizontal ou verti-
cal, tirés ou levés pendant la seule durée de la collecte, et seulement en
vue de permettre le remplissage de la partie de la benne située sous
l'écoutille correspondante. Tous les volets seront fermés pendant les
parcours haut le pied.

La répartition convenable, et éventuellement le tassement des matières collectées, ne devra se faire que par des manœuvres exceptionnelles, le véhicule étant arrêté en dehors des voies et places à grande circulation, les écoutilles étant tirées successivement de manière à réduire au minimum la surface des matières placées à l'air libre.

Les bennes seront en outre surmontées d'une plateforme en tôle ou en fort treillis, munie d'une galerie de 40 centimètres de hauteur dont l'accès sera facilité par un système d'échelle ou d'échelons fixes. Cette plateforme recevra les « encombrants » de manière que tous résidus urbains de quelque forme et de toute dimension puissent être emportés au moment du passage du véhicule.

Les bennes et les véhicules automobiles seront soumis à l'agrément de l'Administration Municipale avant leur mise en service.

La Société devra satisfaire à toutes les obligations imposées aux propriétaires d'automobiles.

Sur chaque benne ou véhicule, une plaque réglementaire portera les inscriptions ci-après :

VILLE DE LILLE

Service du Nettoyement

En outre, deux autres plaques de 20 × 15 cm. placées l'une à l'avant, l'autre à l'arrière, mentionneront le numéro d'ordre de service.

Chaque benne ou véhicule sera porteur :

- a) d'une pelle et d'un balai,
- b) de l'outillage nécessaire pour les réparations rapides,
- c) d'une boîte à pansements pour les premiers soins en cas d'accident,
- d) d'un compteur kilométrique,
- e) La Société devra disposer d'appareils automètres qui fonctionneront sur les 15 véhicules affectés au service, et à tour de rôle de manière que chaque véhicule puisse être doté d'un automètre au moins pendant une semaine par mois.

Les pelles et balais seront fournis par la Ville. Les accessoires prévus en b), c) ou d) seront fournis et renouvelés par la Société.

C. — *Entretien et risques.*

ARTICLE 4. — L'entretien mécanique du matériel roulant sera assuré avec beaucoup de soins par des ouvriers spécialistes.

Le lavage et la désinfection intérieure des bennes seront effectués tous les jours après l'achèvement du service de la collecte.

Le lavage extérieur sera effectué d'une manière complète au moins une fois par semaine.

La peinture du matériel roulant sera renouvelée au moins une fois par semestre, et, en outre, sur simple injonction de l'Administration Municipale, s'il apparaissait que la présentation des véhicules laissât à désirer.

Les matériels fixe et roulant et les accessoires nécessaires à l'exécution du service, et définis aux articles ci-dessus seront acquis par la Société et constamment maintenus en ordre de marche par ses soins.

ARTICLE 5. — L'Administration Municipale pourra faire examiner chaque mois par un délégué de son choix les dits matériels en vue de s'assurer de leur bon état de marche et d'entretien.

ARTICLE 6. — La Société supportera les frais d'assurance, les impôts et charges de toute nature, présents ou futurs, relatifs à l'utilisation de tout son matériel.

Elle sera responsable des accidents causés aux tiers du fait de son matériel ou de son personnel.

D. — *Remise et utilisation accessoire.*

ARTICLE 7. — Tous les engins utilisés par la Société seront remis soit dans le dépôt sis à Lille, 62 rue de la Justice, soit dans tel autre endroit agréé par l'Administration Municipale.

ARTICLE 8. — En dehors de l'exécution du Service de collecte et du transport des ordures ménagères et résidus urbains, dans les limites que les services municipaux fixent journellement à leur gré, les véhicules affectés à ce service seront à l'entière disposition de l'Administration Municipale pour tous transports qu'elle jugerait devoir leur faire exécuter et ce, pour chaque benne, dans la limite de 50 km journaliers. Il en serait de même dans le cas de suspension partielle ou totale du service de collecte.

ARTICLE 9. — La Société affectera à chaque benne, un conducteur pourvu des permis réglementaires. Ce personnel sera de bonne tenue et soumis à l'autorité des surveillants de la Voirie Municipale dont il prendra les instructions pour tout ce qui concerne l'exécution du service (vitesse de marche, nature de l'utilisation du véhicule, discipline du travail, etc...).

TITRE III. — *Exécution du Service*

ARTICLE 10. — Le service de collecte aura lieu tous les jours de

semaine aux heures fixées par l'Administration Municipale et suivant les itinéraires qu'elle aura établis. La durée normale du service journalier est fixée en principe à 8 heures. Dans le cas de retards ou de prolongations du service causés par les intempéries ou accident de matériel, il ne sera dû aucun supplément à la Société.

La fourniture de trois bennes pourra être demandée tous les dimanches sans aucun supplément de rétribution pour le service de collecte et de transport des ordures ménagères et des résidus urbains ; s'il est demandé plus de trois bennes, soit pour la collecte, soit pour tous autres transports, les bennes en supplément donneront lieu à application de l'article 17.

ARTICLE 11. — Le service sera exécuté conformément aux instructions et ordres de service donnés par l'Administration Municipale, avec la plus grande célérité, sans interruption ni perte de temps. Les ordres de service constituant, au regard de la Société, une mise en demeure pour les fournitures ou les travaux qui lui sont ordonnés, même si elle a refusé d'en donner reçu ou négligé d'en accuser réception.

ARTICLE 12. — Sauf le cas d'accident, les transbordements de voiture à voiture sur la voie publique sont interdits.

Les intempéries ne sont pas une raison valable de l'impossibilité de marche du matériel.

Dans le cas où par suite d'avarie, accident ou toute autre cause, le service d'une voiture se trouverait suspendu, l'entrepreneur prendra sans délai toutes dispositions utiles de manière à assurer l'exécution du service dans le plus bref délai.

ARTICLE 13. — L'entreprise sera tenue d'exécuter le service par tous les temps.

ARTICLE 14. — L'entreprise subira les pénalités ci-après :

1°) pour tous service d'enlèvement dans les marchés non accompli	100 fr. 00
2°) pour défaut d'enlèvement des produits du balayage par dépôt	100 fr. 00
3°) pour tout service de collecte ou de transport commandé et non accompli, par véhicule	500 fr. 00
4°) pour défaut de mise en route de l'un des véhicules constituant le matériel journalier nécessaire à l'exécution du service	500 fr. 00
5°) pour tout numéro ou plaque de véhicule manquant illisible ou masqué	20 fr. 00

6°) pour tout véhicule défectueux, mal entretenu et mal fermé, ou pour tout défaut de lavage de peinture ou de désinfection, par véhicule et par jour	50 fr. 00
7°) pour tout conducteur inconvenant, ou ne remplissant pas son service dans les conditions commandées ou ayant sollicité un pourboire quelconque ou des étrennes	25 fr. 00
8°) pour défaut d'envoi d'un véhicule de réserve en remplacement d'un véhicule en panne	250 fr. 00
9°) pour retard dans l'envoi d'un véhicule de réserve, par heure, après la première	25 fr. 00
10°) pour tout retard dans l'heure de la prise de service d'un véhicule commandé dans les limites fixées à l'article 2 à l'endroit indiqué :	
pour 5 minutes	5 fr. 00
pour 10 minutes	10 fr. 00
pour 15 minutes	15 fr. 00
pour 30 minutes	30 fr. 00
au-dessus de 30 minutes, jusqu'à 1 heure..	60 fr. 00
et ensuite, par heure supplémentaire indivisible	60 fr. 00
11°) pour toutes infractions autres que celles citées ci-dessus	10 fr. 00

ARTICLE 15. — Les pénalités ci-dessus seront appliquées sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Elles seront signalées, le jour même par téléphone, à l'entreprise. Il sera dressé, en outre, tous les mois, un état récapitulatif des retenues que la Société aura encourue, par application desdites pénalités.

Cet état sera notifié le 10 de chaque mois, pour le mois précédent, à la Société qui aura un délai de 5 jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Le Maire statuera sur les dites observations.

Les pénalités fixées à l'article 14 seront appliquées sans préjudice des autres sanctions prévues, soit au présent cahier des charges, soit aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux de la Ville de Lille.

TITRE IV. — *Durée du Marché. - Montant de la redevance annuelle* *Révision*

ARTICLE 16. — La durée du marché est fixée à 15 années comptées

à partir du premier Janvier de l'année suivant approbation de la présente convention.

La Société aura la faculté de renoncer à la continuation du marché à la fin de la cinquième ou de la dixième année moyennant préavis à l'Administration Municipale, par lettre recommandée, deux ans avant la fin de chacune de ces périodes, l'Administration Municipale pourra dans ce cas, pendant un délai de six mois à dater du jour de l'expiration de la période quinquennale considérée : 1° disposer dans les conditions prévues à l'article 24, 1^{er} alinéa, des matériels fixe, roulant et d'entretien, des approvisionnements et des locaux de la Société ; 2° les racheter si elle le désire, dans les conditions prévues à l'article 25.

ARTICLE 17. — Les ordures ménagères et les résidus urbains pourront ultérieurement être transportés et déchargés soit dans tel emplacement désigné ou agréé par l'Administration Municipale ; soit dans une usine dont la construction et l'exploitation ne font pas partie de la présente convention.

Cet emplacement ou celui de cette usine sera déterminé en temps opportun par l'Administration Municipale.

Pour la rémunération de tous les services précédemment spécifiés, la Ville servira à la Société ;

1°) une redevance annuelle de 2.060.000 francs pour le service journalier des dix bennes, étant entendu que la distance en ligne droite depuis la place de la République jusqu'à l'emplacement de l'usine n'excèdera pas 6 kilomètres ;

2°) une indemnité kilométrique de 4 fr. 25 :

a) pour les 10 premières bennes, pour tout kilomètre parcouru, au-delà de 50 kilomètres dans la même journée, lorsqu'elles sont utilisées pour des transports effectués sur ordres spéciaux et en dehors du service de collecte et du transport des ordures ménagères et résidus urbains. Les 50 premiers kilomètres parcourus dans la journée pour la collecte, l'évacuation ou les transports effectués dans ces conditions ne donnent pas droit à indemnité.

b) pour les transports de quelque nature effectués par les cinq autres bennes.

Les redevances fixées comme il est indiqué ci-avant, seront réglées par mandats mensuels à terme échu sur la Caisse du Receveur Municipal.

ARTICLE 18. — Comme garantie de l'exécution de son marché, la Société versera un cautionnement de cinquante mille francs à la Trésorerie Générale du Département, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux pu-

blics. En cas de déchéance, le cautionnement pourra rester acquis à la Ville.

Par dérogation formelle aux dispositions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de la Ville de Lille, le paiement des sommes acquises chaque mois à la Société sera effectué sans retenue de garantie.

ARTICLE 19. — Le montant de la redevance a été fixé à l'art. 17, selon les conditions économiques au 1^{er} Novembre 1940. Il est expressément entendu toutefois que cette subvention variera mensuellement en fonction des salaires et de certaines fournitures comme il est indiqué ci-dessous.

La subvention annuelle A, à l'époque considérée sera déterminée par la formule suivante :

$$(1) A = 590.000 \text{ frs} + 780.000 \text{ frs} \times \frac{S}{S_0} + 320.000 \text{ frs} \times \frac{P}{P_0} \\ + 370.000 \text{ frs} \times \frac{G}{G_0}$$

S_0 : étant la somme, en francs, du salaire journalier du chauffeur au 1^{er} Novembre 1940 et de toutes les charges sociales correspondantes évaluées à 25 % du salaire ; $S_0 = 46,45$.

La Société sera tenue de justifier de la valeur des charges sociales par la communication, sur place, des pièces comptables correspondantes à tel agent désigné par l'Administration Municipale.

P_0 : étant le cours au 1^{er} Novembre 1940 du pneu 39 × 9 haute pression poids lourd évalué à trois mille cinq cents francs.

G_0 : étant le cours au 1^{er} Novembre 1940 du litre de gaz-oil exprimé en francs, pour des marchés d'au moins cinq tonnes, livraison faite par wagon citerne : $G_0 = 3 \text{ frs } 70$.

S.P.G. étant les nouvelles valeurs de S_0 , P_0 , G_0 , à l'époque considérée.

Tous les impôts et taxes diverses établis à la date du 1^{er} Novembre 1940 par l'Etat, le département ou la ville, et frappant soit l'industrie et le commerce en général, soit le service assuré par la Société en particulier sont à la charge de cette dernière.

Si, passé cette date, les impôts et taxes étaient augmentés ou si de nouvelles charges fiscales étaient créées, la Société serait fondée à réclamer, après justifications, le montant des augmentations ou des charges supplémentaires.

ARTICLE 20. — L'indemnité kilométrique prévue à l'article 17 est fixée à 4,25 selon les conditions économiques au 1^{er} Novembre 1940,

Cette indemnité variera mensuellement suivant la formule :

$$P_{km} = 2,58 \frac{G}{G_0} + 1,67 \frac{P}{P_0}$$

Po, Go, P et G étant définis à l'article précédent.

TITRE V. — *Modifications dans l'exploitation*

ARTICLE 21. — La Société prendra entièrement en charge les frais de transformation du mode de traction de un véhicule par semestre jusqu'à concurrence de dix véhicules.

Si l'Administration Municipale exigeait la modification plus accélérée du mode de traction ou du matériel, elle prendrait à son compte, intégralement, les conséquences financières de l'opération, bénéficiaires ou non, pour la partie excédant le rythme prévu ci-dessus.

Ces conséquences seraient déterminées par entente entre les deux parties, à défaut elles le seraient par trois experts désignés : l'un par la Ville, l'autre par l'entreprise, le troisième par le Président du Conseil Interdépartemental de Préfecture.

De son côté, la Société pourra proposer de semblables modifications. Celles-ci ne pourront être réalisées qu'après autorisation discrétionnaire de l'Administration Municipale.

Si, après étude par les deux parties, le bilan financier de ces modifications aboutissait à une réduction de dépenses, cette économie sera partagée par moitié entre la Ville et la Société.

TITRE VI. — *Résiliation. - Mise en régie. - Rachat*

ARTICLE 22. — Si l'entreprise, en dehors du cas prévu à l'article 24, cessait d'assurer le service, ou si elle ne l'avait pas repris dans les trois jours suivant la notification de l'arrêté portant mise en demeure d'en assurer l'exécution complète, la réalisation pourrait être prononcée de plein droit par arrêté du Maire.

ARTICLE 23. — Si l'Administration Municipale constatait dans l'exécution du service des négligences graves et renouvelées de nature à compromettre la sécurité et l'hygiène publiques, le Maire pourrait, après deux notifications successives à la Société, mettre celle-ci en demeure d'assurer un service conforme aux prescriptions de la présente convention.

Si dans les cinq jours qui suivront cette mise en demeure, la Société n'a pas supprimé les abus ou manquements signalés, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée par l'Administration Municipale.

ARTICLE 24. — Dans les éventualités envisagées aux deux articles

précédents, et à l'expiration des délais qu'ils prévoient respectivement, l'Administration Municipale fera, contradictoirement, procéder à l'inventaire des matériels, des approvisionnements, et dresser l'état des lieux. Elle disposera alors sans aucune autre formalité, et en attendant la décision qu'elle croira devoir prendre ultérieurement, du personnel, des matériels fixe, roulant et d'entretien, des approvisionnements et des locaux de la Société.

Elle continuera ainsi le service aux frais, risques et périls de cette dernière.

Les frais de cette exploitation en régie seront réglés par la Société suivant décompte arrêté par le Maire et sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être ultérieurement réclamés par l'Administration Municipale.

ARTICLE 25. — En cas de résiliation prononcée par la Ville ou de résiliation demandée par l'entreprise selon l'article 16, l'Administration Municipale pourra, après avoir fixé contradictoirement avec la Société une indemnité de rachat, ou à défaut fait évaluer cette indemnité par trois experts désignés dans les conditions prévues à l'article 21, acquérir, si elle le juge à propos, tout ou partie des matériels fixe, roulant et d'entretien, des approvisionnements et des locaux du concessionnaire.

ARTICLE 26. — Dans les six derniers mois précédant l'expiration du présent contrat, les matériels fixe, roulant et d'entretien pourront être rachetés en totalité ou en partie par la Ville dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 25.

La Ville aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour l'entreprise de prendre, pendant les six derniers mois du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du service en réduisant au minimum la gêne qui en résultera pour l'entreprise.

DEUXIEME PARTIE

Traitement des ordures ménagères

ARTICLE 27. — En attendant que soit réalisée l'une ou l'autre des éventualités envisagées à l'article 17 et jusqu'au moment où l'Administration Municipale le jugera nécessaire, l'évacuation des ordures ménagères sera effectuée par la Société conformément aux dispositions ci-après :

L'Administration Municipale admet le traitement de l'ensemble des résidus urbains par la méthode dite « de la décharge contrôlée ». Cette méthode est suffisamment définie par les notices établies par le service de nettoyage de la Ville de Paris et connues de l'entreprise qui supportera la pleine responsabilité de son fonctionnement.

La Société recherchera les terrains convenables et remplira toutes les formalités utiles pour l'obtention des autorisations nécessaires à la création des décharges qu'elle se propose d'établir ; elle se conformera strictement aux conditions qui lui seront imposées par les services d'hygiène. La Ville de Lille donnera, auprès des pouvoirs publics, son appui à la Société en vue de la délivrance des autorisations nécessaires.

ARTICLE 28. — Pour le traitement des ordures ménagères par la méthode définie à l'article 27, une redevance annuelle de 1.222.000 frs sera allouée à l'entrepreneur.

Cette redevance s'applique à l'ensemble des résidus définis à l'article 1. La Ville ne sera tenue à aucune augmentation de la redevance prévue à l'article 17 à raison de l'éloignement que pourraient présenter certains terrains.

ARTICLE 29. — Pour l'application des clauses de révision, la redevance de 1.222.000 francs est décomposée comme suit :

Partie fixe	126.000 frs
Partie variable selon le paramètre salaires (So)	740.000 frs
Partie variable selon le paramètre pneu (Po)	97.000 frs
Partie variable selon le paramètre gas oil (Go)	259.000 frs
Total	1.222.000 frs

Les modalités de révision éventuelle seront les mêmes que celles prévues à l'article 20, les chiffres détaillés au présent article se substituant simplement aux éléments correspondants de la formule.

ARTICLE 30. — L'Administration Municipale avisera la Société au moins six mois à l'avance de la date à laquelle elle appliquera une autre formule de traitement des ordures ménagères.

A partir du jour de l'application de cette autre formule, la subvention spéciale de 1.222.000 francs sera supprimée, quelque soit l'état d'avancement des décharges en service à ce moment là et sans que la Société puisse réclamer à la Ville aucune indemnité.

Au cours de la période d'essai de la nouvelle formule de traitement envisagée à l'article 17, il pourra être imposé à l'entreprise, d'effectuer le transport, au lieu de ces essais, d'une partie quelconque des ordures ménagères. Le concessionnaire ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 31. — Toute modification dans la composition de la Société, ainsi que toute cession partielle ou totale de l'entreprise, ne pourra

avoir lieu à peine de déchéance, qu'en vertu d'une autorisation de l'Administration Municipale.

ARTICLE 32. — La Société devra faire élection de domicile à Lille. Toute notification ou signification à elle adressée sera valable lorsqu'elle sera faite par le Secrétariat de la Mairie de Lille.

ARTICLE 33. — Pour tout ce qui n'a pas été prévu à la présente convention, la Société sera soumise aux clauses et conditions générales imposées par la Ville de Lille aux entrepreneurs de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien et insérées au cahier des charges du 1^{er} Février 1912 approuvé par M. le Préfet du Nord, le 17 Avril 1912.

ARTICLE 34. — La Convention du 27 Janvier 1922 est suspendue dans tous ses effets et dans toutes ses parties à dater du 19 Mai 1940 et sera résiliée à dater du jour d'approbation de la présente convention qui prendra effet, soit pour ces deux parties, soit seulement pour l'une d'elles, à tout moment, sur demande du Maire, moyennant préavis de 20 jours.

La présente convention prendra pleinement effet, dans tous les cas, au plus tard un mois après la date de cessation des hostilités.

ARTICLE 35. — *Enregistrement.* — Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes et des pièces annexées, sont à la charge de l'entreprise. Toutefois, la redevance devant varier pendant toute la durée du marché, comme il est stipulé aux articles 17, 19, 20, 28, 29, les parties requièrent l'enregistrement de la présente convention pour une durée de trois ans pour la première fois, de deux ans pour la seconde fois, et ainsi de suite pour les deux autres périodes quinquennales.

Dont acte ;

Fait et signé en double à Lille.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vertu de la loi du 22 Octobre 1940, la comptabilité des comptables publics doit être tenue en francs et décimes, à l'exclusion de tout autre sous-multiple du franc.

Cette disposition entrant en vigueur le 1^{er} Janvier 1941, nous devons dès maintenant modifier notre tarif des bains qui comporte quelques prix avec demi-décimes.

Le tarif a été sensiblement relevé le 30 Mars 1940, il nous a paru

N° 3127¹

—
Bains Municipaux

—
Modification
des tarifs

dès lors que nous ne devons pas lui faire subir une nouvelle augmentation, mais au contraire réduire légèrement les tarifs pratiqués en supprimant la délivrance gratuite d'une serviette à tout client.

La petite diminution de recette provenant de l'abaissement des tarifs sera compensée par : a) la location de serviettes à titre onéreux — 0 fr. 60 — aux clients qui en feront la demande ; b) l'économie réalisée sur les achats de serviettes et les frais qu'entraîne leur lavage.

Nous vous proposons en conséquence de décider que les tarifs ci-après seront appliqués à compter du 1^{er} Février 1941.

	Tarif actuel avec serviette	Tarif proposé sans serviette
Bains douches	1,75	1,50
Bains baignoires	3,00	2,50
Bains sulfureux	5,00	4,50
Bains piscine	3,50	3,00
Bains scolaires et militaires	2,75	2,50
Bains douches chômeurs	0,75	0,50
Bains baignoires chômeurs	1,50	1,00
Leçons de natation, entrée comprise..	7,00	7,00
Serviette supplémentaire	0,60	0,60

Abonnements :

Cartes de 10 bains

Bains douches	15,00	12,50
Bains baignoires	27,50	22,50
Bains piscine à l'exception des samedis et dimanches	30,00	27,50

Cartes de 8 leçons

Leçons de natation (entrée comprise).	48,00	48,00
---------------------------------------	-------	-------

Abonnements forfaitaires à divers cercles sportifs

2.500,00	2.500,00
----------	----------

Pour éviter toute difficulté avec la clientèle, nous vous proposons également de décider que les coupons non utilisés des cartes d'abonnements de 10 bains ou de 8 leçons délivrés avant le 1^{er} Février 1941 pourront être utilisés aux prix et conditions antérieurs c'est-à-dire sans reversement de la différence de prix et avec prêt gratuit d'une serviette et ce pour chacun des coupons restant à utiliser sur les dites cartes et jusqu'au 28 Février 1941.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Comité Local de Ravitaillement Civil, institué par votre délibération du 5 Juin 1940, cessera de fonctionner le 31 Décembre prochain, les dispositions prises par le Pouvoir Central pour l'ensemble du pays devant, en effet, recevoir leur application dans notre département à partir du 1^{er} Janvier, conformément à l'arrêté du 3 Août 1940 sur le Ravitaillement départemental.

Il convient de procéder à l'inventaire de tous les stocks qui n'auront pas été utilisés à cette date.

Selon l'article 10 du décret du 8 Janvier 1916, cette opération doit être effectuée par une Commission Municipale, en présence de l'agent comptable matières.

Nous vous proposons de désigner pour composer cette Commission : M. Oscar Hermez et M. Bertrand, adjoints au Maire.

Adopté.

N° 3128

—
*Comité local
de Ravitaillement*

—
Inventaire

—
*Commission
Spéciale*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Depuis les événements tragiques de Mai, nous avons eu à résoudre un certain nombre de problèmes d'intérêt essentiel parmi lesquels au premier plan, figurait le ravitaillement de la population.

Aux mesures de fortune prises dans les jours qui ont immédiatement précédé et suivi l'occupation, mesures qui ont permis de pallier une situation angoissante car il fallait avant tout et à tout prix subvenir aux besoins les plus urgents de nos concitoyens, succéda la constitution, sous notre patronage, d'un Comité officiel poursuivant le même but, mais avec des moyens mieux adaptés aux circonstances.

Mise sur pied, grâce aux efforts et au concours d'hommes au cœur généreux qui, dans cette lourde et ingrate tâche, nous apportèrent leurs compétences et leur dévouement, l'organisation nouvelle prit le nom de Comité Local de Ravitaillement de la Population Civile.

Le Comité besogne depuis sept mois au milieu des pires difficultés et des obstacles de toutes sortes. On peut dire sans crainte de démenti qu'il a mené à bien dans toute la mesure des possibilités matérielles, la mission que nous lui avons assignée, et c'est pour nous un impérieux devoir de lui rendre publiquement ici l'hommage éclatant que mérite son action désintéressée et féconde. Mais cette mission, vous le savez,

N° 3129

—
*Régie
municipale
d'approvision-
nement
des Œuvres
d'Entr'Aide
et de Solidarité
et de Sauvegarde
de la Population*
—

touche à sa fin. Elle doit cesser le 31 Décembre courant puisque les instructions relatives au Ravitaillement transmises par l'Autorité Supérieure ont fixé cette date comme limite extrême à l'activité des Comités Locaux.

Nous avons pensé cependant qu'il serait intéressant de maintenir, sous une forme appropriée et que nous vous indiquons plus loin, l'œuvre entreprise, et de confier l'héritage du Comité local de Ravitaillement à un organisme nouveau placé dans le cadre des décrets-lois du 5 Novembre 1926, du règlement d'Administration Publique du 17 Février 1930, et du décret-loi du 30 Octobre 1935, et qui s'intitulerait :

Régie Municipale d'approvisionnement des Œuvre d'Entr'Aide de Solidarité et de Sauvegarde de la Population.

Son rôle consisterait à continuer les achats indispensables aux approvisionnements et au fonctionnement de nos œuvres sociales : Comité d'Entr'Aide - Soupes populaires - Cantines scolaires - Colis aux prisonniers et à assurer, le cas échéant, des distribution de denrées non rationnées à la population ouvrière ou de condition modeste.

Ainsi pourrions-nous, en outre, comme nous y autorisent les décrets-lois susvisés relatifs aux Régies municipales, combattre efficacement les prix excessifs des denrées alimentaires et marchandises de première nécessité, et garantir, particulièrement à la population pauvre, première victime de la hausse des prix, une répartition des dits produits, qu'il lui serait impossible de se procurer autrement que par l'intervention de l'Autorité Administrative.

Nous avons la certitude que pour une telle Œuvre, vous nous apporterez unanimement votre concours et nous vous demandons à cet effet, de vouloir bien :

1° décider la création de cette régie ;

2° adopter le règlement intérieur que nous vous soumettons et dont les dispositions découlent du règlement type approuvé par le décret du 9 Janvier 1933.

Adopté.

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT
DES SERVICES D'ENTR'AIDE ET DE SOLIDARITÉ
ET DE SAUVEGARDE DE LA POPULATION OUVRIÈRE

ARTICLE 1^{er}. — Il est constitué par la Ville de Lille une régie qui, recueillant l'héritage du Comité local de ravitaillement lillois, procède aux achats indispensables aux approvisionnements et au fonctionnement des œuvres sociales municipales et assure, le cas échéant, au public

lillois, des distributions de denrées non rationnées, de manière à garantir la répartition de marchandises difficiles à se procurer sans l'intervention de l'autorité officielle.

TITRE I

Organisation Administrative de la Régie

ARTICLE 2. — La régie est administrée sous l'Autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation et un directeur.

CHAPITRE I^{er}

Le Conseil d'Exploitation

ARTICLE 3. — Le Conseil d'Exploitation est composé de quatre membres, le directeur non compris.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés un quart par le Préfet et le surplus par le Maire avec l'agrément du Préfet.

Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions que dans les mêmes formes.

ARTICLE 4. — Ces membres doivent être choisis parmi les personnes qui ont acquis une compétence spéciale dans le commerce de l'alimentation et de ses dérivés, du vêtement, de la chaussure, ou qui ont fait leurs preuves dans le Comité Local de ravitaillement auquel succède la présente régie municipale.

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent, à un titre quelconque, être entrepreneurs ou fournisseurs du service qui est exploité en régie, ni faire partie du Conseil d'administration d'une Société qui est elle-même fournisseur de la régie. Ceux qui contreviennent à cette disposition après leur nomination sont déclarés démissionnaires par l'autorité qui les a nommés.

Ne peuvent également être désignés comme membres du conseil d'exploitation : 1° les salariés de la régie. Toutefois, ceux-ci peuvent être entendus par le conseil d'exploitation sur demande adressée par eux au conseil ; 2° les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence.

ARTICLE 5. — Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour quatre ans. Ils sont renouvelés par quart tous les ans. L'ordre du renouvellement est déterminé par voie de tirage au sort. Pour la première période, la durée du mandat sera réduite suivant l'ordre du

tirage. Le mandat des membres du conseil peut être renouvelé. En cas de démission ou de décès, il est procédé, dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

ARTICLE 6. — Le Conseil d'exploitation élit un président et un vice-président.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président et le vice-président sont élus pour un an. Ils sont rééligibles.

ARTICLE 7. — Le Conseil se réunit obligatoirement une fois par mois.

Il peut être réuni par son président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du Maire ou sur la demande de la majorité des membres.

Toute convocation est faite par le président.

ARTICLE 8. — La délibération est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Elle est prise à la majorité absolue des membres présents.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

ARTICLE 9. — Le conseil désigne dans son sein un secrétaire. Les délibérations sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le président. Le Maire et le Préfet ou son délégué peuvent demander communication de ce registre.

ARTICLE 10. — Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ; il est notamment appelé à émettre son avis dans les cas prévus par les articles 18 et 19 ci-après. Les projets de budget et les comptes lui sont soumis.

Le directeur doit tenir le conseil au courant de la marche du service. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Maire toutes propositions utiles.

ARTICLE 11. — Les règles relatives à la passation des marchés communaux sont applicables aux marchés des régies.

Toutefois, peuvent faire l'objet de marché de gré à gré les travaux

et fournitures dont le montant n'excède pas cinq cent mille francs (500.000 frs).

CHAPITRE II

Le Directeur

ARTICLE 12. — Le directeur de la régie est nommé par le Maire avec l'agrément du Préfet. Il ne peut être révoqué que par le Préfet sur l'avis du Maire et du conseil d'exploitation. Il siège au conseil d'exploitation avec voix délibérative.

ARTICLE 13. — Les fonctions de directeur de la régie sont incompatibles avec l'un des emplois ou l'une des fonctions énumérées à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 14. — Le traitement du directeur est fixé par le Maire, après avis du conseil d'exploitation et la décision est soumise à l'agrément du Préfet.

ARTICLE 15. — Après agrément du Maire, le directeur nomme et révoque tous agents de la régie, il engage et licencie les auxiliaires. Il rend compte au conseil d'exploitation, lors de sa plus prochaine réunion, des engagements, nominations, révocations ou licenciements.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il prend toutes les décisions pour lesquelles le conseil d'exploitation lui a donné délégation. Il procède sous l'autorité du Maire aux ventes et aux achats courants n'excédant pas 6.000 frs.

ARTICLE 16. — Le directeur est remplacé en cas d'absence ou de maladie par un des fonctionnaires ou employés du service désigné par le maire sur la proposition du conseil d'exploitation.

ARTICLE 17. — Le directeur de la régie tient une comptabilité des engagements de dépenses et ordonnancements. Il est avisé par le Maire de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

CHAPITRE III

Le Conseil Municipal et le Maire

ARTICLE 18. — Le conseil municipal, sur avis du conseil d'exploitation :

- 1° vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- 2° délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice ;
- 3° autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions.

Les délibérations prises en exécution du présent article ne sont exécutoires que sous réserve des approbations prévues par les lois et règlements.

ARTICLE 19. — Le Maire, après avis du conseil d'exploitation :

1° souserit les marchés et traités, passe les baux ;

2° présente au conseil municipal le budget et les comptes et lui adresse les propositions relatives aux objets visés par l'article précédent ;

3° intente ou soutient les actions judiciaires et accepte les transactions.

TITRE II

Régime financier

CHAPITRE I

Budget

ARTICLE 20. — Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget annexe à celui de la Commune dans les conditions du décret-loi du 23 Octobre 1935.

ARTICLE 21. — Le budget des recettes et des dépenses annuelles de la régie est préparé par le directeur et soumis par lui au conseil d'exploitation. Il est présenté par le Maire et voté par le conseil municipal.

Il est réglé comme le budget de la commune ; il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Le Maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de l'entreprise.

ARTICLE 22. — Le budget de la régie se divise en deux sections, contenant, l'une l'exploitation et les charges annuelles, l'autre les dépenses constituant le capital d'établissement et les recettes destinées à y faire face.

Dans la première, figure :

A. — En recettes :

1° les produits de l'exploitation ;

2° les prélèvements sur les fonds de réserve prévus par l'article ci-après ;

3° les produits divers et accidentels y compris fonds de concours versés pour le service ;

4° s'il y a lieu les ressources au moyen desquelles il sera fait face à l'excédent des dépenses sur les recettes ci-dessus énumérées.

B. — En dépenses :

1° les frais d'exploitation et d'entretien ;

2° les traitements, salaires et indemnités du personnel y compris les rémunérations diverses du personnel municipal mis à la disposition de la régie ;

3° le loyer des immeubles affectés à la régie y compris le loyer de ceux de ces immeubles appartenant à la commune ;

4° les impôts et contributions de toute nature ;

5° les dépenses diverses ;

6° s'il y a lieu, les emplois prévus pour l'excédent des recettes sur les dépenses, conformément aux articles 25 et 26 ci-après.

Les dépenses énumérées ci-dessus ont le caractère obligatoire au sens de la loi du 5 Avril 1884.

La deuxième section comprend :

A. — En dépenses :

Les sommes affectées au remboursement des avances consenties par la Ville sur les ressources du budget communal.

B. — En recettes :

Les sommes mises par la Ville à la disposition de la Régie à titre de premier établissement, y compris le fonds de roulement.

ARTICLE 23. — Pour subvenir, s'il y a lieu au déficit des recettes prévues pour couvrir les dépenses d'exploitation et au renouvellement du matériel, il est constitué un fonds de réserve par versement de (10 %) de l'excédent des recettes de la régie.

Le fonds de réserve ne recevra plus aucun versement lorsqu'il aura atteint un montant égal à (50 %) du capital de premier établissement.

ARTICLE 24. — Aucun prélèvement ne peut être opéré sur ce fonds de réserve qu'en vertu d'une décision du maire sur avis conforme du conseil d'exploitation. Le maire rend compte de cette décision au conseil municipal dans sa plus prochaine réunion.

Le surplus de l'excédent des recettes de la régie sous déduction des sommes qui seraient nécessaires pour accroître le fonds de roulement est versé au budget municipal.

ARTICLE 25. — La période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget communal.

En fin d'exercice, les restes à recouvrer et les restes à payer sont ajoutés aux prévisions et autorisations du budget en cours.

Les crédits non utilisés afférents aux travaux d'installation et d'entretien sont reportés de plein droit au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 26. — Le maire délivre les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition du directeur.

CHAPITRE II

Comptabilité en deniers

ARTICLE 27. — Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre la rentrée de toutes les recettes de la régie ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire ou par son délégué, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

ARTICLE 28. — Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le receveur municipal.

ARTICLE 29. — Les recettes de la régie sont effectuées au moyen d'un état exécutoire dans les formes prévues par le décret-loi du 30 Octobre 1935.

ARTICLE 30. — Le Maire, sur la proposition du Conseil d'exploitation, désigne un des Agents de la régie pour remplir, sous l'autorité du Receveur Municipal, les fonctions de régisseur de recettes et de dépenses.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du Maire. Il justifie des recettes et des dépenses dans les conditions actuellement prévues pour les régies communales. Il tient un registre de ses opérations, coté et paraphé par le Receveur Municipal. Ce registre est arrêté par ce dernier comptable le 1^{er} et le 16 de chaque mois ou plus souvent si des attributions d'avances deviennent nécessaires.

ARTICLE 31. — Le Receveur Municipal décrit dans sa comptabilité toutes les opérations de la Régie.

En fin d'exercice il établit les comptes et les transmet au juge en même temps que les comptes de la Commune.

CHAPITRE III

Comptabilité Matières

ARTICLE 32. — Le Maire, après avis du Conseil d'Exploitation, nomme un comptable matières.

Le comptable matières a pour fonctions :

1° de percevoir, emmagasiner et conserver les denrées et objets mobiliers de toute nature ;

2° de distribuer des objets ou denrées conformément aux ordres donnés par le directeur de la régie ou son délégué ;

3° de passer écritures de ces opérations.

ARTICLE 33. — Les opérations décrites par la comptabilité matières sont enregistrées en partie double sur les livres ci-après :

1° un journal général ;

2° un grand livre.

Il pourra être tenu en outre tous autres livres auxiliaires nécessités pour les besoins du service.

ARTICLE 34. — Le journal général est destiné à l'enregistrement détaillé sur le vu de pièces justificatives, des entrées d'objets et de matières de quelque origine qu'elles proviennent et des sorties de ces mêmes articles pour quelque cause que ce soit.

Avant qu'il en soit fait usage, le journal doit être coté sur chaque feuillet, paraphé au moins par premier et dernier feuillet et visé par le Maire ou son délégué. Cette opération est constatée avec sa date sur le premier feuillet du registre.

Les opérations sont enregistrées sur le journal, article par article, sans rature, grattage, surcharge, intervalle ni interligne.

Les erreurs que le comptable commettrait dans ses écritures devront être rectifiées au moyen d'articles motivés.

L'enregistrement des entrées et des sorties est opéré quotidiennement au journal.

Les entrées et sorties font l'objet d'une seule écriture globale pour chaque nature d'article.

ARTICLE 35. — Le Grand Livre a pour objet le classement par comptes des opérations inscrites au Journal.

Il doit être ouvert autant de comptes qu'il existe de catégories d'objets ou de matières.

Le Grand Livre est divisé en deux sections. La première concerne les matières, produits, objets de consommation ou de transformation et objets mobiliers de faible valeur et de renouvellement fréquent. La seconde est relative au matériel et au mobilier et à l'outillage, c'est-à-dire à tous les objets mobiliers d'emploi durable.

ARTICLE 36. — En fin de journée, un état récapitulatif des entrées ou des sorties est remis au comptable en matières. Cet état sera signé du directeur de la régie ou d'un agent par lui délégué à cet effet.

Les états récapitulatifs doivent être conservés par le comptable à l'appui de ses écritures.

ARTICLE 37. — Les matières ou objets destinés à subir des opérations de fabrication ou de transformation et remis par le comptable en matières aux ateliers ou magasins doivent être inscrits en sortie.

Les produits ou objets fabriqués doivent être reportés en entrées dans la comptabilité matières, sur bons d'entrée réguliers.

ARTICLE 38. — Au 31 Décembre de chaque année, le journal général est arrêté par le directeur de la régie. A cet effet, celui-ci constate le numéro du dernier enregistrement.

ARTICLE 39. — A la même époque, le comptable arrête par un total les opérations de chaque compte du grand-livre et défalque le montant des sorties de celui des entrées.

ARTICLE 40. — Il est procédé, en fin d'année, à un inventaire général des matières de consommation et de transformation du matériel, du mobilier et de l'outillage.

Un exemplaire en est remis au directeur de la régie. Un autre exemplaire est joint au compte-matières.

ARTICLE 41. — Dans les deux premiers mois de chaque année, le comptable en matières établit et remet au receveur de la régie le compte des opérations effectuées au cours de l'année précédente.

Le comptable constate la quantité et la valeur des existants au 1^{er} Janvier de l'année, la quantité et la valeur des entrées et sorties au cours d'année, enfin la quantité et la valeur des existants au 31 Décembre.

Il est accompagné de l'inventaire visé à l'article 40.

Le compte-matières et l'inventaire qui l'accompagne sont certifiés exacts par le comptable et visés par le directeur de la régie pour conformité avec les écritures.

CHAPITRE IV

Compte administratif et bilan de la régie

ARTICLE 42. — Indépendamment du compte de gestion du comptable, il est dressé pour chaque exercice un compte administratif et un bilan de la régie.

ARTICLE 43. — Le directeur de la régie tient un livre d'inventaire.

Ce livre, conformément aux prescriptions du code de commerce, est coté, visé et paraphé par le Maire.

Cette opération est constatée avec sa date sur le premier feuillet du registre.

ARTICLE 44. — Après remise par l'agent comptable de la régie de la balance des comptes du Grand Livre arrêtée au 31 Décembre et par le comptable en matières, de la balance et de l'inventaire au 31 Décembre, le directeur reporte sur le livre d'inventaires les résultats de ce document, en ce qui concerne les postes d'immobilisation et de magasin, les créances et les dettes tant à l'égard de tiers qu'à l'égard de la commune.

Après approbation par le conseil d'exploitation du bilan il transcrit le document sur le livre d'inventaire.

ARTICLE 45. — Le compte administratif de la régie est préparé par le directeur dans les trois premiers mois de la deuxième année de l'exercice.

Ce compte est établi au moyen de la comptabilité administrative tenue conformément à l'article 44 ci-dessus et de l'inventaire auquel il est procédé en fin d'année par le directeur.

Délibéré en conseil d'exploitation et arrêté par le Maire, ce compte est soumis au conseil municipal en même temps que le bilan et un rapport détaillé sur les résultats de l'exercice expiré.

ARTICLE 46. — Le bilan est établi dans les formes commerciales par actif et passif.

Les postes de l'actif sont évalués d'après les résultats de l'inventaire. Ils font ressortir distinctement le montant des valeurs en caisse et en portefeuille, des immobilisations, des stocks et approvisionnements, des restes à recouvrer et des autres comptes débiteurs.

Les postes du passif font ressortir le montant du capital tel qu'il a été fixé par l'acte constitutif de la régie et par toutes délibérations modificatives, le montant des réserves, des restes à payer et des autres comptes créditeurs.

ARTICLE 47. — Un exemplaire du compte administratif et un exemplaire du bilan sont remis au comptable de la régie pour être joints à l'appui de son compte de gestion.

CHAPITRE V

Relevé provisoire semestriel des résultats de l'exploitation

ARTICLE 48. — Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois au moins

par le conseil d'exploitation et est présenté par le Maire au Conseil Municipal. Copie en est adressé au Préfet.

TITRE III

Fin de la Régie

ARTICLE 49. — L'inobservation soit des dispositions contenues dans le présent règlement intérieur, soit des prescriptions édictées par le décret-loi du 30 Octobre 1935 peut entraîner le retrait de l'autorisation qui avait été accordée à la commune pour lui permettre d'exploiter par voie de régie.

ARTICLE 50. — Si le conseil municipal décide de renoncer à l'exploitation par voie de régie ou si l'autorisation d'exploitation en régie est retirée par l'autorité supérieure, la fin des opérations de ladite régie est effectuée conformément aux dispositions réglementaires.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3129¹

—
Effets
d'habillement
déposés par les
indigents
en garantie
de sommes prêtées
par la Caisse de
Crédit Municipal

—
Dégagement
gratuit

MESSIEURS,

Dans le but de venir en aide aux familles indigentes de notre Ville éprouvées par les événements, nous avons demandé à la Caisse de Crédit Municipal de leur restituer gratuitement les couvertures, matelas, draps, châles de laine et vêtements qu'elles ont pu déposer en garantie de sommes prêtées, à condition que celles-ci ne soient pas supérieures à cinquante francs.

Nous vous prions : 1° de donner votre agrément à cette proposition ; 2° de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le reliquat du crédit, s'élevant à 9.547 francs, inscrit au Budget supplémentaire de 1940.

Adopté.

N° 3130

—
Hospices

—
Comptes :

1° Administratif ;
2° de gestion.

—
Exercice 1939

—
Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices nous fait parvenir son compte administratif de l'année 1939.

I

Ce document se présente comme suit :

Excédent de recettes de l'exercice 1938	2.388.774,66	
Recette de l'exercice 1939	43.298.582,11	45.687.356,77
Dépenses		<u>42.325.963,42</u>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1939..		3.361.393,35

II

Décomposition des opérations propres à l'exercice

RECETTES		DÉPENSES	
Ordinaires	24.907.691,17 ⁽¹⁾	Ordinaires	29.202.271,28
Ordinaires supplémentaires.	<u>6.442.933,32</u>	Ordinaires supplémentaires ..	<u>3.140.462,43</u>
Total ..	<u>31.350.624,49</u>	Total ..	<u>32.342.733,71</u>
Extraordinaires	11.938.029,12	Extraordinaires .	8.662.985,53
Extraordinaires supplémentaires	9.928,50	Dépenses nécessitées par la guerre	658.598,18
Total ..	<u>11.947.957,62</u>	Extraordinaires supplémentaires	<u>661.648,00</u>
		Total ..	<u>9.983.229,71</u>
Total général..	<u>43.298.582,11</u>	Total général	<u>42.325.963,42</u>

(1) Y compris la subvention municipale de 3.500.000 francs à valoir sur celle à servir au titre de 1939.

III

Détermination de l'excédent de dépenses ordinaires au 31 Mars 1940 à prendre en compte par la Ville

	<i>Ordinaires</i>	<i>Extraordinaires</i>
Excédent de recettes extraordinaires. Exercice 1938		8.328.122,47
Recettes de l'exercice 1939	<u>31.350.624,49</u>	<u>11.947.957,62</u>
	31.350.624,49	20.276.080,09

Excédent de dépenses ordinaires.			
Exercice 1938 ..	5.939.347,81		
Dépenses. Exercice			
1939	32.342.733,71	38.282.081,52	9.983.229,71
<i>Excédent de recettes extraordinaires.</i>			
<i>Exercice 1939</i>			10.292.850,38
<i>Excédent de dépenses ordinaires.</i>			
<i>Exercice 1939</i>		6.931.457,03 ⁽¹⁾	
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1939		<u>3.361.393,35</u>	

(1) Déduction faite de la somme de 3.500.000 francs déjà versée par la Ville en cours d'exercice, à valoir sur sa subvention.

IV

De la situation qui précède, il ressort que l'excédent des dépenses ordinaires sur les recettes de même nature s'élève à la somme de 10.431.457 frs 03 et que, par suite du versement fait par la Ville en cours d'exercice d'une somme de 3.500.000 francs, l'excédent se fixe au 31 Mars 1940 à la somme de 6.931.457,03

Notons que l'excédent de dépenses au 31 Mars 1939 s'était élevé à 5.939.347,81, compte tenu du versement fait en cours d'exercice par la Ville, d'une somme de 3.000.000 de francs.

**

Comparé à l'excédent de dépenses accusé au 31 Mars 1939, l'excédent de dépenses au 31 Mars 1940 est en augmentation de 992.109,22. Cette augmentation résulte notamment d'une diminution des recettes réalisées par rapport aux recettes du Compte de 1938. Soulignons que les dépenses ordinaires sont inférieures de 517.432,50 à celles de 1938.

**

Pour la détermination de la subvention à attribuer aux Hospices, il convient de faire entrer en ligne de compte les opérations à continuer en recettes et en dépenses. Savoir :

1° a) Restes à recouvrer — ordinaires supplémentaires ordinaires ...	3.294.541,26	
b) Recettes ordinaires à continuer et pour lesquelles aucun titre de perception n'a été établi en 1939	996.855,03	
	<hr/>	
	4.291.396,29	
2° Restes à payer. Dépenses ordinaires..	536.590,80	
	<hr/>	
Différence en faveur des recettes		3.754.805,49
		<hr/>
Du déficit réel déterminé, la subvention communale de couverture restant à servir à l'Etablissement, res- sort à		3.176.651,54
		<hr/> <hr/>

Nous vous proposons : 1° de donner un avis favorable à l'adoption
a) du Compte administratif ; b) du Compte du Receveur dont les résultats ont été reconnus identiques à ceux du Compte Administratif ; 2° de fixer la subvention municipale restant à servir à la somme de 3.176.651,54 et à régler : 1° au moyen de l'emploi du crédit reporté de 1939 de 1.000.000 de francs ; 2° sur un crédit spécial de 2.176.651,54 que nous vous prions de vouloir bien voter.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Budget Supplémentaire des Hospices pour 1940 présente la balance suivante :

Recettes	46.394.430,19
Dépenses	44.663.709,51
Excédent de recettes	<hr/> 1.730.720,68

Il convient de noter :

Au Chapitre Recettes :

I. — La reprise de l'excédent de recettes du Compte de 1939 s'élevant à 3.361.393,35, excédent qui, l'avons-nous constaté au Compte administratif de 1939, représente la différence entre l'excédent de dépenses ordinaires dudit exercice : 6.931.457,03 et l'excédent de recettes extraordinaires : 10.292.850,38 ;

II. — Les restes à recouvrer se fixant en ordinaires et extraordinaires à 3.294.541,26 et 1.014,00 ;

N° 3131

—

Hospices

—

*Budget
Supplémentaire
de 1940*

—

Avis

—

III. — Les recettes nouvelles : ordinaires 996.855,03 + 1.080.274,95 au titre de subvention municipale représentative de l'excédent de dépenses ordinaires du Budget Supplémentaire ; extraordinaires : 37 millions-660.351,60.

Au Chapitre Dépenses :

I. — La reprise des restes à payer constatés au Compte administratif de 1939 : 536.590,80 ;

II. — Les dépenses nouvelles : ordinaires, s'élevant à 4.835.080,44 ; extraordinaires se chiffrant à 39.292.038,27.

*
**

Cette discrimination permet de constater que les dépenses ordinaires sont couvertes par des recettes prévisionnelles se montant à 4.291.396,29 et une subvention municipale d'équilibre de francs : 1.080.274,95, subvention fictive, nous pouvons le présumer, en raison des excédents de crédits du Budget Primitif de 1940 de l'Etablissement.

*
**

Aux dépenses ordinaires figurent deux crédits s'élevant à 255.700 francs et 510.000 francs pour couverture de dépenses « Frais de séjour à Berck-Plage d'hospitalisation ». Vous avez délibéré dans une séance antérieure à propos de ces ouvertures de crédits, en appelant l'attention du Pouvoir Central sur le caractère de ces dépenses consécutives aux événements.

Votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget qui vous est soumis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3132

MESSIEURS,

*Office public
Municipal
d'habitations
à bon marché*

*Budget Primitif
de 1941*

Avis

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi du 5 Décembre 1922, le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'année 1941.

Ce document est établi comme celui de l'année 1940 dans les formes prescrites par le décret du 2 Février 1937 portant règlement de comptabilité pour les offices publics d'habitations à bon marché.

Chiffres généraux :

RECETTES	{	d'exploitation	5.395.005,00	}	6.580.200,31
		d'établissement	1.185.195,31		
DEPENSES	{	d'exploitation	5.679.926,31	}	6.556.880,06
		d'établissement	876.953,75		
Excédent de recettes					<u>23.320,25</u>

Le Budget de l'exercice 1940 se présentait comme suit :

RECETTES	{	d'exploitation	5.576.005,00	}	6.761.200,31
		d'établissement	1.185.195,31		
DEPENSES	{	d'exploitation	4.479.796,31	}	7.466.741,06
		d'établissement	2.986.944,75		
Déficit					<u>705.540,75</u>

Alors que le Budget de 1940 accusait un déficit de 705.540,75, celui de 1941 offre un excédent de recettes de 23.320,25 bien que les recettes d'exploitation de 1941 soient en diminution de 181.000 francs et les dépenses de même nature en augmentation de 1.200.130 francs.

L'explication de la conversion du déficit de 1940 en un excédent de recettes de 23.320,25 se résume ainsi :

Exploitation	{	Moins-values de recettes ..	181.000	}	
		Augmentation des dépenses	1.200.130		
Total					<u>1.381.130,00</u>
Etablissement	{	Recettes, pas de changement.		}	2.109.991,00
		Dépenses. Diminutions			
					<u>728.861,00</u>
A déduire le déficit de 1940					<u>705.540,75</u>
Excédent de recettes du Budget de 1941					<u><u>23.320,25</u></u>

Votre Commission des Finances a examiné tous les postes budgétaires. Elle vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation du document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3133

MESSIEURS,

Insuffisance
de créditsCrédits
supplémentaires

Nous venons de procéder à une révision : a) des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours et des dépenses en instance d'ordonnancement ; b) des crédits reportés de l'exercice précédent.

Nous constatons les insuffisances ci-après :

Art. 4 B. P. —	<i>Service de l'Instruction Publique et Beaux-Arts</i>	1.800, »
Art. 14 B. P. —	<i>Administration générale. Economat et fournitures diverses</i>	200.000, »
Art. 21 B. P. —	<i>Affranchissement de la correspondance</i>	10.000, »
Art. 26 B. P. —	<i>Frais de perception des taxes municipales recouvrées par les percepteurs. Frais de distribution des avertissements</i>	165.000, »
Art. 36 B. P. —	<i>Indemnités diverses aux Commissaires de Police</i>	2.000, »
Art. 38 B. P. —	<i>Police. Indemnités aux agents en activité chargés de famille</i>	15.600, »
Art. 41 B. P. —	<i>Police. Economat. Fournitures diverses</i>	8.000, »
Art. 42 B. P. —	<i>Police. Frais d'impressions</i>	25.000, »
Art. 50 B. P. —	<i>Matériel d'incendie. Entretien, réparations</i>	15.000, »
Art. 56 B. P. —	<i>Constataion des naissances et des décès. Traitement des médecins</i> ..	2.500, »
Art. 61 B. P. —	<i>Entretien du réseau d'aqueducs. Personnel</i>	16.000, »
Art. 62 B. P. —	<i>Hygiène et Santé Publique. Indemnité aux agents en activité chargés de famille</i>	1.300, »
Art. 68 B. P. —	<i>Service de prophylaxie anti-vénérienne. Contrôle sanitaire et traitement des prostituées. Dispensaire de prophylaxie et de traitement. Hospitalisation</i>	16.000, »

Art. 73 B. P. — <i>Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2° d'assèchement du sous-sol des maisons</i>	90.000, »
Art. 79 B. P. — <i>Eclairage des bâtiments communaux</i>	4.850, »
Art. 82 B. P. — <i>Entretien des horloges publiques..</i>	500, »
Art. 85 B. P. — <i>Charges et entretien des propriétés communales. Indemnité aux agents en activité chargés de famille</i>	2.600, »
Art. 95 B. P. — <i>Chauffage des établissements communaux et entretien des calorifères pour chauffage central</i>	200.000, »
Art. 96 B. P. — <i>Eclairage des bâtiments communaux</i>	50.000, »
Art. 121 B. P. — <i>Voirie urbaine. Indemnité aux agents en activité chargés de famille</i>	4.000, »
Art. 128 B. P. — <i>Services municipaux. Transports automobiles et autres. Matériel</i>	1.000.000, »
Art. 145 B. P. — <i>Octroi. Indemnité aux agents en activité chargés de famille</i>	9.000, »
Art. 153 B. P. — <i>Abattoirs. Halles. Marchés. Foires. Indemnité aux agents en activité chargés de famille</i>	4.860, »
Art. 202 B. P. — <i>Ecoles primaires élémentaires. Loyers</i>	3.660, »
Art. 210 B. P. — <i>Lycée National de garçons. Bourses et indemnités</i>	6.400, »
Art. 341 B. P. — <i>Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale</i>	20.056,37
Art. 345 B. P. — <i>Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville</i> ..	50.000, »
Art. 351 B. P. — <i>RésERVE pour paiement des dettes d'exercices antérieurs</i>	15.000, »
Art. 203 B. P. — <i>Chauffage des classes</i>	200.000, »
Art. 409 B. P. — <i>Emprunt de 27.000.000 de francs. Droits à payer au Trésor pour le compte des obligataires (taxe de transmission). Crédit d'ordre</i>	15.000, »

Art. 427 B. P. — <i>Dépenses diverses nécessitées par la guerre</i>	6.700.000, »
Art. 46 B. S. — <i>Part contributive de la Ville dans les dépenses du service départemental de la santé publique. Exercice 1939</i>	7.261,83

Nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture de ces différents crédits dont le montant sera prélevé sur les ressources à provenir de l'exercice 1940.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3134

MESSIEURS,

*Nouveau
règlement
de la Caisse
des Retraites*

*Révision
des Pensions*

*Règlement
des majorations
des années
1939 et 1940*

Le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux modifié par vos délibérations des 22 Décembre 1938 et 28 Juillet 1939, a été approuvé par décret du 19 Mars 1940.

Le nouveau règlement en son article 30 dispose ce qui suit :

« Tous les agents retraités à la date d'approbation du présent règlement ainsi que leurs ayants cause bénéficieront d'une nouvelle liquidation de leur pension sur la base des traitements en vigueur au 1^{er} Octobre 1930, si la date de liquidation de leur pension est antérieure au 1^{er} Décembre 1937, soit sur la base du traitement moyen ayant servi à la liquidation, si cette dernière est postérieure au 1^{er} Décembre 1937.

« La nouvelle liquidation sera effectuée suivant les dispositions du présent règlement sans qu'il puisse être porté atteinte, d'une façon générale, aux droits acquis.

« La majoration de retraite qui résulterait de la nouvelle liquidation visée ci-dessus serait provisoirement réduite à un pourcentage fixé :

- « pour l'année 1939 à 25 %,
- « pour l'année 1940 à 50 %,
- « pour l'année 1941 à 75 %.

« A partir de l'année 1942, la majoration de retraite serait servie « intégralement ».

Notre Service des Finances procède actuellement à la révision des pensions ; ce travail sera terminé au début du deuxième trimestre de l'année 1941.

Le montant des majorations se rapportant aux années 1939 et 1940 se fixe : pour l'année 1939 à 112.500 francs, pour l'année 1940 à 225.000 francs, soit au total à 337.500 francs.

Nous vous prions de décider que le montant de cette dépense sera prélevé sur le reliquat, évalué à 300.000 francs, du crédit inscrit au budget de 1940, sous la rubrique « Suppléments de pensions aux retraités bénéficiaires de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ».

Nous vous demandons, en outre, afin de compléter cette dotation, de voter un crédit supplémentaire de 37.500 francs dont le montant sera prélevé sur les ressources à provenir du compte de l'exercice 1940.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La charge qui était imposée à la Compagnie des Tramways par la Convention du 20 Août 1926 et visant : a) le transport gratuit des fonctionnaires municipaux en tenue ; b) la délivrance d'un nombre déterminé de cartes de circulation gratuite, a été supprimé par le 4^me Avenant provisoire.

Rappelons que : 1) cet Avenant est intervenu le 23 Novembre 1938 et a été approuvé par décret en date du 3 Janvier 1940 ; 2) sa durée de validité, initialement prévue pour deux exercices, a été ramenée à 9 mois 1/2 ; 3) qu'à l'occasion des discussions ouvertes préalablement à la signature du dit avenant, la suppression des cartes de circulation gratuite avait été inscrite dans les recettes annuelles de la Compagnie pour 300.000 francs.

En raison de ce que les fonctionnaires municipaux en uniforme et que les voyageurs détenteurs de cartes de circulation ont continué à bénéficier du transport gratuit pendant la période d'effet de l'avenant, la Compagnie concessionnaire demande le paiement de la somme qui lui est due, proposant de faire déterminer celle-ci par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

La requête de la Compagnie étant justifiée, nous avons prié M. Genet, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées ès-qualité, d'évaluer la créance de la Compagnie.

Ce haut fonctionnaire a fixé à 237.500 francs la somme à régler par la Ville.

Dès lors, nous vous prions de vouloir bien : 1° homologuer la fixation établie de notre dette envers la Compagnie ; 2° décider le règlement

N° 3134¹

—
C^{ie} des Tramways
Electriques
de Lille
et de sa banlieue
—

4° Avenant
provisoire
à la Convention
de 1926 - Art. 4
—

Gratuité
de transport
non supprimée
pendant la durée
de l'avenant
—

Règlement
de la somme due
—

de la somme de 237.500 francs, l'imputation budgétaire sur le crédit ouvert à cet effet et sérié au budget supplémentaire du présent exercice sous l'article 216.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3135

MESSIEURS,

*Budget primitif
de l'exercice 1941*

Préalablement à la présentation du Budget Primitif de 1941, nous avons estimé devoir rappeler les difficultés rencontrées par vos Commissions du Budget et des Finances lors de l'établissement du Budget de 1940.

Vos Commissions avaient porté leur attention sur la plus exacte évaluation possible des recettes. Elles s'étaient montrées extrêmement prudentes.

Les recettes normales et permanentes accusaient une chute de 10.557.071,77 par rapport aux évaluations de 1939.

En ce qui concerne les dépenses de même nature, des mesures sévères d'économie furent appliquées. Les crédits furent limités aux besoins rigoureusement indispensables ; de nombreux postes furent supprimés. Le montant des abattements de dépenses ainsi réalisés s'était chiffré à 9.904.542,13.

Le budget ordinaire se présentait avec un excédent de recettes de 6.645.870,58 ; par contre on constatait au budget extraordinaire, un excédent de dépenses de 6.641.570,60, si bien que la balance générale se traduisait par un excédent de recettes de 4.299,98.

Les événements de Mai ont bouleversé et aggravé nos prévisions de 1940, à tel point que déjà, en cours d'année, nous avons les plus vives appréhensions quant à l'établissement de notre prochain budget.

Nos craintes se trouvent, hélas, confirmées. Vos commissions du Budget et des Finances en leurs laborieux travaux préparatoires, se sont trouvées devant :

1° une chute grave des recettes permanentes de 4.725.453,33 ;

2° un rendement inférieur du produit des impositions des centimes additionnels, dû à la diminution de la valeur du centime communal, celui-ci s'élevant à 71.347,57 contre 77.347,57 en 1940 ; soit globalement une moins-value de 5.268.211 francs ;

3° a) une augmentation des dépenses nées des circonstances actuelles, que nous nous efforçons de limiter le plus possible ; b) une augmen-

tation résultant de l'application intégrale du Code de la Famille, se chiffrent à un demi million ; c) une progression des dépenses de Personnel, consécutivement à la reprise imposée par décret, des promotions de classe.

**

Cette situation difficile inhérente aux événements n'est pas — est-il besoin de le souligner — la conséquence de notre gestion et le Pouvoir Central ne l'ignore pas.

Elle ne peut dès lors être laissée à la charge de notre Ville d'autant que nos administrés durement éprouvés et considérablement appauvris se trouvent aux prises avec d'énormes difficultés pour assurer à leurs familles un minimum d'existence.

En fait, plus d'un millier d'immeubles sont à reconstruire, un grand nombre d'autres ont subi d'importants dégâts.

La reprise industrielle est pratiquement nulle ; et si des opérations commerciales continuent de ci, de là, de subsister, on peut dire qu'elles sont réduites des trois quarts de leur volume normal.

Enfin, les autres branches de l'activité humaine connaissent la plus noire régression.

**

Vous trouverez ci-après : 1° l'analyse sommaire du budget qui vous est soumis ; 2° les chiffres généraux qu'accusait le budget de 1940.

ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF POUR 1941

TITRE I

RECETTES	{	Section I : Ordinaires	101.174.948,80	} 260.243.448,80
		Section II : Extraordinaires	159.068.500,00	

TITRE II

DEPENSES	{	Section I : Ordinaires	100.713.553,40	} 271.041.253,40
		Section II : Extraordinaires	170.327.700,00	

EXCEDENT DE DEPENSES GENERALES

OU DEFICIT 10.797.804,60

TRADUITE PAR SECTION BUDGETAIRE,
LA BALANCE SE PRESENTE COMME SUIT :

TITRES I et II. — SECTION I - ORDINAIRE

Recettes	101.174.948,80
Dépenses	100.713.553,40
<i>Excédent de recettes ordinaires</i>	461.395,40

TITRES I et II. — SECTION II - EXTRAORDINAIRE

Recettes	159.068.500,00
Dépenses	170.327.700,00
<i>Excédent de dépenses extraordinaires</i>	11.259.200,00

EXCEDENT DE DEPENSES GENERALES OU DEFICIT	10.797.804,60
--	---------------

CHIFFRES GENERAUX DU BUDGET PRIMITIF DE 1940

TITRE I

RECETTES	{	Section I : Ordinaires 107.922.953,13	} 136.521.084,13
		Section II : Extraordinaires 28.598.131,00	

TITRE II

DEPENSES	{	Section I : Ordinaires 101.277.082,55	} 136.516.784,15
		Section II : Extraordinaires 35.239.701,60	

EXCEDENT DE RECETTES GENERALES	4.299,98
--------------------------------------	----------

BALANCE PAR SECTION BUDGETAIRE :

TITRES I et II. — SECTION I - ORDINAIRE

Recettes	107.922.953,13
Dépenses	101.277.082,55
<i>Excédent de recettes ordinaires</i>	6.645.870,58

TITRES I et II. — SECTION II - EXTRAORDINAIRE

Recettes	28.598.131,00
Dépenses	35.239.701,60
<i>Excédent de dépenses extraordinaires</i>	6.641.570,60

EXCEDENT DE RECETTES GENERALES 4.299,98

La comparaison des résultats du budget de 1940 avec ceux du budget de 1941 fournit les constatations suivantes :

1° L'excédent de recettes ordinaires de 1941 est réduit d'une somme de 6.184.475,18. Il ne s'élève en effet qu'à la somme de 461.395,40 contre la somme de 6.645.870,58 en 1940.

2° L'excédent de dépenses extraordinaires de 1941 est en augmentation de 4.617.629,40 par rapport à celui de 1940, celui-ci passant de 6.641.570,60 à 11.259.200 francs.

3° Le déficit de 10.797.804,60 affecte le compartiment des opérations prévisionnelles extraordinaires. Il se détermine à la somme précitée en conséquence de la déduction de l'excédent de dépenses propre de cette section s'élevant à 11.259.200 francs, du montant de l'excédent de recettes de la section ordinaire s'établissant à 461.395,40.

En résumé, l'excédent de recettes ordinaires prévu pour 1940 a, par suite de la chute des recettes ordinaires envisagées pour 1941, disparu en presque totalité du budget.

Ainsi devient plus sensible l'excédent de dépenses extraordinaires de 1941 par rapport à celui de 1940.

Précisons que :

I. — La révision des postes de recetts ordinaires a été effectuée compte tenu : a) de l'importance des titres de recettes délivrés dans le cours des quatre derniers mois de 1940 ; b) d'une renaissance partielle de la vie économique.

II. — Tous les crédits ont été examinés pareillement avec le plus grand soin, beaucoup d'entre eux ont été réduits ou simplement supprimés ; le montant de ces compressions, défalcation faite du total des augmentations ; pour promotions de classe du Personnel ; l'application du Code de la Famille ; le fonctionnement des Services, s'élève à la somme de 563.529,15.

III. — L'accroissement de l'excédent de dépenses extraordinaires résulte notamment : a) du renforcement du crédit « Dépenses nécessitées par la Guerre », crédit qui se chiffre maintenant à 9.300.000 francs,

b) de la charge de la Ville dans les dotations ouvertes pour assurer le fonctionnement d'œuvres de solidarité sociale nommément désignées sous les titres : « Campagne d'hiver pour les malheureux » : 2.500.000 francs, « Cantines scolaires et Ecoles publiques et privées » : 3.800.000 francs.

IV. — Enfin sont inscrits au chapitre extraordinaire, des crédits imposables pour : a) la réalisation d'un Premier Programme de Grands Travaux pour lutter contre le chômage (108.506.000 francs) ; b) un crédit d'ordre de 35.000.000 de francs au titre « Secours aux habitants privés de ressources » ; c) un crédit de 10.000.000 de francs pour secours en argent aux chômeurs.

**

Voici par catégorie : a) de recettes ordinaires ; b) de dépenses ordinaires, le relevé des augmentations et des diminutions réalisées au budget de 1941 par rapport aux prévisions du budget précédent, avec indication des raisons qui ont dicté ces modifications.

I

TITRE I — SECTION I

RECETTES ORDINAIRES

CHAPITRE I	Augmentations	Diminutions
Produit des centimes additionnels aux anciennes contributions directes		
Impositions diverses	1.764.786, »	
Imposition pour insuffisance de revenus.		3.787.337, »
	1.764.786, »	3.787.337, »
En diminution de		2.022.551, »

NOTE. — Au chiffre de 2.022.551 s'ajoutant la somme de 3.245.960 frs représentant la diminution de l'imposition relative aux dépenses de chômage posée dans la section II « Extraordinaire », la diminution globale du pro-

duit des impositions ressort ainsi à la somme de 5.268.511 frs.

Cette chute est due au fléchissement de la valeur du centime communal, la valeur se fixe pour 1941 à 71.347,57 contre 77.347,57 en 1940.

CHAPITRE I BIS

**Recettes affectées à la couverture
d'annuités d'emprunts**

Art. 42. — *Remboursement par l'Université de l'annuité de la portion de 500.000 frs affectés à l'achèvement de la Bibliothèque Universitaire comprise dans l'emprunt de 634.073 frs*

6.427, »

(Cet emprunt est amorti).

CHAPITRE II

**Taxes et autres impositions directes
prévues en vertu des rôles**

Art. 45. — *Taxe municipale sur les cercles*

3.499, »

(Cercles supprimés).

Art. 48. — *Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession*

800.000, »

(Diminution résultant de la fermeture de locaux commerciaux et industriels).

Art. 49. — *Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes*

40.000, »

(Diminution basée sur le résultat d'un recensement des domestiques, etc.).

Art. 50. — *Taxe sur les chiens*

50.000, »

(Diminution basée sur le résultat d'un recensement des chiens).

En diminution de

893.499, »

Augmentations Diminutions

CHAPITRE III	Augmentations	Diminutions
Taxes et impositions indirectes en vertu de titres de recettes		
Art. 52. — <i>Taxes sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité ..</i> (Diminution constatée en 1940).		300.000, »
Art. 53. — <i>Droits d'octroi</i> (Diminution basée sur les recettes réa- lisées en 1940, compte tenu des si- gnes de reprise des affaires).		1.000.000, »
Art. 55. — <i>Taxe municipale sur les bil- lards</i> (Diminution chiffrée sur la constata- tion des recettes de 1940).		4.500, »
Art. 56. — <i>Véhicules automobiles et re- morques (poids lourds). Taxe au poids et à l'encombrement</i> (Réduction consécutive aux événe- ments).		90.000, »
Art. 58. — <i>Redevances annuelles sur en- seignes et globes lumineux, écussons, attributs, lambrequins</i> (Diminution résultant de la suppres- sion des enseignes lumineuses et au- tres).		15.000, »
En diminution de		<u>1.409.500, »</u>

CHAPITRE IV

**Taxes et rémunérations diverses
pour services rendus**

Art. 59. — <i>Actes administratifs, Actes de l'Etat-Civil. Produit des expédi- tions délivrées</i> (Diminution constatée en 1940).		5.000, »
Art. 61. — <i>Cartes d'identité délivrées. Produit</i> (La prévision était de 1 fr. en 1940. Des cartes seront délivrées en 1941).	999, »	
A reporter	999, »	5.000, »

	Augmentations	Diminutions
Report	999, »	5.000, »
Art. 62. — <i>Droits de pesage</i>		5.000, »
(Diminution basée sur les pesées faites en 1940).		
Art. 63. — <i>Cours spéciaux aux écoles Descartes, Louis Blanc, Montesquieu, Rollin, Victor Duruy. Rétributions</i> ..		120.000, »
(Cours supprimés).		
Art. 64. — <i>Incendies sur le territoire de Lille. Frais de sauvegarde à percevoir. Déplacements à l'extérieur du matériel d'incendie. Frais et Indemnités à percevoir des communes ou particuliers</i>		4.000, »
(Diminution basée sur les recettes de 1940).		

VOIRIE

Art. 68. — <i>Droits de voirie</i>		80.000, »
(Diminution chiffrée sur la base des recettes de 1940. Il a été toutefois tenu compte de la reprise économique).		
Art. 69. — <i>Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique</i>		40.000, »
(La prévision de recette de 1940 n'a pas été réalisée).		
Art. 74. — <i>Stationnement de bateaux dans les canaux. Produit des droits</i> ..		3.999, »
(Stationnements nuls).		
Art. 75. — <i>Droits de place aux halles, abattoirs, foires et marchés. Exploitation en régie</i>		530.000, »
(Le nombre de marchands décroît. Dans la prévision de recettes, il a cependant été tenu compte d'une renaissance d'activité dans les marchés).		
A reporter	999, »	787.999, »

	Augmentations	Diminutions
Report	999, »	787.999, »
Art. 76. — Halles centrales, ventes à la criée. Produit des droits d'abri		20.000, »
(Diminution basée sur les réalisations de recettes du deuxième semestre 1940).		
Art. 77. — Entrepôt des sucres		999, »
(Entrepôt fermé).		
CIMETIERES		
Art. 79. — Cimetières. Concessions de terrains et frais de régie		275.000, »
(La prévision de recette a été établie sur la base des recettes de 1940, et compte tenu : a) du chiffre réduit de la population ; b) du peu de concessions à longue durée délivrées).		
ABATTOIRS		
Art. 80. — Abattoir public. Exploitation en régie		100.000, »
(Diminution consécutive aux événements).		
Art. 81. — Taxe sur les viandes foraines pour visite et de poinçonnage		30.000, »
(Diminution consécutive aux événements).		
HYGIÈNE		
Art. 82. — Désinfection de logements. Taxes		5.000, »
(Diminution basée sur les réalisations de 1940).		
Art. 83. — Laboratoire Municipal. Analyses payantes		1.000, »
(L'activité du Laboratoire est réduite).		
Art. 85. — Frais de traitement des filles syphilitiques à l'hôpital. Remboursement	90.000, »	
(Augmentation basée sur les recettes du 3 ^m e trimestre 1940).		
A reporter	90.999, »	1.219.998, »

	Augmentations	Diminutions
Report	90.999, »	1.219.998, »
Art. 87. — <i>Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement des frais</i>	10.000, »	
(Augmentation basée sur les recettes du 3 ^m e trimestre 1940).		
Art. 88. — <i>Cercueils fournis aux hôpitaux. Remboursement de la dépense</i> ..	20.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix des cercueils).		
	<hr/>	<hr/>
	120.999, »	1.219.998, »
	<hr/>	<hr/>
En diminution de	<u>1.098.999, »</u>	

CHAPITRE V

Revenus patrimoniaux

Art. 91. — <i>Intérêt de prix de vente d'immeubles, d'obligations de la Défense Nationale, de créances diverses</i>		1.000, »
(La prévision de recette a été établie sur les réalisations de 1940).		
Art. 92. — <i>Dotation Colbrant</i>	22,50	
(Augmentation résultant d'une capitalisation de la rente).		
Art. 94. — <i>Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts. 67^e année</i>	648, »	
(Augmentation résultant d'une capitalisation de la rente).		
Art. 95. — <i>Fondation Devaux</i>	750, »	
(Augmentation résultant d'une capitalisation de la rente).		
Art. 98. — <i>Redevance du Palais d'Eté. Location à M. Boulay d'une partie du square Duthilleul</i>		16.000, »
(Bâtiment incendié).		
	<hr/>	<hr/>
A reporter	1.420,50	17.000, »

	Augmentations	Diminutions.
Reports	1.420,50	17.000, »
Art. 99. — <i>Affichage sur les propriétés communales. Concession. Produit</i> (Effets de la convention suspendue depuis le 19 Mai 1940).		25.999, »
Art. 101. — <i>Théâtres. Exploitation des rideaux-annonces. Redevance pour vente des programmes et exploitation des vestiaires et water-closets</i>		999, »
(Prévision fixée à 1 franc pour mémoire).		
Art. 103. — <i>Domaine de Wormhoudt. Location des terres. Produit</i>		137.000, »
(Rubrique budgétaire modifiée. Le Preventorium est temporairement supprimé et la ferme inexploitée. Il y a diminution corrélative au poste « dépenses »).		
Art. 105. — <i>Vente des fumiers. Produit</i>		2.500, »
(Il s'agit des fumiers des Abattoirs. La prévision de recette a été établie sur les réalisations de 1940).		
Art. 106. — <i>Vieux matériaux. Produit de la vente</i>		25.000, »
(La diminution est basée sur les ventes prévues pour 1941).		
Art. 107. — <i>Lait des chèvres du Jardin Vauban. Produit de la vente</i>		500, »
(Diminution due à des distributions gratuites par l'Œuvre Municipale).		
	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/> 1.420,50	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/> 208.998, »
En diminution de	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/> <hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/>	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/> <hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/>
	207.577,50	

CHAPITRE VI	Augmentations	Diminutions
Recettes des services à caractère industriel et commercial exploités en régie		
Art. 110. — <i>Eaux. Produit de la distribution</i>		820.000, »
(Diminution consécutive aux événements).		
Art. 111. — <i>Etablissements de bains. Ecole de natation de plein air. Exploitation</i>	250.000, »	
(Augmentation justifiée par les recettes constatées au 15 Décembre 1940).		
	<hr/> 250.000, »	<hr/> 820.000, »
	<hr/> <hr/> 570.000, »	
En diminution de		
CHAPITRE VII		
Produit de concessions de services publics		
Art. 112. — <i>Eclairage au gaz. Redevance à percevoir de la Compagnie concessionnaire</i>		200.000, »
(Diminution basée sur la chute des recettes de la Compagnie).		
Art. 113. — <i>Produit de la convention avec la Compagnie Continentale du Gaz. Réseau électrique de la Région lilloise. Redevance sur la consommation de l'électricité</i>		100.000, »
(Diminution expliquée par la chute de consommation de courant).		
		<hr/> 300.000, »
En diminution de		
CHAPITRE VIII		
Répartition faite par l'Etat		
Art. 118. — <i>Décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Part de la Ville</i>		211.204, »
(Réduction notifiée par la Préfecture).		
A reporter		<hr/> 211.204, »

	Augmentations	Diminutions
Reports		211.204, »
Art. 119. — <i>Fonds commun des contributions indirectes créé par la loi du 22 Février 1918 portant suppression des droits d'octroi sur l'alcool et les boissons hygiéniques. Part de la Ville</i>	290.473,42	
(Augmentation notifiée par la Préfecture).		
Art. 120. — <i>Redevance des Mines perçue par l'Etat. Part de la Ville à raison des Etablissements annexes de compagnies minières sis sur le territoire de la Ville</i>		1.000, »
(Diminution imputable aux événements).		
Art. 121. — <i>Cartes d'identité délivrées aux étrangers. Part de la Ville dans le produit de la taxe</i>		10.000, »
(Diminution imputable aux événements).		
Art. 122. — <i>Fonds commun des combustibles liquides institué en remplacement de la taxe municipale sur les automobiles</i>		370.000, »
(Diminution imputable aux événements).		
Art. 123. — <i>Participation de l'Etat aux services d'intérêt général assurés par la commune</i>	511.028,75	
(Augmentation notifiée par la Préfecture).		
Art. 129. — <i>Cours professionnels. Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement</i>		55.000, »
(Diminution basée sur l'importance réduite des cours).		
A reporter	801.502,17	647.204, »

	Augmentations	Diminutions
Reports	801.502,17	647.204, »
Art. 133. — <i>Crèches municipales. Subvention de l'Etat</i>		4.400, »
(Prévision établi pour mémoire à 100 francs par suite de l'arrêt de fonctionnement des Crèches).		
Art. 134. — <i>Camps de vacances. Subvention de l'Etat</i>		900, »
(Prévision ramenée à 100 francs pour mémoire).		
	<u>801.502,17</u>	<u>652.504, »</u>
En augmentation de	<u>148.998,17</u>	

CHAPITRE IX

**Allocations diverses
des autres collectivités
et des particuliers**

Art. 137. — <i>Cours professionnels. Participation de communes et de particuliers aux dépenses de fonctionnement</i>		80.000, »
(Diminution basée sur l'importance réduite des cours).		
Art. 138. — <i>Participation des caisses d'assurances sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure</i>		140.000, »
(Diminution basée sur le montant des titres de perception à établir pour le 2 ^{me} trimestre 1940).		
Art. 139. — <i>Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les preventoria</i> ..		9.000, »
(Diminution basée sur le nombre d'enfants en traitement).		
En diminution de		<u>229.000, »</u>

CHAPITRE X

Augmentations

Diminutions

Recettes diverses

Art. 143. — <i>Occupation du domaine public communal par diverses sociétés d'électricité. Redevances</i>	210.000, »
(Diminution basée sur les recettes effectuées par les Sociétés d'électricité dans le 2 ^m e semestre 1940).	
Art. 145. — <i>Ecoles pratiques. Produit du travail des élèves</i>	6.000, »
(Diminution motivée par la réduction du nombre d'élèves).	
Art. 146. — <i>Prêts accordés à des étudiants artistes, etc. Remboursement</i> ..	4.000, »
(Diminution expliquée par les événements).	
Art. 147. — <i>Crèches municipales. Rétribution journalière perçue pour le service de garde</i>	23.000, »
(La prévision a été fixée à 2.000 frs. Le fonctionnement des crèches est suspendu).	
Art. 148. — <i>Fourneaux économiques</i> ..	80.000, »
(Article supprimé. Une œuvre de remplacement dite « Soupes populaires » a été créée. Voir chapitre « Extraordinaire »).	
Art. 150. — <i>Employés et ouvriers municipaux accidentés. Règlement de frais par les auteurs responsables</i>	1.000, »
(Diminution basée sur la recette de 1940).	
Art. 151. — <i>Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou les compagnies d'assurances</i> ..	3.000, »
(La prévision a été établie par rapprochement des recettes de 1940).	
A reporter	327.000, »

	Augmentations	Diminutions
Reports		327.000, »
Art. 152. — <i>Assurances sociales. Récupération sur les caisses primaires du montant des demi-salaires et indemnités payés au personnel municipal</i>	25.000, »	
(Augmentation corrélative aux plus-values de recettes de 1940).		
REMBOURSEMENT D'AVANCES		
Art. 154. — <i>Frais d'éclairage de la rue de Londres. Remboursement par la Commune de Loos</i>		449, »
(La prévision de recette a été ramenée à 1 franc pour mémoire).		
Art. 157. — <i>Employés municipaux habillés par la Ville. Remboursement de la dépense de vêtements à raison de 400 francs par année</i>		22.000, »
(Prévision de recettes ramenée de 122.000 francs à 100.000 francs. Le renouvellement des effets d'habillement n'étant que partiel).		
Art. 165. — <i>Emprunt obligatoire de vingt-sept millions. Recouvrement de taxe de transmission avancée au Trésor pour le compte des obligataires. (Recette d'ordre)</i>	15.000, »	
(La prévision de recette de 1940 s'était révélée insuffisante).		
Art. 166. — <i>Transports automobiles. Prestations à divers. Cession de carburants et d'huile. Règlement</i>	150.000, »	
(Article nouveau).		
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
	190.000, »	349.449, »
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
En diminution de	159.449, »	
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>	

LES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
DES RECETTES ORDINAIRES
PAR RAPPORT AUX PREVISIONS DE 1940
RECAPITULATION PAR CHAPITRE

CHAPITRES	Augmentations	Diminutions
I. — <i>Produit des centimes additionnels aux anciennes contributions directes</i>		2.022.551, »
I bis. — <i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts</i>		6.427, »
II. — <i>Taxes et autres impositions directes prévues en vertu des rôles</i>		893.499, »
III. — <i>Taxes et impositions indirectes en vertu de titres de recettes</i>		1.409.500, »
IV. — <i>Taxes et rémunérations diverses pour services rendus</i>		1.098.999, »
V. — <i>Revenus patrimoniaux</i> ...		207.577,50
VI. — <i>Recettes des services à caractère industriel et commercial exploités en régie</i>		570.000, »
VII. — <i>Produit des concessions de services publics</i>		300.000, »
VIII. — <i>Répartition faite par l'Etat</i>	148.998,17	
IX. — <i>Allocations diverses des autres collectivités et des particuliers</i>		229.000, »
X. — <i>Recettes diverses</i>		159.449, »
	<u>148.998,17</u>	<u>6.897.002,50</u>
En diminution de		<u>6.748.004,33</u>

TITRE II — SECTION I
 DEPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE I	Augmentations	Diminutions
Administration générale. — Personnel		
Art. 1. — <i>Secrétariat général et services y rattachés</i>	17.144,10	
(Augmentation consécutive.: 1° aux promotions de classe ; 2° au service du traitement d'un coursier ayant terminé son service militaire obligatoire — mobilisé).		
Art. 2. — <i>Administration générale</i>	139.797,40	
(Augmentation résultant : 1° des promotions de classe ; 2° de l'imputation sur cet article budgétaire des agents mobilisés du service de chômage).		
Art. 3. — <i>Finances et contrôle</i>	18.587, »	
(Augmentation résultant de promotions de classe).		
Art. 4. — <i>Service Instruction publique et Beaux-Arts</i>	6.316, »	
(Augmentation résultant de promotions de classe).		
Art. 7. — <i>Recette Municipale</i>	13.974,30	
(Augmentation justifiée par les promotions et le service d'une bonification exceptionnelle à l'agent du cadre secondaire).		
Art. 8. — <i>Collecte des droits de place</i> ..	3.952,60	
(Augmentation justifiée par les promotions de classe).		
Art. 9. — <i>Code de la Famille. Allocations. Primes</i>	6.569, »	
(Augmentation ayant pour cause le nouveau régime d'allocations).		
A reporter	206.340,40	

	Augmentations	Diminutions
Reports	206.340,40	
Art. 12. — <i>Fonds mis à la disposition de M. le Maire pour frais de représentation</i>	5.000, »	
(Augmentation motivée).		
Art. 13. — <i>Remboursement aux membres du Conseil Municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions</i> ..		50.000, »
(Réduction prononcée par mesure d'économie).		
	<u>211.340,40</u>	<u>50.000, »</u>
En augmentation de	<u>161.340,40</u>	

CHAPITRE II

Administration générale. — Matériel

Art. 14. — <i>Economat et fournitures diverses</i>	109.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix).		
Art. 15. — <i>Frais d'impressions</i>	75.000, »	
(Augmentation motivée par la hausse du prix du papier, des matières utiles aux travaux d'impressions).		
Art. 16. — <i>Habillement</i>	2.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix des draps).		
Art. 18. — <i>Recette Municipale. Frais de bureau et divers</i>	5.000, »	
(Augmentation consécutive à la hausse des prix des fournitures).		
Art. 19. — <i>Chauffage de la Mairie</i>	5.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix du matériel d'entretien).		
A reporter	<u>196.000, »</u>	

	Augmentations	Diminutions
Reports	196.000, »	
Art. 20. — <i>Mairie. Eclairage et force motrice</i>	3.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix du matériel d'entretien).		
Art. 21. — <i>Affranchissement de la correspondance. Frais de timbres : 1° de quittances ; 2° de mémoires ; 3° de registres de la comptabilité</i>	5.000, »	
(Augmentation justifiée par l'envoi par poste, des « avis » et « rappels » de la Recette Municipale précédemment distribués par le service de la Police).		
Art. 22. — <i>Contingent pour frais d'impressions à la charge des communes</i> ..	5.000, »	
(Augmentation basée sur la dépense de 1940 et l'ascension des prix).		
Art. 26. — <i>Frais de perception des taxes municipales recouvrées par les percepteurs. Frais de distribution des avertissements</i>	165.000, »	
(Augmentation expliquée par l'insuffisance du crédit de 1940 qui fit l'objet d'un crédit supplémentaire).		
Art. 27. — <i>Assurance des membres du Conseil Municipal contre les accidents résultant de l'accomplissement de leur mandat</i>		200, »
(Réduction par suite du décès de deux Conseillers municipaux).		
Art. 29. — <i>Abonnement à diverses publications. Cotisations pour adhésions à des Congrès</i>		5.000, »
(Réduction par mesure d'économie).		
A reporter	374.000, »	5.200, »

	Augmentations	Diminutions
Reports	374.000, »	5.200, »
Art. 30. — <i>Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure</i>		25.000, »
(Réduction opérée sur la base des dépenses de 1940).		
	<u>374.000, »</u>	<u>30.200, »</u>
En augmentation de	<u>343.800, »</u>	

CHAPITRE III

Justice

Art. 32. — <i>Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense</i>	5.000, »	
(Augmentation basée sur le contingent à verser au titre de l'année 1940 et compte tenu des dépenses évaluées pour 1941).		
	<u>5.000, »</u>	
En augmentation de	<u>5.000, »</u>	

CHAPITRE IV

Police. — Personnel

Art. 33. — <i>Police</i>	42.869,24	
(Augmentation résultant des promotions de classe).		
Art. 34. — <i>Indemnités et gratifications au Personnel de la Police</i>	27.700, »	
(Renforcement du crédit en raison du retour d'agents mobilisés).		
Art. 38. — <i>Code de la Famille. Allocations. Primes</i>	54.117, »	
(Augmentation motivée par l'application du nouveau régime d'allocations).		
A reporter	<u>124.686,24</u>	

	Augmentations	Diminutions
Report	124.686,24	
Art. 39. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 francs, aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur</i> ..		900, »
(Diminution par suite de la mise à la retraite de neuf employés. La dépense est prélevée sur un autre article).		
	<u>124.686,24</u>	<u>900, »</u>
En augmentation de	<u>123.786,24</u>	

CHAPITRE V

Police. — Matériel

Art. 40. — <i>Police</i>	10.000, »	
(Augmentation du sous-crédit « Carburants et huile »).		
Art. 41. — <i>Economat et fournitures diverses</i>	10.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix des fournitures).		
Art. 42. — <i>Frais d'impression</i>	13.500, »	
(Augmentation justifiée par la hausse des prix : a) du papier ; b) des matières utiles aux travaux d'impressions).		
Art. 43. — <i>Habillement</i>	15.000, »	
(Augmentation consécutive à la hausse des prix des tissus).		
	<u>48.500, »</u>	
En augmentation de	<u>48.500, »</u>	

CHAPITRE VI

Sécurité — Personnel

Art. 44. — <i>Bataillon des Sapeurs-Pompiers</i>	12.949,80	
(Augmentation résultant des promotions de classe).		
A reporter	<u>12.949,80</u>	

	Augmentations	Diminutions
Report	12.949,80	
Art. 48. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	2.622, »	
(Augmentation motivée par l'application du nouveau régime d'allocations).		
Art. 49. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur</i>		300, »
(Diminution par suite de la mise à la retraite de trois sapeurs-pompiers. La dépense est transportée sur un autre article).		
	<u>15.571,80</u>	<u>300, »</u>
En augmentation de	<u>15.271,80</u>	

CHAPITRE VII

Sécurité. — Matériel

Art. 50. — <i>Matériel d'incendie. Entretien et réparations</i>	15.000, »	
(Augmentation basée sur le montant des dépenses de 1940).		
	<u>15.000, »</u>	
En augmentation de	<u>15.000, »</u>	

CHAPITRE VIII

**Hygiène et Santé Publique
Personnel**

Art. 53. — <i>Service municipal d'hygiène et d'assistance</i>		78.575, »
(Diminution expliquée par la suppression de la dotation provisionnelle inscrite en 1940 en vue du renforcement du Personnel du Service de l'Assistance).		
A reporter		<u>78.575, »</u>

	Augmentations	Diminutions
Report		78.575, »
Art. 54. — <i>Laboratoire Municipal</i>	5.307, »	
(Augmentation due aux promotions de classe).		
Art. 56. — <i>Constatation des naissances et des décès. Traitement de douze médecins</i>	7.200, »	
(Augmentation justifiée par le retour de médecins mobilisés. Le crédit de 1940 avait été doté pour le service du traitement des médecins non mobilisés).		
Art. 57. — <i>Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir</i>	120, »	
(Augmentation due à l'octroi d'une prime d'ancienneté à un agent).		
Art. 58. — <i>Service de désinfection</i>	26.232, »	
(Augmentation motivée par : 1° les promotions de classe ; 2° le service d'émoluments à un manœuvre et un chauffeur).		
Art. 59. — <i>Service de la prophylaxie antivénéérienne</i>		7,20
(Diminution pour arrondir le crédit).		
Art. 60. — <i>Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs</i>	1.800, »	
(Augmentation résultant d'une promotion de classe).		
Art. 61. — <i>Entretien du réseau d'aqueducs</i>		1.163,60
(Diminution résultant d'une mutation d'agent).		
Art. 62. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>		2.750, »
(Diminution motivée par l'application du nouveau régime d'allocations).		
A reporter	40.659, »	82.495,80

	Augmentations	Diminutions
Report	40.659, »	82.495,80
Art. 63. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 frs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur</i>		200, »
(Diminution par suite de la mise à la retraite de deux agents. La dépense est supportée par un autre article).		
	<hr/> 40.659, »	<hr/> 82.695,80
En diminution de	<hr/> <hr/> 42.036,80	

CHAPITRE VIII BIS

Hygiène et Santé Publique
Matériel

Art. 64. — <i>Service municipal d'hygiène et d'assistance</i>	5.000, »	
(Augmentation des prix des fournitures).		
Art. 66. — <i>Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir</i>	1.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix).		
Art. 67. — <i>Service de désinfection</i>	15.000, »	
(Augmentation motivée par : 1° le remplacement nécessaire d'appareils ; 2° la hausse des prix de l'essence et des huiles de graissage).		
Art. 68. — <i>Service de prophylaxie anti-vénérienne. Contrôle sanitaire et traitement des prostituées. Dispensaire de prophylaxie et de traitement. Hospitalisation</i>	1.000, »	
(Augmentation justifiée par la hausse des prix des médicaments, etc.. A noter que les frais d'hospitalisation à régler à l'Administration des Hospices seront, par cette administration, compris dans la subvention municipale de couverture du déficit ordinaire de l'Etablissement).		
A reporter	<hr/> 22.000, »	

	Augmentations	Diminutions
Report	22.000, »	
Art. 72. — <i>Entretien du réseau d'aqueducs. Dépenses diverses</i>	15.000, »	
(Augmentation basée sur les dépenses de 1940).		
Art. 73. — <i>Travaux : 1° d'épuisement des eaux du sous-sol, des bâtiments communaux ; 2° d'assèchement du sous-sol des maisons</i>	13.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix du courant et de la majoration de 30 % des frais d'entretien).		
Art. 75. — <i>Vidange des fosses d'aisances.</i>	18.000, »	
(Augmentation égale au crédit supplémentaire voté en 1940).		
	<hr/>	
	68.000, »	
	<hr/>	
En augmentation de	68.000, »	
	<hr/> <hr/>	

CHAPITRE IX

**Charges et entretien
des propriétés communales. — Personnel**

Art. 77. — <i>Travaux Municipaux</i>	1.643,60	
(Augmentation résultant de promotions de classe et de la mutation d'une employée).		
Art. 78. — <i>Chauffage des Etablissements communaux</i>	1.150,60	
(Augmentation résultant de promotions de classe).		
Art. 79. — <i>Eclairage des Bâtiments communaux</i>	18.127,60	
(Augmentation du crédit motivée par une mutation d'agents).		
Art. 80. — <i>Entretien de l'Hôtel de Ville.</i>	21.872,60	
(Augmentation consécutive à l'embauchage de deux femmes de service).		
A reporter	<hr/> 42.794,40	

	Augmentations	Diminutions
Report	42.794,40	
Art. 81. — <i>Entretien intérieur des bâtiments</i>		18.531,60
(Diminution résultant du non-remplacement d'un garde-magasin).		
Art. 83. — <i>Réseau téléphonique municipal</i>	2.957,45	
(Augmentation due aux promotions de classe).		
Art. 84. — <i>Entretien des propriétés communales</i>		32.754,20
(Diminution expliquée par le non-remplacement d'ouvriers licenciés).		
Art. 85. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	18.284, »	
(Augmentation justifiée par le nouveau régime des attributions).		
Art. 86. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 frs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur</i> ..		300, »
(Diminution résultant de la mise à la retraite de trois agents. La dépense sera prélevée sur un autre article).		
	<u>64.035,85</u>	<u>51.585,80</u>
En augmentation de	<u>12.450,05</u>	

CHAPITRE IX BIS

Charges et entretien
des propriétés communales. — Matériel

Art. 87. — <i>Economat et fournitures diverses</i>	5.000, »	
(Augmentation motivée par la hausse des prix).		
Art. 89. — <i>Habillement</i>	4.000, »	
(Augmentation motivée par la hausse des tissus).		
A reporter	<u>9.000, »</u>	

	Augmentations	Diminutions
Report	9.000, »	
Art. 91. — <i>Entretien des propriétés communales</i>	500.000, »	
(Augmentation justifiée par les nécessités consignées dans le rapport de l'Ingénieur. Chef du Service des Bâtiments).		
Art. 95. — <i>Chauffage des Etablissements communaux et entretien des calorifères pour chauffage central</i>	275.000, »	
(Augmentation motivée par la hausse des prix du combustibles et le renforcement du chauffage du Palais des Beaux-Arts, le chauffage de ce bâtiment avait été réduit en 1940).		
Art. 96. — <i>Eclairage des bâtiments communaux</i>	90.000, »	
(Augmentation compte tenu de l'insuffisance de crédit qui s'est révélée en 1940. A noter la hausse des prix du matériel d'entretien).		
Art. 97. — <i>Mobilier des bâtiments communaux. Réparation, entretien, achat de mobilier</i>		20.000, »
(Diminution de crédit en suite à une décision prise qu'il ne sera point procédé à des achats de mobilier neuf).		
Art. 98. — <i>Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées</i>	40.000, »	
(Augmentation égale au crédit supplémentaire voté en 1940).		
Art. 99. — <i>Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette. Réparations, assurances, contributions, eaux, etc...</i>		5.000, »
(Diminution expliquée par la suppression de baraquements).		
	<u>914.000, »</u>	<u>25.000, »</u>
En augmentation de	<u>889.000, »</u>	

CHAPITRE X	Augmentations	Diminutions
Cimetières. — Personnel		
Art. 103. — <i>Cimetières</i>	22.297,40	
(Augmentation motivée par les promotions et l'affectation d'un manoeuvre au Cimetière du Sud).		
Art. 105. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>		4.212, »
(Diminution motivée par les nouvelles règles des attributions).		
	<u>22.297,40</u>	<u>4.212, »</u>
En augmentation de	<u>18.085,40</u>	
CHAPITRE X BIS		
Cimetières. — Matériel		
Art. 107. — <i>Economat et fournitures diverses</i>	1.000, »	
(Augmentation égale au crédit supplémentaire voté en 1940).		
Art. 109. — <i>Habillement</i>	2.000, »	
(Augmentation basée sur la hausse des prix des tissus).		
	<u>3.000, »</u>	
En augmentation de	<u>3.000, »</u>	
CHAPITRE XII		
Voirie urbaine. — Personnel		
Art. 111. — <i>Promenades et jardins publics</i>		28.979,80
(Diminution motivée par : 1° les promotions de classe ; 2° le décès d'un ouvrier ; 3° la mise à la retraite d'un jardinier).		
A reporter		<u>28.979,80</u>

	Augmentations	Diminutions
Report		28.979,80
Art. 112. — <i>Entretien des chèvres du Jardin Vauban</i>		406,20
(Diminution de 406,20 par suite de l'échelon inférieur de la gardienne actuelle).		
Art. 113. — <i>Propreté Publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles</i>	1.177.139,89	
(Augmentation consécutive à l'embauchage du Personnel. Mesure résultant de la défaillance de la Société concessionnaire).		
Art. 114. — <i>Transports automobiles. Conduite et entretien</i>	227.287,90	
(Augmentation due au renforcement du service et à la constitution d'une équipe de spécialistes pour la réparation et l'entretien des camions).		
Art. 115. — <i>Entretien et réfection des voies publiques</i>		22.223,60
(Diminution résultant du non-remplacement d'un ouvrier paveur).		
Art. 116. — <i>Entretien des trottoirs des voies publiques</i>		1.557,70
(Diminution opérée pour rajustement du crédit).		
Art. 117. — <i>Exploitation des carrières de la Manche</i>		3.502, »
(Diminution opérée pour rajustement du crédit).		
Art. 121. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	418.175, »	
(Augmentation qui tient compte : 1° du nouveau régime des attributions ; 2° du personnel recruté pour le service des ordures ménagères).		
A reporter	1.822.602,79	56.669,30

	Augmentations	Diminutions
Report	1.822.602,79	56.669,30
Art. 122. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 frs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur</i> .		300, »
(Diminution qui a pour cause la mise à la retraite de trois agents. La dépense sera prélevée sur un autre crédit).		
	<u>1.822.602,79</u>	<u>56.969,30</u>
En augmentation de	<u>1.765.633,49</u>	

CHAPITRE XII BIS

Voirie urbaine. — Matériel

Art. 124. — <i>Habillement</i>	1.000, »
(Augmentation motivée par la hausse des prix des tissus).	
Art. 125. — <i>Proménades et Jardins publics</i>	40.000, »
(Augmentation motivée par : 1° les prix actuels des travaux d'élagage ou d'abatage des arbres ; 2° la hausse des prix de tout ce qui est nécessaire au service).	
Art. 126. — <i>Entretien des chèvres du Jardin Vauban. Dépenses diverses</i> ..	4.500, »
(Augmentation résultant de la hausse des prix des fourrages).	
Art. 127. — <i>Propreté Publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles</i>	1.820.000, »
(Augmentation consécutive à la défaillance de la Société concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères).	
A reporter	<u>1.865.500, »</u>

	Augmentations	Diminutions
Report	1.865.500, »	
Art. 128. — <i>Transports automobiles.</i> <i>Conduite et entretien</i>	902.000, »	
(Augmentation qui porte sur le poste « essence, huile ». A noter : la créa- tion d'un service de réparations et d'entretien des camions et voitures).		
Art. 130. — <i>Pavage. Matériaux nécessai- res à l'entretien</i>		100.000, »
(Diminution par mesure d'économie).		
Art. 131. — <i>Eclairage de la voie publi- que</i>		678.000, »
(Diminution basée sur la dépense du deuxième semestre 1940).		
Art. 132. — <i>Eclairage. Entretien et transfert des appareils de signalisa- tion</i>		25.000, »
(Diminution en fonction des suppres- sions des bornes de virage).		
Art. 135. — <i>Aménagement de la fortifica- tion dérasée: Echardonnage. Entretien des décharges publiques</i>		10.000, »
(Article supprimé).		
Art. 136. — <i>Voie Publique. Signalisation. Plaques indicatrices des rues et pro- menades. Travaux et fournitures</i>		5.000, »
(Diminution basée sur les travaux et fournitures prévues en 1941).		
	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/> 2.767.500, »	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/> 818.000, »
En augmentation de	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/> <u>1.949.500, »</u>	

	Augmentations	Diminutions
CHAPITRE XIII		
Voirie vicinale et rurale. — Personnel		
Art. 140. — <i>Part contributive de la Ville dans les traitements du personnel vicinal</i>	310, »	
(Le crédit est fixé par le Service vicinal).		
	<hr/>	<hr/>
	310, »	
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
En augmentation de		310, »
		<hr/> <hr/>
CHAPITRE XIII BIS		
Voirie vicinale et rurale. — Matériel		
Art. 141. — <i>Entretien et réparation des chemins vicinaux ordinaires</i>		14.618, »
(Le crédit est fixé par le Service vicinal).		
		<hr/>
		14.618, »
		<hr/> <hr/>
En diminution de		14.618, »
		<hr/> <hr/>
CHAPITRE XIV		
Octroi. — Personnel		
Art. 142. — <i>Octroi</i>		96.400, »
(Diminution résultant de la mise à la retraite d'agents. Il est tenu compte des promotions de classe des agents en activité).		
Art. 144. — <i>Indemnités diverses</i>	2.000, »	
(Augmentation motivée par le retour d'agents mobilisés).		
Art. 145. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	55.496, »	
(Augmentation motivée par le nouveau régime d'allocations).		
	<hr/>	<hr/>
A reporter	57.496, »	96.400, »

	Augmentations	Diminutions
Report	57.496, »	96.400, »
Art. 146. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 frs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..</i> (Augmentation égale à l'insuffisance de crédit qui s'est révélée en 1940).	600, »	
	<u>58.096, »</u>	<u>96.400, »</u>
En diminution de		<u>38.304, »</u>

CHAPITRE XIV BIS

Octroi. — Matériel et frais divers

Art. 147. — <i>Loyer de postes</i> (Augmentation égale à l'insuffisance de crédit de 1940).	148, »	
Art. 148. — <i>Octroi. Dépenses de fonctionnement et divers</i> (Diminution basée sur les dépenses de 1940).		5.000, »
	<u>148, »</u>	<u>5.000, »</u>
En diminution de		<u>4.852, »</u>

CHAPITRE XV

**Abattoirs. — Halles. — Marchés
Foires. — Personnel**

Art. 149. — <i>Abattoir public</i> (Augmentation résultant des promotions de classes).	3.287, »	
Art. 150. — <i>Pesage public.</i> (Augmentation résultant des promotions de classes).	1.400, »	
Art. 151. — <i>Halles et marchés.</i> (Rajustement du crédit).		415,60
A reporter	<u>4.687, »</u>	<u>415,60</u>

	Augmentations	Diminutions
Report	4.687, »	415,60
Art. 153. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	6.680, »	
(Augmentation résultant du nouveau régime).		
Art. 154. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 frs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur</i> ..	300, »	
(Augmentation égale à l'insuffisance du crédit de 1940).		
	<hr style="width: 100%;"/>	<hr style="width: 100%;"/>
	11.667, »	415,60
	<hr style="width: 100%;"/>	<hr style="width: 100%;"/>
En augmentation de	11.251,40	

CHAPITRE XV BIS

**Abattoirs. — Halles. — Marchés
Foire. — Matériel**

Art. 155. — <i>Economat et fournitures diverses</i>	1.800, »	
(Augmentation motivée par la hausse des prix).		
Art. 157. — <i>Habillement</i>	1.000, »	
(Augmentation basée sur la hausse des prix des tissus).		
Art. 158. — <i>Abattoir public</i>		45.000, »
(Diminution, la dépense d'électricité du frigorifique devant être prélevée sur le poste « Dépenses d'occupation »).		
	<hr style="width: 100%;"/>	<hr style="width: 100%;"/>
	2.800, »	45.000, »
	<hr style="width: 100%;"/>	<hr style="width: 100%;"/>
En diminution de		42.200, »

CHAPITRE XVI

Enseignement. — Personnel

Art. 161. — <i>Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe</i>		537,20
(Rajustement du crédit).		
A reporter		537,20

	Augmentations	Diminutions
Report		537,20
Art. 162. — <i>Institut Diderot. Enseignement technique de garçons</i>	4.437,20	
(Rajustement du crédit).		
Art. 163. — <i>Institut Diderot. - Enseignement primaire supérieur de garçons</i> ..		19.220,20
(Diminution par suite du non-remplacement d'un maître-ouvrier retraité).		
Art. 164. — <i>Institut Diderot. Entretien intérieur du bâtiment</i>		358,30
(En diminution, compte tenu : 1° des promotions de classes ; 2° de la suppression de la Contribution de la Ville à la C.N.R.V. pour un agent ayant opté pour la Caisse municipale les retraites).		
Art. 165. — <i>Ecole pratique de jeunes filles</i>	720, »	
(Augmentation motivée par les promotions de classe).		
Art. 166. — <i>Cours municipaux professionnels de garçons</i>		12.740, »
(Diminution motivée par la réduction des heures de cours).		
Art. 167. — <i>Cours municipaux professionnels de jeunes filles</i>		16.150,50
(Diminution motivée par la réduction des heures de cours).		
Art. 168. — <i>Ecoles maternelles</i>	3.169, »	
(Rajustement des prévisions relatives aux primes d'ancienneté et cotisations aux A.S.).		
Art. 169. — <i>Ecoles primaires élémentaires</i>	10.238,95	
(Augmentation consécutive aux promotions et aux primes d'ancienneté).		
A reporter	18.565,15	49.006,20

	Augmentations	Diminutions
Report	18.565,15	49.006,20
Art. 170. — <i>Ecole primaire supérieur de filles</i>		4.458,30
(Diminution résultant du non-remplacement de l'Assistante anglaise et de la suppression de la cotisation à la C.N.R.V. pour un fonctionnaire affilié à la Caisse municipale des Retraites).		
Art. 171. — <i>Ecole des Beaux-Arts</i>		55.561,50
(Diminution résultant de l'absence de Directeur titulaire et de divers professeurs).		
Art. 172. — <i>Conservatoire</i>	1.189,20	
(Augmentation motivée par les promotions de classe).		
Art. 175. — <i>Enseignement des langues vivantes</i>		33.500, »
(Crédit supprimé).		
Art. 176. — <i>Ecoles primaires élémentaires. Enseignement de la musique</i>		67.128,75
(Crédit supprimé).		
Art. 177. — <i>Ecoles Descartes, Montesquieu, Rollin, Victor Duruy</i>		58.000, »
(Crédit supprimé).		
Art. 178. — <i>Ecole régionale d'Architecture</i>		16.250, »
(Diminution résultant d'une réduction du nombre des professeurs).		
Art. 180. — <i>Indemnités de départ aux membres de l'enseignement primaire admis à la retraite</i>	5.000, »	
(Augmentation calculée sur le nombre de départs et l'importance des indemnités à servir).		
A reporter	24.754,35	283.904,75

	Augmentations	Diminutions
A reporter	24.754,35	283.904,75
Art. 184. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	9.774, »	
(Augmentation consécutive au nouveau régime d'allocations).		
	<hr/>	<hr/>
	34.528,35	283.904,75
	<hr/>	<hr/>
En diminution de		249.376,40
		<hr/>

CHAPITRE XVI BIS

Enseignement matériel et frais divers

Art. 186. — <i>Economat et fournitures diverses</i>	5.000, »	
(Augmentation ayant pour cause la hausse des prix).		
Art. 188. — <i>Institut Diderot. Enseignement technique et primaire supérieur de garçons. Eclairage, force motrice et chauffage. Matières premières. Entretien du matériel</i>	40.000, »	
(Augmentation basée sur les coefficients de hausse actuels pour le petit outillage et les matières premières).		
Art. 190. — <i>Ecole pratique de jeunes filles</i>	10.000, »	
Art. 191. — <i>Emploi du produit du travail des élèves des écoles pratiques</i>		4.900, »
(Diminution sensiblement corrélative à la réduction du produit — voir le poste « Recettes »).		
Art. 192. — <i>Cours municipaux professionnels de garçons</i>		17.500, »
(Diminution sur le sous-crédit affecté à l'achat de matériel neuf).		
Report	55.000, »	22.400, »

	Augmentations	Diminutions
Report	55.000, »	22.400, »
Art. 193. — <i>Cours municipaux professionnels de filles</i>	2.000, »	
(Augmentation portant sur le sous-crédit «Achat de matières premières).		
Art. 194. — <i>Ecoles maternelles et primaires élémentaires</i>	456.000, »	
(Augmentation, compte tenu : 1° d'une hausse de 17 % sur les livres classiques ; 2° d'une hausse de 30 % sur les fournitures ; 3° de l'extension envisagée du service gratuit des livres et fournitures aux écoles privées).		
Art. 199. — <i>Ecoles primaires élémentaires. Enseignement de la musique</i>		5.000, »
(Article supprimé).		
Art. 200. — <i>Ecole régionale d'Architecture</i>		1.000, »
(Diminution basée sur la dépense de 1940).		
Art. 202. — <i>Ecoles primaires élémentaires. Loyers</i>	3.660, »	
(Augmentation égale au crédit supplémentaire voté en 1940).		
Art. 203. — <i>Chauffage des classes</i>	140.000, »	
(Augmentation motivée par: 1° le montant des forfaits conclus avec la Société « Chauffage-Service » ; 2° la hausse des prix du combustible — charbons et bois).		
Art. 204. — <i>Eclairage des classes</i>		50.000, »
(Diminution résultant de la réduction de la durée d'éclairage).		
A reporter	656.660, »	78.400, »

	Augmentations	Diminutions
Report	656.660, »	78.400, »
Art. 207. — <i>Distribution de prix aux élèves des écoles</i>	33.000, »	
(Augmentation justifiée par : 1° la hausse des prix des ouvrages et jouets à distribuer aux enfants ; 2° l'extension envisagée de rendre bénéficiaires de ces distributions les enfants des écoles privées).		
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	689.660, »	78.400, »
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
En augmentation de	611.260, »	

CHAPITRE XVI TER

Enseignement. — Bourses et allocations pour études

Art. 210. — <i>Lycée National de garçons. Bourses et indemnités</i>		300, »
(Diminution pour arrondir le crédit).		
Art. 214. — <i>Camps franco-anglais. Attribution de bourses à l'Université</i>		9.000, »
(Crédit supprimé).		
Art. 215. — <i>Ecole des Arts et Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe</i>		9.600, »
(Diminution compte tenu de l'activité réduite de l'Ecole).		
Art. 219. — <i>Casa Velasquez. Bourse de la Ville</i>		6.750, »
(Crédit supprimé).		
Art. 220. — <i>Fonds municipal en faveur d'étudiants. Bourses remboursables</i> ..		10.000, »
(Diminution basée sur le nombre réduit des demandes).		
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	35.650, »	
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
En diminution de	35.650, »	

Augmentations Diminutions

CHAPITRE XVIII

Bibliothèques et Musées. — Personnel

Art. 222. — <i>Bibliothèque municipale</i>	120,40	
(Augmentation due à l'attribution d'une prime d'ancienneté).		
Art. 225. — <i>Musées. Palais des Beaux-Arts</i>		46.278,80
(En diminution du fait du non remplacement: a) du conservateur ; b) d'un ouvrier auxiliaire).		
Art. 226. — <i>Musée d'Histoire Naturelle</i>	1.202,20	
(Augmentation résultant d'une promotion de classe).		
Art. 227. — <i>Musées Commercial et Colonial, Industriel et de technologie scolaire</i>		33.695,60
(Diminution causée par la mise à la retraite d'un gardien et la mutation d'un manutentionnaire).		
Art. 228. — <i>Musée de Géologie</i>	363, »	
(Rajustement de la prévision pour supplément de traitement).		
Art. 229. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	1.172, »	
(Augmentation motivée par les nouvelles règles d'attribution).		
Art. 230. — <i>Indemnité annuelle et voyage de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur</i>		100, »
(Diminution résultant de la mise à la retraite d'un agent).		
	<hr/>	<hr/>
	2.857,60	80.074,40
	<hr/>	<hr/>
En diminution de		77.216,80
		<hr/>

CHAPITRE XVII BIS

Bibliothèques et Musées. — Matériel

	Augmentations	Diminutions
Art. 231. — <i>Habillement</i>	3.000, »	
(Augmentation basée sur la hausse des prix des tissus).		
Art. 232. — <i>Bibliothèque municipale</i> ..		5.000, »
(Diminution par mesure d'économie).		
	<hr/> 3.000, » <hr/>	<hr/> 5.000, » <hr/>
En diminution de		<hr/> 2.000, » <hr/>

CHAPITRE XVIII

Sports. — Personnel

Art. 239. — <i>Société municipale de Gymnastique et d'Education physique</i>	3.000, »	
(Augmentation motivée par la réorganisation de la Société).		
Art. 240. — <i>Cours d'éducation physique post-scolaire</i>		6.600, »
(Crédit supprimé).		
	<hr/> 3.000, » <hr/>	<hr/> 6.600, » <hr/>
En diminution de		<hr/> 3.600, » <hr/>

CHAPITRE XVIII BIS

Sports. — Matériel

Art. 241. — <i>Société municipale de Gymnastique et d'éducation physique</i>		5.000, »
(Diminution par mesure d'économie).		
Art. 242. — <i>Education physique post-scolaire</i>		2.000, »
(Crédit supprimé).		
Art. 243. — <i>Société municipale de scoutisme</i>		1.000, »
(Réduction par mesure d'économie).		
En diminution de		<hr/> 8.000, » <hr/>

CHAPITRE XIX	Augmentations	Diminutions
Services sociaux. — Travail		
Assistance. — Prévoyance. — Personnel		
Art. 244. — <i>Inspection médicale des écoles</i>	7.246,60	
(Augmentation expliquée par la démolition de deux médecins).		
Art. 245. — <i>Camps de vacances du jeudi</i>		43.592, »
(Article supprimé. Dépense prise en charge par la Caisse des Ecoles).		
Art. 246. — <i>Domaine de Wormhoudt</i>		52.808,80
(Diminution consécutive à un licenciement du personnel. — Arrêt de fonctionnement du Préventorium).		
Art. 247. — <i>Fourneaux économiques</i> ...		101.420,75
(Article supprimé. L'œuvre fonctionne sous le titre « Soupes populaires ». Le crédit est ouvert à la section extraordinaire).		
Art. 248. — <i>Crèches municipales</i>		234.316,40
(Diminution par suite de la ventilation sur le poste « Soupes populaires » d'une partie importante du personnel).		
Art. 249. — <i>Jardins d'enfants « Les P'tits Quinquins »</i>		5.044, »
(Diminution expliquée par le détachement d'une gardienne à un autre service).		
Art. 250. — <i>Code de la Famille. Allocations. Primes</i>		24.670, »
(Article supprimé. La charge est supportée par le crédit « Soupes populaires » inscrit à la section extraordinaire).		
	7.246,60	461.851,95
En diminution de		454.605,35

	Augmentations	Diminutions
CHAPITRE XIX BIS		
Services sociaux. — Travail		
Assistance. — Prévoyance. — Matériel		
Art. 253. — <i>Camps de vacances du jeudi</i> (Article supprimé. Dépense prise en charge par le Budget de la Caisse des Ecoles).		40.000, »
Art. 254. — <i>Preventorium de Wormhoudt. Frais de fonctionnement de la colonie scolaire et exploitation du Domaine</i>		100.000, »
(Article supprimé).		
Art. 255. — <i>Fourneaux économiques</i> ..		200.000, »
(Article supprimé. L'œuvre a pris titre « Soupes populaires ». La dépense est prévue à la section « Extraordinaire »).		
Art. 256. — <i>Crèches municipales</i>		130.000, »
(Réduction du crédit par suite de l'arrêt de fonctionnement de l'œuvre. Le crédit fixé permettra de faire face aux dépenses indispensables dont celles pour combustible et entretien des immeubles).		
Art. 257. — <i>Jardins d'enfants « Les P'tits Quinquins »</i>	13.000, »	
(Augmentation pour se rapprocher du montant du crédit de 1939. Le fonctionnement de l'Œuvre est envisagée pour l'été 1941).		
Art. 261. — <i>Hospices. Subvention communale</i>	1.741.820, »	
(Augmentation basée sur la subvention à servir au titre de l'année 1940).		
Art. 264. — <i>Assistance médicale aux tuberculeux</i>		1.000.000, »
(Diminution basée sur la dépense évaluée pour l'année).		
A reporter	1.754.820, »	1.470.000, »

	Augmentations	Diminutions
Report	1.754.820, »	1.470.000, »
Art. 265. — <i>Assistance médicale aux pré-tuberculeux</i>		75.000, »
(Diminution basée sur la dépense évaluée pour l'année).		
Art. 269. — <i>Inhumation des indigents. Fourniture de cercueils</i>	140.000, »	
(Augmentation chiffrée compte tenu des dépenses de 1940 et des prix actuels).		
Art. 270. — <i>Secours médicaux d'urgence</i>	10.000, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix : 1° des carburants et lubrifiants ; 2° des produits pharmaceutiques).		
Art. 273. — <i>Familles nombreuses. Ristourne des droits d'octroi</i>		290.000, »
(Crédit supprimé. Les familles nombreuses étant désormais secourues au titre de la Loi relative à l'Assistance à la Famille).		
A noter l'inscription d'un crédit de 2.000.000 de francs sous l'article 275 bis.		
	<u>1.904.820, »</u>	<u>1.835.000, »</u>
En augmentation de		<u>69.820, »</u>

CHAPITRE XIX TER

**Services sociaux. — Travail
Assistance. — Prévoyance
Contingents**

Art. 275. — <i>Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance</i>	702.800, »	
(Augmentation qui tient compte des données préfectorales).		
A reporter	<u>702.800, »</u>	

	Augmentations	Diminutions
Report	702.800, »	
Art. 275 bis. — <i>Assistance à la famille.</i> <i>Contingent</i>	200.000, »	
(Article nouveau. Participation Ville 36,39 % de la dépense évaluée).		
Art. 276. — <i>Relèvement de la natalité.</i> <i>Allocation de primes. Part contributive</i> <i>de la Ville dans la dépense</i>		34.000, »
(Diminution ayant pour cause la suppression des allocations à compter du 1 ^{er} Avril 1941).		
Art. 276 bis. — <i>Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Contribution de la Ville</i>	50.000, »	
(Article nouveau).		
	<hr/>	<hr/>
	952.800, »	34.000, »
	<hr/>	<hr/>
En augmentation de	918.800, »	

CHAPITRE XX

Pensions. — Allocations viagères
Secours. — Participation de la commune à la Caisse des Retraites

Art. 277. — <i>Caisse des Retraites des services municipaux. Subvention de la Ville</i>	175.000, »	
(Augmentation justifiée par la mise à la retraite d'un nombre important d'Agents — application des dispositions du nouveau règlement).		
Art. 279. — <i>Suppléments de pension aux retraités bénéficiaires de la Caisse des Retraites des Services municipaux</i> ...	57.500, »	
(Augmentation qui tient compte des besoins devant résulter de la révision des pensions — Palier de 1941 : 75 %. Le crédit fixé à 2.057.500 assurera la charge totale).		
A reporter	<hr/>	<hr/>
	232.500, »	

	Augmentations	Diminutions
Report	232.500, »	
Art. 283. — <i>Indemnité de départ et secours aux agents municipaux ou leurs ayants droit</i>	225.000, »	
(Augmentation résultant de la mise à la retraite d'un grand nombre d'agents — application des dispositions du nouveau règlement).		
Art. 284. — <i>Pensions et secours aux ouvriers ou employés non tributaires de la Caisse des Retraites des services municipaux. Attributions complémentaires à divers</i>		25.000, »
(Diminution pour se rapprocher de la dépense de 1940).		
	<u>457.500, »</u>	<u>25.000, »</u>
En augmentation de	<u>432.500, »</u>	

CHAPITRE XXI

**Dépenses des services à caractère
industriel et commercial exploités
en régie**

I. — *Services en régie*

Art. 287. — <i>Eaux</i>		203.475, »
(Diminution opérée à divers sous-crédits et notamment au poste « Achat d'eau à la Société des Eaux du Nord » — Mesure d'économie).		
Art. 288. — <i>Bains municipaux et école de natation</i>	97.818, »	
(Augmentation résultant de la hausse des prix du combustible, des huiles, graisses, linge et fournitures diverses).		
Art. 289. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>	7.390, »	
(Augmentation ayant pour cause le nouveau régime des allocations).		
A reporter	<u>105.208, »</u>	<u>203.475, »</u>

	Augmentations	Diminutions
Report	105.208, »	203.475, »
Art. 290. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité, titulaires de la médaille d'honneur ..</i>		300, »
(Diminution expliquée par la mise à la retraite de trois agents. La dépense sera prélevée sur un autre crédit).		
	<u>105.208, »</u>	<u>203.775, »</u>
En diminution de		<u>98.567, »</u>

CHAPITRE XXI BIS

**Evacuation et Traitement
des ordures ménagères
Fourniture de matériel automobile
pour la collecte des ordures ménagères
et pour autres transports**

Art. 291. — <i>Evacuation et transports des ordures ménagères. Fourniture de matériel</i>	3.411.796, »
---	--------------

(La somme diminuée a été transportée sur les postes du service en régie.

La dotation ici constituée de 1.220.000 francs a pour but de faire face aux dépenses libellées pour une période que la Convention à intervenir avec la firme Collin et C^{ie} indiquera.

A noter que si la dotation devait être renforcée il serait procédé à une réduction corrélative du Service en régie et à un virement des deux postes budgétaires de ce service sur le présent article.

C'est à la défaillance d'ailleurs involontaire de la firme concessionnaire que sont dues les modifications apportées dans le service d'enlèvement des ordures ménagères).

En diminution de	<u>3.411.796, »</u>
------------------------	---------------------

CHAPITRE XXII	Augmentations	Diminutions
Fêtes et Cérémonies		
Art. 292. — <i>Fête Nationale</i>		10.000, »
(Article supprimé).		
Art. 293. — <i>Fêtes locales</i>		35.000, »
(Article supprimé).		
Art. 294. — <i>Fêtes. Frais de réception</i> ..		5.000, »
(Article supprimé).		
En diminution de		50.000, »

CHAPITRE XXIII

**Subventions
à des œuvres d'utilité publique**

Art. 295. — <i>Subvention au Bureau de Bienfaisance</i>		2.920.000, »
(Crédit fixé à 900.000 francs contre 3.820.000 francs en 1940. L'Établissement a été invité à réduire ses dépenses de personnel et toutes autres dépenses compressibles).		
Art. 296. — <i>Subvention à la Caisse des Ecoles</i>		1.570.000, »
(Crédit ramené à 200.000 francs. Les dépenses « Cantines scolaires » ont été postées à la section « Extraordinaire »).		
<i>Subventions aux Sociétés locales</i>		
Art. 297. — <i>Subvention. Syndicat des Amis de Lille</i>	10.000, »	
(Augmentation motivée par les services rendus. Le crédit qui se fixait à 30.000 francs en 1935 a été ramené à 27.000 francs en 1936 et à 5.000 francs en 1940).		
A reporter	10.000, »	4.490.000, »

	Augmentations	Diminutions
Report	10.000, »	4.490.000, »
Art. 299. — <i>Fédération des Amicales des des anciens élèves des écoles publiques.</i> <i>Subvention</i>		35.000, »
(Diminution par mesure d'économie).		
Art. 300. — <i>Organisations syndicales.</i> <i>Subventions</i>		25.600, »
(Diminution de 25.600 francs par me- sure d'économie).		
<i>Subventions</i> <i>à des Œuvres d'utilité publique</i>		
Art. 303. — <i>Sociétés de secours mutuels.</i> <i>Subsides à la Ville</i>		5.000, »
(Crédit ramené de 45.000 francs à 40.000 francs).		
Art. 305. — <i>Sociétés scientifiques et au- tres. Subventions à déterminer par le</i> <i>Conseil municipal</i>	10.000, »	
(Crédit de 10.000 francs porté à 20.000 francs).		
<i>Subventions</i> <i>aux Sociétés sportives</i>		
Art. 307. — <i>Education physique et spor- tive de la jeunesse. Subventions</i>	90.000, »	
(Augmentation en vue de développer les œuvres pour la jeunesse).		
Art. 308. — <i>Education physique post- scolaire. Subventions à diverses socié- tés</i>		10.000, »
(Diminution par suite du renforce- ment de la dotation Art. 307).		
<i>Subventions diverses</i>		
Art. 309. — <i>Cotisation à la Société d'étu- des et de documentation municipale</i> ..		9.657, »
(Article supprimé — mesure d'écono- mie).		
A reporter	110.000, »	4.575.257, »

	Augmentations	Diminutions
A reporter	110.000, »	4.575.257, »
Art. 310. — <i>Association des Maires de France. Subvention</i>		1.264, »
(Article supprimé — mesure d'économie).		
Art. 311. — <i>Association des Maires du Nord et de l'Est. Subvention</i>		5.000, »
(Article supprimé — mesure d'économie).		
	<hr/>	<hr/>
	110.000, »	4.581.521, »
	<hr/>	<hr/>
En diminution de	4.471.521, »	
	<hr/>	
CHAPITRE XXIV		
Dépenses diverses		
Art. 314. — <i>Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un Hospice. Capitalisation des intérêts (66^e année)</i>	648, »	
(Augmentation résultant de l'accroissement de la rente).		
Art. 316. — <i>Addition à la Fondation Boucher de Perthes. Primes municipales et frais de distribution</i>		27.000, »
(Article supprimé — mesure d'économie).		
Art. 321. — <i>Fondation Devaux</i>	750, »	
(Augmentation résultant de l'accroissement de la rente et de l'application des dispositions testamentaires).		
Art. 322. — <i>Dotation Colbrant</i>	20,25	
(Augmentation due à l'accroissement de la rente).		
Art. 336. — <i>Loyers et Canons d'arrentement</i>	9.000, »	
(Augmentation ayant pour cause la hausse des loyers basés sur le cours du blé. Canons d'arrentement).		
	<hr/>	<hr/>
A reporter	10.418,25	27.000, »

	Augmentations	Diminutions
Report	10.418,25	27.000, »
Art. 341. — <i>Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale</i>		20.000, »
(Diminution compte tenu de la dépense actuelle de la Compagnie des Tramways).		
Art. 345. — <i>Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville</i> ..	41.700, »	
(Accroissement justifié par l'augmentation : 1° du nombre de véhicules automobiles utilisés par le service des Transports ; 2° de la cavalerie municipale (P. P.). Le présent article comprend l'assurance des voitures employées par la Défense Passive).		
	<hr/> 52.118,25	<hr/> 47.000, »
En augmentation de	<hr/> <hr/> 5.118,25	

CHAPITRE XXIV TER

Dépenses diverses. — Personnel

Art. 332. — <i>Entrepôts</i>		88,60
(Diminution pour rajustement du crédit).		
Art. 354. — <i>Théâtres</i>		17.754,45
(Diminution portant sur le sous-crédit Personnel auxiliaire).		
Art. 358. — <i>Théâtres. Décors. Accessoires. Salaires des machinistes pendant l'inter-saison</i>	4.298,50	
(Augmentation justifiée).		
Art. 359. — <i>Code de la famille. Allocations. Primes</i>		5.620, »
(Diminution qui est fonction de la réduction du nombre des ayants droit aux allocations).		
A reporter	<hr/> 4.298,50	<hr/> 23.463,05

	Augmentations	Diminutions
Report	4.298,50	23.463,05
Art. 360. — <i>Indemnité annuelle et viagère de 100 francs aux agents en activité titulaires de la médaille d'honneur ..</i>		100, »
(Prise en charge par la Caisse des Ecoles de la somme diminuée du présent article).		
	<u>4.298,50</u>	<u>23.563,05</u>
En diminution de		<u>19.264,55</u>

CHAPITRE XXIV QUATER

Dépenses diverses. — Matériel

Art. 361. — <i>Théâtres</i>	115.000, »	
(Augmentation en prévision du fonctionnement des Théâtres en Octobre-Novembre 1941).		
Art. 363. — <i>Clîque municipale scolaire..</i>		9.000, »
(Crédit ramené de 10.000 francs à 1.000 francs - mesure d'économie).		
	<u>115.000, »</u>	<u>9.000, »</u>
En augmentation de		<u>106.000, »</u>

CHAPITRE XXVI

Annuités d'emprunts

<i>Annuités d'emprunts</i>	882.294,27	16.242,55
(Augmentation représentative des annuités des deux emprunts votés : 857.802,52. La différence sur celle de 866.051,72 a pour cause la variation d'annuités dans lesquelles les intérêts sont frappés du prélèvement de 10 %.		
	<u>882.294,27</u>	<u>16.242,55</u>
En augmentation de		<u>866.051,72</u>

CHAPITRE XXVI TER

Frais relatifs aux emprunts

Intérêts à divers, etc...

Art. 409. — *Emprunt de 27.000.000 de francs. Droits à payer au Trésor pour le compte des obligataires .. taxe de transmission. Crédit d'ordre*
(Dépense d'ordre).

Augmentations Diminutions

15.000, »

En augmentation de

15.000, »

AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
DES DEPENSES ORDINAIRES
PAR RAPPORT AUX PREVISIONS DE 1940
RECAPITULATION PAR CHAPITRE

CHAPITRES	Augmentations	Diminutions
I. — <i>Administration générale. Personnel</i>	161.340,40	
II. — <i>Administration générale. Matériel</i>	343.800, »	
III. — <i>Justice</i>	5.000, »	
IV. — <i>Police. Personnel</i>	123.786,24	
V. — <i>Police. Matériel</i>	48.500, »	
VI. — <i>Sécurité. Personnel</i>	15.271,80	
VII. — <i>Sécurité. Matériel</i>	15.000, »	
VIII. — <i>Hygiène et Santé Publique. Personnel</i>		42.036,80
VIII bis. — <i>Hygiène et Santé Publique. Matériel</i>	68.000, »	
IX. — <i>Charges et entretien des propriétés communales. Personnel</i>	12.450,05	
A reporter	793.148,49	42.036,80

	Augmentations	Diminutions
Reports	793.148,49	42.036,80
IX bis. — <i>Charges et entretien des propriétés communales. Matériel</i>	889.000, »	
X. — <i>Cimetières. Personnel</i> ..	18.085,40	
X bis. — <i>Cimetières. Matériel</i> ...	3.000, »	
XII. — <i>Voirie urbaine. Personnel</i>	1.765.633,49	
XII bis. — <i>Voirie urbaine. Matériel</i>	1.949.500, »	
XIII. — <i>Voirie vicinale et rurale. Personnel</i>	310, »	
XIII bis. — <i>Voirie vicinale et rurale. Matériel</i>		14.618, »
XIV. — <i>Octroi. Personnel</i>		38.304, »
XIV bis. — <i>Octroi. Matériel et frais divers</i>		4.852, »
XV. — <i>Abattoirs. Halles, marchés, foires. Personnel</i> ..	11.251,40	
XV bis. — <i>Abattoirs. Halles, marchés, foires. Matériel</i> ...		42.200, »
XVI. — <i>Enseignement. Personnel</i>		249.376,40
XVI bis. — <i>Enseignement. Matériel et frais divers</i>	616.860, »	
XVI ter. — <i>Enseignement. Bourses et allocations pour études</i>		35.650, »
XVII. — <i>Bibliothèques et musées. Personnel</i>		77.216,80
XVII bis. — <i>Bibliothèques et musées. Matériel</i>		2.000, »
XVIII. — <i>Sports. Personnel</i>		3.600, »
XVIII bis. — <i>Sports. Matériel</i>		8.000, »
XIX. — <i>Services sociaux. Travail. Assistance. Prévoyance. Personnel</i>		454.605,35
A reporter	6.046.788,78	972.459,35

	Augmentations	Diminutions
Reports	6.046.788,78	972.459,35
XIX bis. — <i>Services sociaux. Travail. Assistance. Prévoyance. Matériel</i>	69.820, »	
XIX ter. — <i>Services sociaux. Travail. Assistance. Prévoyance. Contingents</i> ..	918.800, »	
XX. — <i>Pensions. Allocations viagères. Secours. Participation de la commune à la Caisse des Retraites</i> ..	432.500, »	
XXI. — <i>Dépenses des services à caractère industriel et commercial exploités en régie</i>		98.567, »
XXI bis. — <i>Evacuation et traitement des ordures ménagères. Fourniture de matériel automobile pour la collecte des ordures ménagères et pour autres transports</i>		3.411.796, »
XXII. — <i>Fêtes et cérémonies</i>		50.000, »
XXIII. — <i>Subventions à des œuvres d'utilité communale.</i>		4.471.521, »
XXIV. — <i>Dépenses diverses</i>	5.118,25	
XXIV ter. — <i>Dépenses diverses. Personnel</i>		19.264,55
XXIV q. — <i>Dépenses diverses. Matériel</i>	106.000, »	
XXVI. — <i>Annuités d'emprunts</i> ...	866.051,72	
XXVI ter. — <i>Frais relatifs aux emprunts, intérêts à divers, etc...</i>	15.000, »	
Totaux	<u>8.460.078,75</u>	<u>9.023.607,90</u>
En diminution de	<u>563.529,15</u>	

TITRES I ET II. — SECTION II

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Voici l'énumération complète des inscriptions de recettes et dépenses entrant dans le cadre de cette section pour l'exercice 1941.

RECETTES

CHAPITRE XI

Aliénation de biens patrimoniaux

Néant

CHAPITRE XII

Dons, Legs et Fondations

Néant

CHAPITRE XIII

Premier programme de grands travaux pour lutter contre le chômage

Art. 166. — *Lutte contre le chômage. Premier programme de Grands Travaux* (Délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1940).

Première tranche. — I. - Travaux de dérasement de la fortification. Financement par l'Etat. II. - Travaux d'assainissement. Construction d'égouts dans les rues qui en sont dépourvues. Participation de l'Etat. Encaissement

64.327.000,00

(84.500.000 + 39.827.000 = 124.327.000 frs — 60.000.000 frs dont l'inscription figure au chapitre des Recettes Supplémentaires de 1940 = 64.327.000 frs).

Art. 167. — *Lutte contre le chômage. Premier programme de Grands Travaux.* (Délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1940).

Première tranche. — Travaux d'assainissement et construction d'égouts dans les rues qui en sont dépourvues. Participation de la Ville. *Emprunt.* Réalisation

19.913.000,00

A reporter

84.240.000,00

Report	84.240.000,00
Art. 168. — <i>Lutte contre le chômage. Premier programme de Grands Travaux.</i> (Délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1940). <i>Deuxième tranche. — I. - Suppression de passages à niveau et transformation du système ferroviaire de Lille-Sud, consécutive à la suppression des passages à niveau. (Réalisation différée, le programme de la dépense évaluée à 24.500.000 frs étant réservé).</i> <i>II. — Amélioration des voies navigables. Participation de l'Etat. Encaissement</i>	22.466.000,00
Art. 169. — <i>Lutte contre le chômage. Premier programme de Grands Travaux.</i> (Délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1940). <i>Deuxième tranche. — Amélioration des voies navigables. Participation de la Ville. Emprunt. Réalisation</i>	1.800.000,00
	<u>108.506.000,00</u>

CHAPITRE XIV

Subventions et fonds de concours

Art. 170. — <i>Eglise Saint-Sauveur. Réparation de la toiture. Participation du culte dans la dépense</i>	12.500,00
---	-----------

CHAPITRE XIV BIS

Fonds de chômage et secours aux habitants privés de ressources

Art. 171. — <i>Participation de l'Etat aux dépenses de chômage</i>	8.250.000,00
Art. 172. — <i>Secours aux habitants privés de ressources. Remboursement par l'Etat des secours attribués</i>	35.000.000,00
	<u>43.250.000,00</u>

CHAPITRE XIV TER

Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des événements

Art. 173. — <i>Campagne d'hiver pour les malheureux. —</i>	2.000.000,00
A reporter	<u>2.000.000,00</u>

	Report	2.000.000,00
1) Soupes populaires :		
a) Vente de cartes ...	50.000,00	
b) Participation du Secours National ...	917.650,00	
2) Vestiaire. Participation du Secours National	382.350,00	
3) Aide aux prisonniers de guerre. Participation du Comité National	650.000,00	
	<u>2.000.000,00</u>	
Art. 174. — <i>Cantines scolaires. Ecoles publiques et privées. Participation du Secours National</i>		2.850.000,00
		<u>4.850.000,00</u>

CHAPITRE XIV QUATER

Opérations résultant des événements de guerre

Art. 175. — <i>Déblaiement des voies publiques et des immeubles menaçant ruine. Remboursement des dépenses par l'Etat (Ordre)</i>	700.000,00
	<u>700.000,00</u>

CHAPITRE XV

Recettes accidentelles diverses

Art. 176. — <i>Imposition extraordinaire (24,53) pour dépenses de chômage</i>	1.750.000,00
	<u>1.750.000,00</u>

RECAPITULATION

XI	— Aliénation de biens patrimoniaux..	»
XII	— Dons, legs et fondations	»
XIII	— Premier programme de Grands Travaux pour lutter contre le chômage	108.506.000,00
	A reporter	108.506.000,00

	Report	108.506.000,00
XIV	— Subventions et fonds de concours.	12.500,00
XIV bis	— Fonds de chômage et secours aux habitants privés de ressources.	43.250.000,00
XIV ter	— Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des événements.	4.850.000,00
XIV quater	— Opérations résultant des événements de guerre	700.000,00
XV	— Recettes accidentelles diverses	1.750.000,00
<i>Total des recettes de la section extraordinaire</i>		<u>159.068.500,00</u>

DEPENSES

CHAPITRE XXVII

Acquisitions mobilières

Néant

CHAPITRE XXVIII

Acquisitions immobilières

Art. 410. —	<i>Traitement des ordures ménagères. Rachat de l'usine et du terrain, Chemin de Bargues, 4^e et dernière annuité</i>	75.000,00
-------------	--	-----------

CHAPITRE XXIX

Travaux de grosses réparations

Néant

CHAPITRE XXIX BIS

Premier programme de grands travaux pour lutter contre le chômage

Art. 411. — *Lutte contre le chômage. Premier programme de Grands Travaux. (Délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1940).*

<i>Première tranche. — I. - Travaux de dérasement de la fortification. Financement par l'Etat. — II. - Travaux d'assainissement. Construction d'égouts dans les rues qui en sont dépourvues. Participation de l'Etat. Emploi</i>	64.327.000,00
--	---------------

Report	<u>64.327.000,00</u>
--------------	----------------------

	A reporter	64.327.000,00
	(84.500.000 + 39.827.000 = 124.327.000 frs — 60.000.000 frs, montant du crédit ouvert au Chapitre des Dépenses supplémentaires de 1940 = 64.327.000 frs).	
Art. 412. —	<i>Lutte contre le chômage. Premier programme de Grands Travaux.</i> (Délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1940). <i>Première tranche.</i> — Travaux d'assainissement. Construction d'égouts dans les rues qui en sont dépourvues. Participation de la Ville. <i>Emprunt.</i> Emploi	19.913.000,00
Art. 413. —	<i>Lutte contre le chômage. Premier programme de Grands Travaux</i> (Délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1940). <i>Deuxième tranche.</i> — I. - Suppression de passages à niveau et transformation du système ferroviaire de Lille-Sud, consécutive à la suppression des passages à niveau. (Le programme de la dépense évaluée à 24.500.000 frs est réservé). II. — Amélioration des voies navigables. Participation de l'Etat. Emploi.	22.466.000,00
Art. 414. —	<i>Lutte contre le chômage. Premier programme de Grands Travaux.</i> (Délibération du Conseil Municipal du 2 Octobre 1940). <i>Deuxième tranche.</i> — Amélioration des voies navigables. Participation de la Ville. <i>Emprunt.</i> Emploi	1.800.000,00
		<hr/> <hr/> 108.506.000,00

CHAPITRE XXIX TER

Emploi de subventions ou participations

Art. 415. —	<i>Eglise Saint-Sauveur. Réparation de la toiture. Participation du culte dans la dépenses.</i> Emploi	12.500,00
		<hr/> <hr/>

CHAPITRE XXX

Fonds de chômage et secours aux habitants privés de ressources

Art. 416. — <i>Fonds de chômage, secours en argent.</i>	10.000.000,00
Art. 417. — <i>Chômage. Loyer, chauffage et éclairage d'un local à usage de bureau</i>	30.000,00
Art. 418. — <i>Secours aux habitants privés de ressources</i>	35.000.000,00
	<hr/>
	45.030.000,00
	<hr/> <hr/>

CHAPITRE XXX BIS

Œuvres de solidarité sociale instituées en raison des événements

Art. 419. — <i>Campagne d'hiver pour les malheureux.</i>	2.500.000,00
1) Soupes populaires ..	1.200.000,00
2) Vestiaire	500.000,00
3) Aide aux prisonniers de guerre	800.000,00
	<hr/>
	2.500.000,00
	<hr/> <hr/>
Art. 420. — <i>Cantines scolaires. Ecoles publiques et privées</i>	3.800.000,00
	<hr/>
	6.300.000,00
	<hr/> <hr/>

CHAPITRE XXXI

Dépenses diverses

Art. 421. — <i>Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ..</i>	100.000,00
Art. 422. — <i>Annexe Franklin du Lycée Faïdherbe. Mobilier et matériel d'aménagement. Participation de la Ville dans la dépense (délibération du C. M. du 22 Décembre 1938)</i>	234.200,00
Art. 423. — <i>Versement de la 2^{me} annuité de la somme de 700.000 frs due à la Société Collin et C^{ie}, et payable en 10 années à compter de 1940, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 Juillet 1939 approuvée le 11 Août 1939</i>	70.000,00
	<hr/>
	404.200,00
	<hr/> <hr/>

CHAPITRE XXXI BIS

Dépenses résultant des événements de guerre

Art. 424. —	<i>Dépenses nécessitées par la guerre</i>	9.300.000,00
	1) Personnel. Salaires et allocations diver- ses prévus au Code de la Famille	7.402.440,00
	2) Dépenses diverses ..	1.897.560,00
Art. 425. —	<i>Déblaiement des voies publiques et des immeubles menaçant ruine (crédit d'or- dre)</i>	700.000,00
		<u>10.000.000,00</u>

RECAPITULATION

XXVII	— Acquisitions mobilières	»
XXVIII	— Acquisitions immobilières	75.000,00
XXIX	— Travaux de grosses réparations ..	»
XXIX bis	— Premier Programme de Grands Travaux pour lutter contre le chômage	108.506.000,00
XXIX ter	— Emploi de subventions ou partici- pations	12.500,00
XXX	— Fonds de chômage et secours aux habitants privés de ressources.	45.030.000,00
XXX bis	— Œuvres de solidarité sociale insti- tuées en raison des événements.	6.300.000,00
XXXI	— Dépenses diverses	404.200,00
XXXI bis	— Dépenses résultant des événements de guerre	10.000.000,00
	<i>Total des dépenses de la section extraordinaire</i>	<u>170.327.700,00</u>

Nous vous demandons :

1° d'approuver ce Budget tel que nous vous le soumettons et qui, après avoir été préparé par nos services, a fait l'objet des délibérations de votre Commission du Budget en ses séances des 10, 13, 14 et 16

Décembre ; de votre Commission de Finances en sa réunion du 29 Décembre et de l'Administration Municipale ;

2° de solliciter de l'Etat une subvention de 10.797.804,60 égale au déficit du Budget de l'exercice 1941, en reappelant à ce propos les mesures qu'il avait prises après la guerre 1914-1918 par une loi en date du 4 Octobre 1919 qui accordait aux communes directement atteintes par des événements de guerre, des subventions pour leur permettre d'équilibrer leur Budget.

Le rapport et le Budget mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, après examen de la liste établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de la loi sur l'Assistance Médicale Gratuite les personnes suivantes présentant les conditions requises par la loi :

Indigents et Assurés sociaux indigents

N° 3136

*Assistance
Médicale
Gratuite*

*Loi du 14 Juillet
1893*

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSE	NUMÉROS
Adelino Mireille	30 rue Championnet	Nord	Centrale de Lille	22.5912967-1
Balcaen Elodie	Fâches-Thumesnil	Nord	Le Travail	11.5930926-3
Bally Ernest	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Baudier Rose	16 rue Marais	M ^{re} Justice		
Bourel Léonard	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Bideau Marcel	Lambersart	Nord		
Blondel André	s. d. f.	Etat		
Bricourt Germain	Bouchain	Nord		
Cnudde Georgette	23 rue de Fleurus	P.-de-C.		
Cobou Eugène	Hellemmes	Nord		
Corbière Louise	3 rue d'Artois	Nord	Centrale de Lille	08.5917311-2
Cuveele Ferdinand	s. d. f.	Nord		
Datiche Charles	La Bassée	Nord		
Decoyère Paul	s. d. f.	Etat		
Degand Georges	Sainghien-en-Mélantois	Nord		
Delbarre Thérèse	Aubers	Nord		
Denis Aimée	103 rue Barthélémy-Delespaul	Nord		
Desruelle Eulalie	Haubourdin	Nord	Interp.	02.5900638-2
Dewulf Emile	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Dubois Rufine	189 Avenue de Dunkerque	Nord	Agricole	14.8001446-5
Duez Léonie	Bouvines	Nord		
Dufourny Emilienne	Rue Champollion Imp. Sainte Marthe	Etat		
Dutilleul Marie	Santès	Nord		
Fabienska Josepha	18 rue Gambetta	P.-de-C.		16.5908295-6
Flahaut Louis	74 rue des Postes	Etat		
Franchomme Jules	Hellemmes	Nord	Départ ^l *	94.5904012-9

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSE	NUMÉROS
Fruit Henri	Lomme	Nord	Le Travail	93.5903087-7
Gambier Désiré	Palluel (P.de-C.)	P.-de-C.		
Gibot Fernand	28 rue Lamartine	Nord		
Jeumer Lucien	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Juskowiak Stanislaw	Douai	Nord		
Kania Meyer	53 rue du Vieux-Faubourg	Nord		
Legey Henri	Cramont (S.)	Somme		
Lemaire Jules	Hellemmes	Nord		
Lemaire Arthur	45 rue Gustave Delory	Nord	Dép ^{le} de Lille	23.5902412-5
Leroux Louis	11 rue Eugène Jacquet	Nord		
Lietard Paul	Pont-à-Marcq	Nord		
Loomans Henri	Gueval	Etat	Mutualité, Lille	79.5905284-12
Lutun Jules	Wambrechies	Nord		
Lyszyk Stanislas	Carvin	P.-de-C.		
Magniez Jeanne	Labeuvrière	P.-de-C.		
Maillard Augustin	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Mascart Augustine	Feignies	Nord		
Monfort Marie	Rue de l'A.B.C.	Etat		
Monvoisin Paul	Hellemmes	Nord		
Mordacq Honoré	45 rue Gustave Delory	Nord		
Neffe Marie	Bouchain	Nord		
Penin Odette	Cour Vandenberghe 28	Nord		
Provost Emile	Béthune	P.-de-C.		
Prud'homme René	Steenwoorde	Nord		
Rei Jules	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Renaud Charles	Billy	P.-de-C.		
Robin Georges	52 rue Saint-Sauveur	Nord		
Samain Louis	Wambrechies	Nord		
Sprimont Georges	138 rue de Wazemmes	Nord		
Thibaut Gaston	Ronchin	Nord		
Vandenberghe Irène	Boulevard de la Liberté			
	Hôtel Régina	Nord		
Vandeveld Louise	Tubize	Etat		
Van Dommelen Marie	Lierre (Belgique)	Etat		
Vandorpe Omer	Marquette	Nord		
Vanhée André	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Vanstain Georges	s. d. f.	Etat		
Verdier Catherine	Fâches-Thumesnil	Nord		
Wytten Mathilde	Lierre (Belgique)	Etat		
Ben Chala Ariski	Fenain	Nord		
Bulcourt Augustin	Wattignies	Nord		
Bulcourt Charles	Wattignies	Nord		
Delanchy Paul	s. d. f.	Nord		
Delobel Odette	Ronchin	Nord	S.N.C.F. Paris	01.11220
Grégoire-Nolle Jne	Ferrière-la-Grande	Nord	Interp. du Bassin de la Sambre	97.5908086-4
Grégoire Paulette	Ferrière-la-Grande	Nord	Interp. du Bassin de la Sambre	97.5908086-4
Longeard Georges	Saint-Hilaire-sur-Helpe	Nord	Interp. du Bassin de la Sambre	10.5927325-9
Soyez Lucien	Saint-André-lez-Lille	Nord	Caisse C ^{le}	
Truffin Gaston	Hellemmes	Nord	Départem. Nord	14.5900253-5
Van Vlanderen Gabrielle	Marcq-en-Barœul	Nord		13.5923033-2
Villers Jean	La Madeleine	Nord	Départem. Nord	13.5923003.12
Arquimet Catherine	rue du Grand Balcon	Somme		
Bailleul Camille	Boeschèpe	Nord	Le Travail	05.5903.637

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSE	NUMÉROS
Bailleul Monique	97 rue Nationale	Ardennes		
Bailly Vve Veraque	20 rue des Pénitentes	Nord		
Belgherbi Ali	30 rue du Vieux Faubourg	Nord		
Bomart Catherine	20 rue Boucher de Perthes	Nord		
Breton Albert	Avenue de Dunkerque 598	Oise		
Cartier Germaine	Roubaix	Nord		
Chartrin Modeste	s. d. f.	Nord		
Cresson Claude	Lambersart	P.-de-C.		
Czaplewski Maria	92 rue Gustave Delory	P.-de-C.	Départem. Nord	14.5933.807.7
Darsy Paule	57 rue de la Vignette	P.-de-C.	Agricole	
Defontaine Jean	16 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Desmet Odette	19 rue Saint Sauveur	Oise		
Destunder Paul	Bd Montebello 196	Nord	La Famille	97.5915086.10
Dhallenge Daniel	s. d. f.	Nord		
Drobezynski Lucia	17 rue Saint-Firmin	P.-de-C.		
Engels Désiré	86 r. Barthélémy-Delespaul	Etat		
François Emile	19 rue Saint-Sauveur	Nord		
Frison Gustave	Bully-Grenay	Nord		
Fruit François	Wattignies	Nord		
Galembois Bernard	Rue Patou clin.	Nord		
Genebrier Serge	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Godissart Slonie	Viesville	M.-et-M.		
Guilleteau Jean	s. d. f.	Seine		
Gressier Jeanne	s. d. f.	Nord	Départem. Nord	19.5904905.7
Hanard Suzanne	Rue Bois d'Annappes	Nord	Int ^{lle}	18.59026487
Herbert femme Aubin	11 rue du Plat	Nord	Le Travail	21.5922494.5
Huon Marcel	35 rue du Général Sarrail Roubaix	Marne		
Koterba Angèle	8 rue Jean-sans-Peur	Nord		
Lefebvre Charles	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		21.5906036.10
Le Gall Germaine	Rue de l'A.B.C.	Seine		
Lemaire Arthur	159 rue Gustave-Delory	Nord		
Lesage Adrien	71 r. Charles Saint-Venant	Nord		
Lottrez Noël	159 rue Gustave-Delory	Nord		
Maillard Augustin	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Monfort Marie	13 rue de l'A.B.C.	Etat		
Picavet Henri	159 rue Gustave-Delory	Nord		
Piétin Jacqueline	97 rue Nationale	Ardennes		
Plateau Léonie	s. d. f.	Nord		
Rachat Victor	159 rue Gustave-Delory	Nord		
Ratyezak Wladyslawa	Lambersart	P.-de-C.		
Richert Alphonsine	Marcq-en-Barœul	Nord		
Roost Joseph	Renaix	Etat		
Salingue Jeanne	20 rue de Flandre	Nord		
Samain Louis	Wambrechies	Nord		
Scherier femme Joly	3 rue Guillaume-Werniers	Nord		
Theliez Vve Dhoisne	39 rue D. Bondues	P.-de-C.		
Villette Edouard	Loos (bateau)	Nord		
Withaège Angèle	37 rue Chevreuil	Nord		
Wynsberghe Philomène	La Madeleine	Nord		
Barret femme Marcelin	Bruay-sur-Escaut	Nord		
Billeau Ferdinand	Lille	Nord		
Carnoy Pierre	Marcq-en-Barœul	Nord		
Destunder Paul	Hellemmes	Nord	La Famille	97.5915086.10
Dubiez Arthur	Loos-lez-Lille	Nord		
Dubois Marie	Chérens	Nord		

ADRESSES	NOMS	DOMICILE DE SECOURS	CAISSE	NUMÉROS
Escoube Denise	s. d. f.	Nord		
Flouret Pierre	Loos-lez-Lille	Nord		
Gautier Victorine	Haubourdin	Nord		
Grassart Camille	Lille Sté patronage	Etat		
Grièrre J.-Bte	Valenciennes	Nord		
Lallemand Louis	s. d. f.	Nord		
Loose Séverin	Fresnes-sur-Esraut	Nord		
Maeght Jean	La Madeleine	Nord		
Maes Léonie	Tressin	Nord		
Monier Vve Dorlet	185 rue d'Artois	Le Quesnoy		
Noté Fernand	Ronchin	Nord		
Pazieznik Marie-Thérèse ..	s. d. f.	Nord		
Pictruchka Stanislas	Somain	Nord		
Pochole Anicet	Annœullin	Nord		
Scherer femme Bouggue ..	Dunkerque	Dunkerque		
Tison Léontine	Thivencelles	Nord		
Mie Thérèse	Armentières	Nord		
Bavier Marcel	Douai	Douai		
Bertrand Louis	Lille Sté Patronage	M ^{re} Santé Publiq.		
Boulet Henri	Lille Sté Patronage	M ^{re} Santé Publiq.		
Breunin Maurice	48 rue des Robleds	Roubaix		
Brosse Adeline	Avesnelles	Nord		
Casier Mathilde	Tressin	Nord		
Chaussard Renée femme Delplanque	Chéreng	Nord		
Cocheteux André	Ascq	Nord		
Dallennes Auguste	Haubourdin	Nord		
David Joseph	Lille, 167 r. Gustave-Delory	Dunkerque		
De Cruyenaere Madeleine femme Desmaret	Hellemmes	Nord		
Delbarre Céline	Loos	Nord		
Delhay Marie	Haubourdin	Nord		
Desor Josuée	Somain	Nord		
Devos Jean	Roubaix	Nord	Sté Roub. Eclair. par le Gaz	
Dillies Auguste	Billy-Montigny	P.-de-C.		
Divrechy Arthur	Bersée	Nord		
Droubaix Madeleine	Ronchin	Nord	Interprof. à Lille	11.5919429.7
Dubois Arthur	Chéreng	Nord		
Dumont Paul	Hellemmes	Nord	La Famille Roubaix	08.5930646.10
Duroisin Jean	Lille Sté de Patronage	M ^{re} Santé Publiq.		
Facq Victor	Phalempin	Nord		
Flécy Simone femme Le- maître	Loos	Nord	Départementale Lille	11-5901784-10
Florent Charles	Lesquin	Nord		
Gaudréau M.-Jeanne	Lille Sté de Patronage		M ^{re} Justice Etat	
Hanotte Céline	Seclin			
Hecquet Juliette	38 rue des Augustins	P.-de-C.	Départementale Lille	88.-5930613-12
Hillewig Germaine	Jeumont	Nord		
Ignasiak Johanna	Flesquières	Nord		
Jaroniak Pierre	90 rue de Tournai	Nord		
Kruk Maria	Marcq-en-Barœul	P.-de-C.		
Leclercq Lucienne	Ronchin	Nord		
Lefebvre, Charles	Sté de Patronage	M ^{re} Justice		21-5919268-8

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSE	NUMÉROS
Lemaire Arthur	Lille s. d. f.	Nord		
Leprêtre René	Anstaing	Nord		
Lis Catherine	7 rue Henri-Loyer	Nord		
Lombard Yvonne	14 rue du Molinel	Nord		
Lorente Christobal	Fâches-Thumesnil	Nord	Départementale Lille	90-5912.062.2
Martin Eugénie	Ronchin	Nord		
Millet Aimée	Jeumont	Nord		
Moreau Augustine	Denain	Nord	Caisse Arrond. Valenciennes	93-5909924-1
Moreau Marcelle femme Leblanc	La Bassée	Seine	Caisse Batelière Paris	05-7500595-1
Moronval Liliane	Templemars	Nord		
Nisen Madeleine femme Li- son	Chéreng	Nord	Interprof. Lille	18-5926167-10
Nowarska Hélène	Illies	Nord		
Oleniak Zofia	Bourbourg	Nord		
Oudart Gisèle	Willems	Nord		
Pasiecznik Micheline	s. d. f.	Nord		
Pesson Marcel	Lille, c. Universitaire	Seine		
Pultoraq Genovefa	Sebourg	Nord	Agricole r. Jean sans Peur	09-5991.377.10
Queva Albert	Loos	Nord		
Ruchot Victor	s. d. f.	Nord		
Schrowarsinski Antonia ..	Hénin-Liétard	P.-de-C.		
Thomas Félix	Société Patronage	M ^{re} Justice		
Vandemoere Elisa	64 rue Saint-Luc	Seine-Inf.		
Vanderaghem Adonis	Saint-André	Nord	Caisse Maladie de la Mutualité, 19 r. Hospice, Maubeuge	99-5918504-6
Vanderhulst Roger	Lezennes	Nord	Interprof. Lille	92-5902489-6
Wallerand René	Société Patronage	Nord		22-5907340-9
Prunier Gérard	Société Patronage	M ^{re} Justice	Agricole, Bb, Carnot, Arras	21-6295111-11
Barbé Jeanne	13 rue Boileux	Dunkerque		
Breunin Maurice	48 rue des Robleds	Roubaix		
Chevreux Marguerite	44 rue de Paris	Nord		
Cliquennois Angèle	Saint-André	Nord		
Coussemacker Julia	Société Patronage	M ^{re} Justice		
Coustenable Jeanne	Saint-André	Nord	La Famille, Roubaix	16-5903836-9
Coutel Marguerite	Solre-le-Château	Nord		
De Bue Madeleine	Rue Gobin, c. Carbonnet 17	Nord		
Delattre Renée	48 rue Nicolas-Leblanc	Nord	Le Travail, Lille	18-5990248-7
Delay Maurice	Fâches-Thumesnil	Nord	Dép. de Lille	98-5905635-5
Delbart Joseph	Gouzeaucourt	Nord	Dép. de Lille	85-5910692-1
Desbonnet Albert	Fâches-Thumesnil	Nord	Interp. Lille	22-5911099-6
Deseille Marceau	Lille, Maison des Etudiants	P.-de-C.	Caisse Bâtiment, 96 bis rue de Dunkerque, Pa- ris.	02-75121096-3
Dewallez Alphonse	Baisieux	Nord		
De Wilde Charles	Saint-André	Nord		
Dislaire Alfred	Lille, s. d. f.	Nord		
Divrechy Arthur	198 rue de Paris	P.-de-C.		
Duez Georges	19 rue Saint-Sauveur	Nord		
Duquesne Agnès	Béthune	P.-de-C.		
Durot Raymonde	Hellemmes	Nord	Inter. Lille	21-5915695.7

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSE	NUMÉROS
Ellion Jean	Annappes	Nord		
Empis Léopoldine	Lille, 9 rue du Bel Air	Nord		
Facon Denise	Fâches-Thumesnil	Nord	Dép. Lille	23-5904179-6
Gallet Marguerite	68 rue de Tournai	P.-de-C.		
Grauwin René	Lille, s. d. f.	Nord	La Famille, Roubaix	06-59123318-3
Hage Gustave	Saint-André	Nord		
Hanquez Joseph	31 rue de la Monnaie	Nord		
Kozak Jawdonia	Mérignies	Nord	Agricole r. Jean sans Peur, Lille	05-5990372-5
Lecocq Yvette	Arleux	Etat	Dép. de Meurthe- et-Moselle	05-5403473-4
Dhaeze Odette	Feignies	Nord		
Lipinska Marja	Lille, 37 rue des Robleds	Nord	Agricole, Lille	11-5996242-8
Marin Maurice	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		20-5990385-10
Massirion Louis	Valenciennes	Valenciennes		
Mocydlarz Wanda	Rue du Fg de Roubaix	Etat	Caisse Départ.	19-5910128-12
Monnier Thérèse	95 rue d'Esquermes	Tourcoing		
Mulot Joseph	125 rue du Long-Pot	Dunkerque		
Peuloup Alice	Marcq-en-Barœul	Nord	Interpr. Lille	11-5930549-9
Peuloup Juliette	Marcq-en-Barœul	Nord	Interpr. Lille	10-5930470-7
Planque Pierre	s. d. f.	Nord		
Plume Emile	39 rue des Robleds	Nord		
Pynylo Théodore et Sté- phane	Marcq-en-Barœul	Nord		
Quatannens Marcel	21 rue des Postes	Amiens	Dép. du Nord	84-8000107-8
Renesson Ernest	s. d. f.	Nord		
Reveille Albert	Beaucamps	Nord	Dép. du Nord	01-5905298-11
Schapman Gérard	1 boulevard Paul Painlevé	Nord		
Sury Auguste	Ronchin	Nord		
Switlicki Christiane	139 rue Gustave Delory	Nord		
Urbaniak Catherine	3 rue de la Barre	P.-de-C.		
Vantravers Roger	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice	?	21.5401538-9
Vilain Victor	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Adriaen Solange Fe Du jardin	La Madeleine	Dunkerque	Caisse des Servi- ces Publics, à Roubaix.	06-5925960-3
Andry Hélène	Saint-Omer	Dunkerque		
Beauvais Marie	Neuville-St-Rémy	Nord		
Bergaet Henri	Lille, 3 rue des Trois Couronnes	Roubaix		
Bouqueau Emile	Valenciennes	Valenciennes	Travail	05-5901501-1
Camus Emilien	Lille, 21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice	Agricole	21-5990953-5
Carlier Georges	Lille, 21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Caron Jeanne	Lille, 203 rue Solférino	P.-de-C.		
Carpentier Marie	Lille, 67 rue des Epinettes	P.-de-C.		
Cramet Alphonse	Lille, 31 rue des Buisses	Nord		
Danglor Maurice	Somain	Nord		
Demouvaux Odile	Lambersart	Nord		
Deryckère Olga	Armentières	Nord		
Desruques Lucie	Lomme	Nord		
Destombes René Fe Man- tel	Lille, 16 bis r. Jeanne d'Arc	Nord		
Dislaire Alfred	159 rue Gustave Delory, Lille	Nord		
Drapier Louise	2 rue Jeanne Maillotte	Dunkerque		
Dubois Gaston	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Dubois Robert	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSE	NUMÉROS
Erochenko Serge	Paris	Paris		
Franckowiak Edwige	47 rue Edouard Delesalle	P.-de-C.		
Gallet Midéa	Doullens	Somme	?	12-800004412
Guidy Simonne	Fontaine-au-Bois	Nord	Agricole Lille	19-5996022-5
Hennion Louis	73, rue de Fontenoy	Nord	Interdép. Paris	92-7703220-4
Hergaut Joseph	Coutiches	Nord		
Janik Louis	Saint-Aybert	Nord		
Landry Emilienne	Calais	P.-de-C.	Mutualité Fran- çaise, 21 rue Vauban, Calais.	166205327-4
Lechantre Julie	Mouscron	Etat		
Lefebvre Isaïe	59 rue Saint-Sauveur	Nord		
Leleu Angèle	Liessies	Nord	?	133996147-12
Leroy Jeanne Fe Buffart ..	Hergnies	Nord		
Letombe Léonie	19 rue Léon Gambetta	P.-de-C.		
Magret Eugène	Wavrin	Nord	Départ. de Lille	835910153-1
Malhappe Hélène	Lille, 14, r. Eugène Jacquet	Nord	Départ ¹ e	956202275-1
Manten Albertine	Haubourdin	Nord		
Martin Lucienne	Lille, 9 rue Saint-Genois	Etat		
Martin Maurisa Fe Gobert.	Lille, 93 rue d'Esquermes	Nord		
Miduck Aniéla	La Madeleine	La Madeleine	Mutuelle Agricole, r. Jean sans Peur	5990850-6
Najder Anna	Lille, 231, rue du Fg de Roubaix	Nord	Départ. Lille	205927288-7
Newak Joseph	Thumeries	Nord	Mutualité. 67 rue des Fabricants, Roubaix.	975913191-3
Palisse Madeleine	Lille, 2 place de Gand	Nord		
Pico Gabrielle	Lille, 95 rue d'Esquermes	Douai		
Plockyn Maria	rue de Buffon, c. St-Honoré	P.-de-C.	Mutualité Calais	046202854-10
Plawski Irène	Lille, 251 rue du Fg de Roubaix	Douai		
Queneutte Edouard	45 rue Gustave Delory	P.-de-C.	Le Travail Lille	996204025-3
Quesnoy Georgette	Lille, 52 rue Saint-Sauveur	Nord		
Robyn Marguerite fe Bian- chini	Hellemmes	Nord	Départ. du Nord	995911401-8
Rubreck Raymonde	Lille, 251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Simon Lucienne	Bapaume	Somme	Le Travail, à Lens	083500453-2
Solau Marie-Jeanne	Wasquehal	Roubaix		
Sqitala Joséfa	Pecquencourt	Nord	Départ ¹ e	225920950-9
Szimanska Stanislawa	Ascq	Nord	Agricole	056207302-12
Targowski Irène	Evin-Malmaison	P.-de-C.	Interprof.	21.5919781-1
Théodore Roger	Lille, 21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Thibault Julienne	Paris	Paris		
Ulrici Suzanne	Malo-les-Bains	Nord	Départ ¹ e	075914480-4
Van der Poorten Maria ..	21 rue Volta	La Madeleine		
Vandaele Achille	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Wenio Marthe	Wattignies	Valenciennes	Mutualité, Valenciennes	015903283-5

Ces dossiers ont été transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3137

MESSIEURS,

*Assistance
aux Femmes
en couches*

*Loi du 17 Juin
1913*

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques a examiné les dossiers de ces postulantes.

Elle vous propose l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste, des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

Allandrieu-Vanhecke Cécile.
 Bastide Georgette.
 Bejan Maria.
 Bertaux-Cazier Yvonne.
 Bienaimé-Bonhomme Augustine.
 Bonte-Dubrulle Denise.
 Brugniel-Delabie Anna.
 Carneau-Mille Marie-Louise.
 Carpentier-Lambrez Julienne.
 Chevalier-Verdy Marie-Louise.
 Chielens-Brutin Geneviève.
 Clerquin-Malterre Juliette.
 Coesens-Noiret France.
 Colas-Tourbez Simone.
 Comyn-Lutun Angèle.
 Cottenye-Pourcher Alberte.
 Crombez-Devos Suzanne.
 Dallenne-De Mulder Angèle.
 De Bie-Lefebvre Ferdinande.
 Dedeurwaerde-Mortier Madeleine.
 Deffrasnes-Rional Alice.
 De Grootte-Pierre Andrée.
 Delcourt-Laloux Marguerite.
 Demaesschaelck-Paquier Madeleine.
 Deremetz Alice.
 Derieux Georgine.
 Devaux-Clément Alice.
 Dhieu-Delobel Irène.
 Duchatel-Duthilleul Ludivine.

Ducornait-Dallendre Marcelle.
Merckaert Marie, Veuve Dufour.
Dujardin-Dutrieux Andrée.
Everaer-Dussart Lucienne.
Fagez-Lust Geneviève.
Faussart-Delacenserie Julia.
Froidure-Duquenue Yvonne.
Galbrun Georgette.
Gleasterman-Treels Marianne.
Glinasti-Tura Paolina.
Gobert-Delaval Suzanne.
Gouteau-Fache Arthuria.
Hubaut Antoinette.
Krznaric-Dumelie Solange.
Labeuw-Roger Jeanne.
Lallemand-Lemay Julienne.
Lavocat Lucienne.
Lemanski Anna.
Lepers Marcelle.
Leroy-Vinot Solange.
Liagre-De Keyster Germaine.
Lorguez-Dupret Renée.
Luyten-Demolie Virginie.
Maes-De Knuyt Joséphine.
Marcq Marie-Thérèse.
Margerin-Aubry Albertine.
Marques Faria-Debeire Lisa.
Moncheaux-Herent Emilie.
Noiret-Morel Reine.
Orélio-De Wilde Rose-Marie.
Pède-Dauchy Simonne.
Pokarzynski Czeslawa.
Ponchaut-Vandenhende Marcelle.
Poorteman-Ameloot Louise.
Potier Augusta.
Proucureur-Claubois Mariette.
Reynaert-Allard Angèle.
Reyniers-Lemaire Marie-Louise.
Rogelet-Joachim Christiane.
Salingue Palmyre.
Sanctorùm-Deneuville Marie-Thérèse.
Sanders-Delsalle Léa.
Sourdeval-Dufour Odette.
Szylit-Narczyz Szewa.
Terin-Allard Julienne.
Trancard-Jully Marcelle.

Van Damme-Delcroix Albertine.
Vanden Heede-Billiaux Laure.
Vanderstraeten-Naverat Renée.
Vantorhoudt-Vanpaemel Suzanne.
Verin-Goessens Julienne.
Willocq-Dorchies Madeleine.
Wullepit-Paindavoine Marthe.
Wyon-Le Maire Jeanne.
Berdin-Roussel Louise.
Candas-Walter Yvonne.
Vve Coesnon-Laignel Emilienne.
Decaillon-Blangy Clotilde.
Dugrain-Laroy Simone.
Vve Guyot-Beaudeau Marie.
Heimst-Dollé Marie-Louise.
Joly-Bombeke Elisa.
Jonglé-Tilleuil Clara.
Leclercq-Paradis Marcelle.
Leconte-Alba Eliane.
Liard-Cooren Emilie.
Montaigne-Pegard Marcelle.
Nadaud-Nieuport Yolande.
Nirel-Le Drezen Georgette.
Ponce Adrienne.
Raevesteyn-Vanhove Fernande.
Roger-Poutart Gustavine.
Speybrouck-Lepez Marguerite.
Vasseur Jeanne.
Verbiese-Heddebaut Fernande.
Vindevogel-Van Mullen Suzanne.
Afflard-Dubus Georgette.
Baessen-Vanacker Denise.
Baudry-Gratte Alfréda.
Behague-Malbranché Madeleine.
Blank-Fuks Rayzla.
Boonaert-Bral Germaine.
Buriez-Créta! Victorine.
Cailliaux-Oster Louise.
Caron-Stricanne Espérance.
Caron-Vercruysse Germaine.
Carrette-Nesslany Gabrielle.
Cattelin-Santer Marie-Thérèse.
Coopman-Eeckeloot Denise.
Danel-Uytterhaegen Solange.
Decroix-Levrez Madeleine.
Defieuw Suzanne.

Delannoy-Huyge Denise.
Delaval-Fromont Gisèle.
De Maen-Renard Marguerite.
Demeulenaere-Renault Maria.
Derick-Ghislain Marie-Thérèse.
Devynck-Guilliams Denise.
Dewaele-Vandenbossche Gabrielle.
Dinnewil-Louchart Victoire.
Drique Yvonne.
Duboquet-Catteau Blanche.
Duchateau Marguerite.
Dujardin-Vercruyce Mélanie.
Dupont Raymonde.
Fernagut Odette.
Flament-Bailleux Alice.
Vve Flemal-Van Overtvelt Virginie.
Fobert-Brossé Marie.
Fremery-Danesse Marie-Anne.
Galoo-Mercier Marie-Louise.
Garaux-Hasbroucq Marguerite.
Gautheron-Verstraete Giselle.
Godefroy-Delhay Elise.
Godefroy-Dupuis Arlette.
Godefroy-Thain Louise.
Grodzki-Bozzo Octavie.
Harnetiaux-Dewinaut Andrée.
Kesteloot-Delecroix Noémie.
Lambin-Caucheteur Marie.
Lebecq Georgette.
Legru-Lens Denise.
Lenormand-Pillot Rosine.
Leroy-Vlaeminck Marie-Antoinette.
Liebar-Dumont Marcelle.
Loquet-Dumoulin Emilienne.
Marchant-Leblois Rosa.
Meichelbeck-Hameau Mathilde.
Nyffels-Schiettecatte Simonne.
Ooghe-Spanneut Marie.
Paresys-Sarazin Yvette.
Pollet-Herbaut Julienne.
Rever-Monory Blanche.
Riva-Schiavoni Séverine.
Routier Marie-Louise.
Saint-Hubert-Gryson Marie-Louise.
Théry-Vanderstraeten Yvonne.
Truffin-Lautrey Aimée.

Vandenhoucke-De Coninck Jeanne.
Vankesbeulque-Tournant Joséphine.
Vanlierde-Gratte Augustine.
Verhaeghe-Martinage Blanche.
Wasteels Marie-Madeleine.
Ponnet-Victor Emma.
Adriaenssens-Ghekière Augusta.
Balemboy-Delval Denise.
Bauwens-Frison Hortense.
Bazelis-Coudron Gilberte.
Bécue-Maniez Hélène.
Beeckman-Courtens Rachel.
Berlamont-Dekeuwer Raymonde.
Blondeau-Bonnier Marie-Louise.
Blondel-Rener Simonne.
Boulangier Yvonne.
Bourdier-Dewys Fernande.
Bourgeois-Debuyser Simonne.
Branquart-Compagnie Lucienne.
Brebion-Pouly Andrée.
Carbonnier-De Jaegher Marie.
Carrée-Piens Florentine.
Chrétien-Vandekerkhove Pauline.
Colbaut-Deroubaix Raymonde.
Compagnie-Demora Marie-Madeleine.
Daerden-Courtin Marguerita.
Damman-Rubrecht Raymonde
Debette-Germe Marcelle.
Debut-Tack Marie.
Decraene-Hendrickx Julienne.
Decroix-Frenois Blanche.
Dehette-Kesteloot Eugénie.
Deken-Moens Mathilde.
Demaesenier-Liagre Germaine.
Derycke-Castel Marie-Louise.
Desmedt-Nelon Augusta.
Desrumaux-Harnetiaux Augusta.
Devillers-Bentôt Renée.
De Vos-Van Son Sabine.
Devouge-Antrope Geneviève.
Dhédin Mireille.
D'Hulster-Gilliet Hortensia.
Dufour-Lemaire Henriette.
Fauconnier-Goret Suzanne.
Gervois-Claeys Marie.
Godderidge-Talman Maria.

Gombert-Delbaere Alice.
Gradoni-Vermant Simonne.
Haidopoulo-Broutin Lucienne.
Hédin Marthe.
Hendrickx-Laurent Louise.
Honoré-Baleuw Jeannette.
Housseau-Gross Barbe.
Houzé-Descamps Andréa.
Hurthemel-Percke Jeanne.
Jacquet-Vandekerckove Marie.
Knockaert-Callewaert Irma.
Kubiak Hedwige.
Lasalle-Planque Georgette.
Leclereq-Lerminet Denise.
Lemaistre-Vlaminck Jeanne.
Leroy-Lelièvre Aline.
Leroy-Simoni Anne-Marie.
Libbrecht-Stock Louise.
Loth-Pont Alida.
Lucidarme-Ghislain Adrienne.
Madoé-Carton Marie-Thérèse.
Mahon-Delbecque Hélène.
Mollet-Letombe Marie.
Montignies-Blomme Denise.
Naessens-Le Jallé Berthe.
Pluquet-Vanhoutteghem Margarita.
Pouchain-Boulangier Jeanne.
Pringuez-Billau Georgette.
Rackelboomt-Caffiers Valentine.
Rampelberg-Herchin Osithe.
Regnier-Nesslany Irène.
Roussel-Leman Fernande.
Ruch Terlon Angèle.
Saudaune Hélène.
Sanctorum-Becquart Marie-Madeleine.
Schriëke-Caron Eva.
Skarulis Alexandra.
Spagnaerts-Pauwels Jeannette.
Tâte Anne-Marie.
Thélier Marie-Louise.
Théroux-Vandenberghé Louise.
Vanderstraeten-Margotin Léontine.
Vanthourout-Gérin Raymonde.
Viard-Liberelle Lucienne.
Mertens-Delgrange Adèle.
Arquinet Françoise.

Blaise-Delaporte Madeleine.
Blicq-Lesur Léa.
Bodécot-Desreumaux Antoinette.
Bouali-Nypels Emérence.
Boursaud-Dekmeer Blanche.
Buisine-Meneboo Clémence.
Cappelle-Ruckebusch Maria.
Chaillaud-Galiègue Suzanne.
Dallendre Simone.
Damanne-Créta! Lucienne.
De Bruyne-Langenus Lucienne.
De Bue-Rénier Suzanne.
Degrave-Goddaert Odette.
Delaire-Jennes Marguerite.
De Moor-Deraedt Madeleine.
Deprez-Grard Charlotte.
Deroode Berthe.
Diéval Claire.
Droulez-Deschotte Jeanne.
Druart-Desprez Lucienne.
Ducrocq-Desreumaux Adrienne.
Dutilleul-Wagner Suzanne.
Dutilleux-Vanmeenen Marie.
Flouquet-Vansteenberghé Marcelle.
Foucart-Heimbürger Antoinette.
Fourmaux Jeanny.
Ghekière-Claeys Marie-Jeanne.
Gillebert-Tournemine Agnès.
Guérin-Canler Gabrielle.
Hédoux-Houtte Renée.
Herlemme-Doudeyne Raymonde.
Laby-Bouquet.
Lecrenier-Drolo Jeanne.
Lefebvre-Durez Andrée.
Lenglin-Lennes Joséphine.
Liébar-Bouteman Suzanne.
Maelbrancke-Huys Lucienne.
Maerten-Gryffon Germaine.
Martin-Augez Victoria.
Mathys-Sandrart Hélène.
Michel-Wartelle Suzanne.
Michon-Heulle Raymonde.
Noël-Rault Lucienne.
Nowakowski-Mades Victoria.
Kerges-Osten Marguerite.
Pétiaux-Decroix Julie.

Plesemacker-Lefebvre Germaine.
Provoost-Duquenoy Marie.
Quiquempois Monique.
Raingeval-Vandeville Alfrédine.
Rasson-Daubigny Renée.
Raux-Dulox Marie.
Rudant-Vanderstraeten.
Rufin Gabrielle.
Ruk-Dubois Berthe.
Scisachitano-Internicola Maria.
Semenenko-Lemaître Laure.
Sinsoulieu-Reynaert Zulma.
Thomas-Bruyère Louise.
Vandenbussche Claire.
Vangermée-Flament Zulma.
Verlet-Sansen Marie.
Vervinck-Decarnin Marthe.
Winckels Yvonne.
Weppe-Wybaillie Alice.
Anselin-Deflandre Lucienne.
Arents-Petit Anaïs.
Aumasson-Herman Marie-Louise.
Assoignon-Gomanne Marie.
Balicki-Skorupa Klara.
Ballois-Decadt Berthe.
Beaurain-Lejeune Angèle.
Becqwort-Vanham Octaire.
Berlemont-Moinet Félicité.
Bert Madeleine.
Bleuse-Joré Suzanne.
Blondel-Massez Emilienne.
Blot-Strauss Marie.
Bodaert-Couillet Germaine.
Bodard-Bultez Henriette.
Bolle-Labiau Marguerite.
Bonnell-Verburght Denise.
Boone-Sieuw Albertine.
Campagne-Gambier Marcelle.
Cappe-Fiévet Marguerite.
Cardinas-Buchet Victoria.
Carpentier-Mahieu Yvonne.
Castelin-Bar Marthe.
Caucheteur-Guemart Agnès.
Cayez-T'hoofft Marie-Louise.
Céramic-Lempereur Marthé.
Chassaing-Looten Laure.

Choquet-Cornette Gabrielle.
Chrétien-Denooze Bernadette.
Clerbout-Boucher Henriette.
Colard-Browaeyts Thérèse.
Comyn-De Caluwe Emilienne.
Constantz-Sandyck Andrée.
Coolens-Verhée Julienne.
Coppens-Marisse Gilberte.
Cornette-Van Oost Emilie.
Cravenest-Baele Annette.
Debock-Bogaerts Marie.
Debon-Bauwens Yvonne.
Debriffe-Liénard Denise.
Debruyker-Galet Augustine.
De Bruyn-Colinet Renée.
De Bue Madeleine.
Debusscher-Mahieu Jeanne.
Declercq-Deschouwer Pauline.
Deconynck-Albrecht Adrienne.
Decoster-Boterdael Elisabeth.
De Groote-Desenfant Julienne.
Delannoy-Selle Léonie.
Delporte-Bayart Albertine.
Delsinne-Watterlot Adelaïde.
Delrue-Cocheteux Claire.
Demoersman-Thuilliez Simonne.
Denise-Duchossois Yvonne.
Depierre-Duprez Jeanne.
Derache-Hurez Marguerite.
Desmedt-Delebecque Simonne.
Despinoy-Crépin Yvonne.
Desquin-Veys Lucienne.
De Witte-Fiévet Stéphane.
D'Hondt-Delbarre Augusta.
Dhuy Jeanne.
Dierendonck-Blankers Marie.
Donghi-Verdière Céline.
Dorémus-Henry Eugénie.
Drolez-Pôtel Augustine.
Dubocage-Branswyck Lucienne.
Dubois-Faquez Fernande.
Engels-Saint-Hubert Madeleine.
Faitiche-Dugay Suzanne.
Faitiche-Leroy Marcelle.
Fossé-Delecourt Marguerite.
Frémaux-Declercq Simone.

Frochlich-Tronel Geneviève.
Gilman-Toegaert Agnès.
Gleasterman-Maléon Denise.
Gomanne-Warlop Simone.
Grimm-Henry Cécile.
Grincourt-Tournois Berthe.
Guérin-Lecoustre Mireille.
Helevaut-Reelle Zélia.
Hendryck-Rampelberg Suzanne.
Hennart-Roesbeke Denise.
Herman-Samyn Elisa.
Hohn-Crépieux Philomène.
Hoëmig-Catiau Marie.
Honoré Eliane.
Houtte-Louwy Jeanne.
Husson-Brulez Elisa.
Jacquemart-Michiels Germaine.
Joly-Deloffre Andrée.
Jouy-Smith Marcelle.
Kimpe-Cordier Olga.
Kryst-Seeberg Léontine.
Laby-Kelder Marthe.
Laga-Thys Marie.
Laga-Dubois Fernande.
Largillière-Ritain Marthe.
Leblanc-Canesse Andrée.
Leborgne-Roseuw Alfreda.
Leclercq-Pennequin Fidéline.
Leignel-Verburgh Gabrielle.
Lemay-Delforge Clémence.
Lepez-Dorchies Marie-Jeanne.
Leroux-Vannienwenhove Carmen.
Lévêque-Bailleu Adolphine.
Libault-Schouten Germaine.
Liénard Marie.
Locufier-Bouteman Hélène.
Loez-Augez Carmen.
Loof-Cordemans Anna.
Maes-Werquin Florine.
Mangin-Baron Georgette.
Martin-Vandenbossche Jeanne.
Martinet-Deriette Marguerite.
Massinon-Malhappe Hélène.
Masson-Decoopman Claire.
Meresse-Foulon Marthe.
Moreels-Vanufel Virginie.
Noulez-Cloquet Marie-Louise.

Pouraux-Mayeux Nelly.
Pluche-Dubois Lucienne.
Pouchain Jeanne.
Procureur-Bogaert Simonne.
Rotsaert-Hennion Hélène.
Ringuière-Devliegher Zulma.
Ruysschaert-De Buye Julienne.
Rypert-Carton Blanche.
Salé-Develter Julia.
Salomez-Réant Madeleine.
Sampers-Crul Victorine.
Schellaert-De Pauw Maria.
Segers-Vermaut Suzanne.
Sikorski-Czaplewski Maria.
Sillard-West Germaine.
Smague-Despicht Julienne.
Steenbeke-Lemichel Ida.
Suroy-Grulois Raymonde.
Talon-Tranché Marguerite.
Terrier-Duhot Blanche.
Thorez Léontine.
Turpin-Lecat Louise.
Van Capenhout-Taupin Victorine.
Van Colbert-Jacques Elise.
Vandamme-Biache Olympe.
Vandommèle-Chevance Louise.
Vanhoutte-Dufour Julia.
Veirman-Kierle Régina.
Verbeke-Talon Léonie.
Verbist-Taillaert Irma.
Verlinde-De Geitère Germaine.
Vermeersch-Calonne Marie.
Wattelar-Hovine Marie.
Wentz-Fauril Delphine.
Willocq Noé Simonne.
Parein-Cruyplandt Marie.
Gallet-Courcelles Yvonne.
Lombart-Divry Suzanne.
Melaerts-Eraut Angèle.
Meyer-Tenenbaum Henriette.
Mourait-Verlinde Jeanne.
Napierkowski-Pasbecq Augustine.
Peucelle-Tison Alphonsine.
Plucain-Cornette Véronique.
Ponchelle-Dooghe Suzanne.
Proot-Marchelle Marie.

Quivront-Chatelet Simone.
Serryn-Delecroix Simonne.
Sinclair-Lemaître Berthe.
Torrez Adrienne.
Tredez-Routier Marie.
Vantourout-Colle Andrée.
Vercruysse-Timmerman Hélène.
Vibert-Suberire Jeanne.
Goude-Engrand Suzanne.
Flamme-Manniez Suzanne.
Gigaltein-Landra Natalie.
Mayaux-Coustenoble Julienne.
Ancelin-Lombart Lucienne.
Avignon-Demessine Lucienne.
Bassé-Vandenbulcke Marthe.
Berger-Dechappe Marie.
Blondel-Hurtrez Marie-Jeanne.
Blondel-Lepez Emilienne.
Bonnier-Etchepare Marcelle.
Bourdoucle-Caron Jeanne.
Bouteiller-Péru Marcelle.
Brostin-Decastiau Hélène.
Carlier-Neveux Marcelle.
Vve Carpentier-De Clercq Suzanne.
Constantin Léonie.
Conynck-Gerrebo Denise.
Coopman-D'Eleem Elisa.
Coppens-Mouchon Adrienne.
Defurne-Michaux Sidonie.
Deknudt-Verhulst Berthe.
Delannoy-Pouplier Renée.
Desmettre-Thomann Marie-Thérèse.
Devillers Louise.
Deudon-De Bruyne Marthe.
Devolder-Baudouin Simonne.
De Waele-Deretz Berthe.
Dhennin-Synquintyn Denise.
Dolvelde-Pinchon Constance.
Dombrowski-Rozek Antoinette.
Dorchies-Warnier Fernande.
Douchet-Bouali Léontine.
Ecrepont-André Madeleine.
Fiefvet-Plockyn Eugénie.
Galle-Hayaume Renée.
Claessens-Pichon Simonne.
Henon-Pentier Louise.

Labyt Marguerite.
Lacosse-Galland Georgette.
Lamaire-Favereaux Lucienne.
Laporte Lucienne.
Lecœuvre-Leroux Charlotte.
Lecuyer-Lecocq Simonne.
Lefebvre-Henninot Julienne.
Lissy-Cymbalisty Parascevia.
Malagie-Huys Marguerite.
Markey-Lotten Jeanne.
Martelaere-Lafé Madeleine.
Martinot-Rogez Yvonne.
Massenhove-Desmet Solange.
Metsu-Colin Julienne.
Vve Minet-Huys Yvonne.
Part-Coen Céline.
Petit-Baelde Marcelle.
Poissonnier-Secq Marie.
Reumaux-Foucart Gabrielle.
Rogez-Pannecoucke Zulmée.
Rose-Besnier Madeleine.
Scholaert Jeanne.
Spacil-Cornu Fernande.
Tanghe Odette.
Ternyneck Antonini M. A.
Thiéry Augusta.
Vansteenkiste-Monteyne Emilie.
Vilers Jeanne.
Vimercati Marcelle.
Vinckier-Lenoir Marie-Thérèse.
Colson-Vanthouroout Maria.
Delattre-Liekens Eugénie.
Delepierre-Lelièvre Léonie.
De Smet-Boré Aïda.
Engelaere-Maes Jeanne.
Fromentin-Lisson Georgette.
Monteny-Peeters Jeanne.
Pante-Boudroit Denise.
Samier-Claeys Julienne.
Van Bossom-Bomy Antoinette.
Vasseur-Vrielynck Marie-Louise.
Vermesse-Tiquet Valentine.
Weens-Thiroux Germaine.
Dufromont Marie-Antoinette.
Vandewalle-Dottenny Rachel.
Jordi-Blyton Kathleen.

Votre Commission propose d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux Femmes en couches.

Avis défavorables

Brazier-Dorémus Yvonne.
Fouque-Genus Albertine.
Fourcroy-Wième Anna.
Petit-Dutoit Juliette.
Rigaut-Legrand Olga.
Willocq-Grebert Pauline.
Fortry-Cool Hélène.
Lefebvre-Metro Alphonsine.
Strobbe-Dubrunfaut Sophie.
Tison-Baryelle Juliette.
Wavrant-Maton Hélène.
Fobert-Dekeyser Augusta.
Blondeau-Ougenaed Marie-Thérèse.
Bruyenne-Galleyn Agnès.
Craccó-Delbecque Germaine.
Delcroix-Laugie Marie-Louise.
Delhay-Desmet Suzanne.
Demullier-Detandt Marguerite.
Deplanque-Wallois Rose.
Desgardin-Florent Marcelle.
Deulin-Thibaut Marie-Louise.
Gervois-Pède Fernande.
Quignon-Rosse Augustine.
Michel-Barbe Lucienne.
Muylaert-Cheval Joséphine.
Pauchet Solange.
Péroy-Sauvage Claire.
Vanhove-Lippens Jeanne.
Delfosse Marguerite femme Vande Moortele.
Desmet-Debras Andrée.
Kercret-Le Moullic Emilie.
Leclercq-Nivesse Gabrielle.
Pichavet-Devos Andréa.
Loiseau-Houx Georgette.
Noiret-Jamart Raymonde.
Poliautre-Longuépé Julienne.
Burggraeve-Meaux Jeanne.
Cuisinier-Desmarets Denise.

Derlyn-Guelluy Suzanne.
Drugman-Vincke Suzanne.
Dupré-Verbruggen Zoé.
Machtelink-Demarest Julia.
Pattiniez-Six Jeanne.
Secq-Tembremande Claire.
Wavrant-Maton Hélène.

Votre Commission propose d'émettre un avis favorable aux demandes ci-après :

2^e Partie

Bodart-Cordier Marie-Thérèse.
Dallem-Kuffler Anne.
Mouchon-Darsy Paule.
Feret Lucienne.
Brienne Madeleine.
Grantelle-Corveleyn Françoise.
Grauwin-Deleplanque Germaine.
Longuemare-Dubuy Antoinette.
Moniez-Doornaert Claire.
Ratajczak Wladyslawa.
Vanesse Rosalie.
Lecoustre-Delabarre Angéline.
Mollet-Lemaître Yvonne.
Willaume-Bourghelle Marie-Thérèse.
Berthier-Cnudde Georgette.
Cerceau-Jackowski Léocadie.
Dauchy-Fleurisse Suzanne.
Barbieux-Preville Aline.
Duquesnoy-Boucly Céline.
Krzemianowska Stéphanie.
Mansué Mariette.
Pilarek Stéfania.
Skrypk-Stasienko Josépha.
Desmet Odette.
Mouchon-Darsy Paule.

Ces dossiers ont été transmis à la Commission cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance puis par la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

N° 3138

Assistance
aux Vieillards,
Infirmes
et Incurables

Loi du 14 Juillet
1905

Hospitalisation

NOMS	DOMICILES
Allard Eugène	45 rue Gustave Delory.
Boussekey fe née Loncke Madeline.	3 rue du Faubourg de Roubaix.
Brunin Maurice	s. d. f.
Butruille Vve née Picavet Evelina..	17 rue de la Barre.
Colpaert Honoré	s. d. f.
Dambre Vve née De Neve Victorine	47 rue Paul Bert.
Danel Vve née Peuteman Catherine	12 rue d'Hondschoote.
De Buck François	27 rue de Buffon, c. St-Honoré 3.
Declercq Clémentine	271 rue du Ballon.
Declercq femme née Clavier Hélène	1 bis rue de la Halle.
Dehague Sophie	57 rue Jacquemars-Giélée.
Delplace Constant	245 rue d'Arras.
Demailly Vve née Flippe Justine ..	5 rue Ducourouble.
Demey Vve née Trochon Gabrielle	16 rue Boitelle.
Denis Vve née Verkin Elise	7 rue Fourmentel.
Deroubaix Vve née Sanders Léonie	rue de l'Arbrisseau, c. Desmuliez 3.
Florin Julien	6 rue Anatole France.
Grégoire Vve née Godecaux Augus- tine	6 quai du Wault.
Hendrick Jean	3 rue des Vieux Murs.
Hennart Marie	100 rue Solférino.
Holsteyn Vve née Lepère Clara ..	13 rue de la Halloterie.
Houtput Vve née Deletour Gabrielle	32 rue d'Arcole.
Lamboley Vve née Decarne Augus- tine	rue et imp. Franklin 8.
Lefebvre Emile	70 rue Denis du Péage.
Léger Vve née Thorillon Elisa	28 bis rue Saint-Sauveur.
Leroy Eugène	32 rue Jules Guesde.
Marescaux Vve née Leclercq Eugé- nie	10 rue Desaugiers.
Moerman Vve née Mortreux Eugé- nie	10 rue Lallement.
Noireau Jules	1 rue Descartes.
Pyotte Antoinette	11 rue de la Halloterie.
Saladin Vve née Lesvas Emilie	rue du Fg de Béthune, c. Tully 6.
Seys François	35 rue Vantroyen.
Snacke Lucien	12 rue Godefroy.
Trochon Georges	16 rue Boitelle.
Vandecasteele femme née Delacroix Léopoldine	29 rue des Trois Molettes.
Vanoutrive Frédéric	20 rue Christophe Colomb.
Vanuxem Henri	104 rue Boucher de Perthes.

NOMS	DOMICILES
Vercauter Joseph	Hellemmes.
Vial femme née Vandentorren Octavie	Ronchin.
Vignerou Edouard	20 rue Malsence.
Virique Ernest	119 rue d'Arras.
Wartelle Catherine	rue du Magasin, c. Busquet 20.
Vve Carbonnel Oralie née Bernard	rue de la Source 3, Pavillon des Convalescents.
Charles Emilie née Bourse	54 rue du Vieux Moulin.
Vve Carlier Marie née Desbove	15 rue des Bonnes Rappes.
Colpaert Rémi	104 avenue du Peuple Belge.
Coustenoble Berthe	3 rue de Thionville.
Vve Crépin née Julia Plateau	12 rue du Maréchal Mortier.
Dedeyne Félix	aux Convalescents.
Delamotte Aurélie née Sauvage	27 rue de la Clef.
Delannoy Aimable	52 rue de Gand.
Delbassé Louis	rue des Robleds.
Deloffre Emile	47 rue du Marché.
Vve De Mulder Angèle née Devey	169 rue d'Iéna.
Depauw Georges	7 rue Saint-Hubert.
Derasse Edouard	24 rue des Trois Mollettes.
Descamps Elvire	28 rue Arago.
Dhalluin Maria	rue Beaucourt Decourchelles, c. Notre Dame.
Doublet Jacques	30 rue de Seclin.
Vve François Félicité née Delarue	120 cité Philanthropique.
Vve Frappé née Elvire Dubus	93 rue Matteotti.
Fichaux Eugène	49 rue des Robleds.
Goujon René	s. d. f.
Gratte Henri	37 rue de la Halle.
Hennebelle Auguste	rue de l'Hôpital Saint-Roch.
Hennion Gustave	2 avenue du Peuple Belge.
Kinck Valentine	cité Philanthropique, Pavillon 1, n° 39.
Lamy Prudent	57 rue Jules Guesde.
Liard Alphonse	34 rue Royale.
Liard Sophie née Pruvost	34 rue Royale.
Liénard Arthur	17 rue de Jemmapes.
Maes Marie née Vandekerkhove	111 rue Gantois.
Maslet Gustave	aux Convalescents.
Vve Michaux Victorine née Fremaux	143 rue Colbert.
Moreau Zélia	42 rue Jenner.
Obin Marthe	20 rue Gosselet.
Vve Prêtre née Victorine Duvez	rue de la Justice 24, c. Mignot.
Rousseau Marie	rue du Magasin, c. Busquet 16.
Schmitt François	Hospice Général.
Vve Schwob née Sophie Clevers	rue de Buffon, c. Beffe 7.
Vve Spitaele Julie née Delatère	127 rue Gustave Delory.
Taquet René	38 rue des Augustins.
Vve Vandeveldé née Joséphine Brouta	rue Malsence, cité Lys 61.
Van Eeckhoven Henri	5 rue de la Digue, allée Saint-Joseph.
Vangansbeke née Marie Evens	33 rue de Prouvost.
Van Hecke Charles	198 rue d'Arras.
Vanheufferswyn Rémi	30 rue de la Clef.
Van Kersschaever Marie	19 rue de Pas.
Vannufel Jean-Baptiste	48 rue Saint-Sébastien.
Verbèke née Rosalie Gailliaert	5 rue d'Arcole.

NOMS	DOMICILES
Verbèke Jules	5 rue d'Arcole.
Viaene Henri	18 rue de la Marbrerie.
Vve Van Wallegheem née Van Mael- sacke Marie	3 rue de Lyon.

Asile des Cinq-Plaies

Bantignies Yvonne	291 boulevard Victor Hugo.
Delgrange Marie	291 boulevard Victor Hugo.
Duwez Léonie	291 boulevard Victor Hugo.
Leroy Louise	291 boulevard Victor Hugo.
Mollin Clémence	291 boulevard Victor Hugo.
Queste Germaine	291 boulevard Victor Hugo.
Six Emma née Couture	291 boulevard Victor Hugo.
Vve Delannoy Julia née Assemaine	291 boulevard Victor Hugo.
Girod Claudette	291 boulevard Victor Hugo.
Vve Lespoix née Elvire Lecas	80 rue d'Arras.
Vve Pollet Charlotte née Marvilde	12 rue de la Cité.
Pruvost Zulma	32 place aux Bleuets.

Asile des Sourdes et Muettes (Rue Royale)

Anrsgel Denise	13 rue Massenet.
Bailleul Renée	13 bis rue Cabanis.
Van Nieuwenhuyse Hélène	76 rue St-Luc.

Ces dossiers ont été transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée à 12 h. 45.

Reilly

L. Damsing

G. Wilkey

P. Sweeney

Berkman

Bracken

Sweeney

W. Henry

P. Lambert

W. B. B. B.

C. B. B.

W. Van Denberg

W. B. B.

P. B. B.

Chaccin

A. B. B.

P. B. B.

P. B. B.

W. B. B.

L. Peters

P. B. B.

P. B. B.

W. B. B.
Basson

L. Peters

30 Decembre 1940

